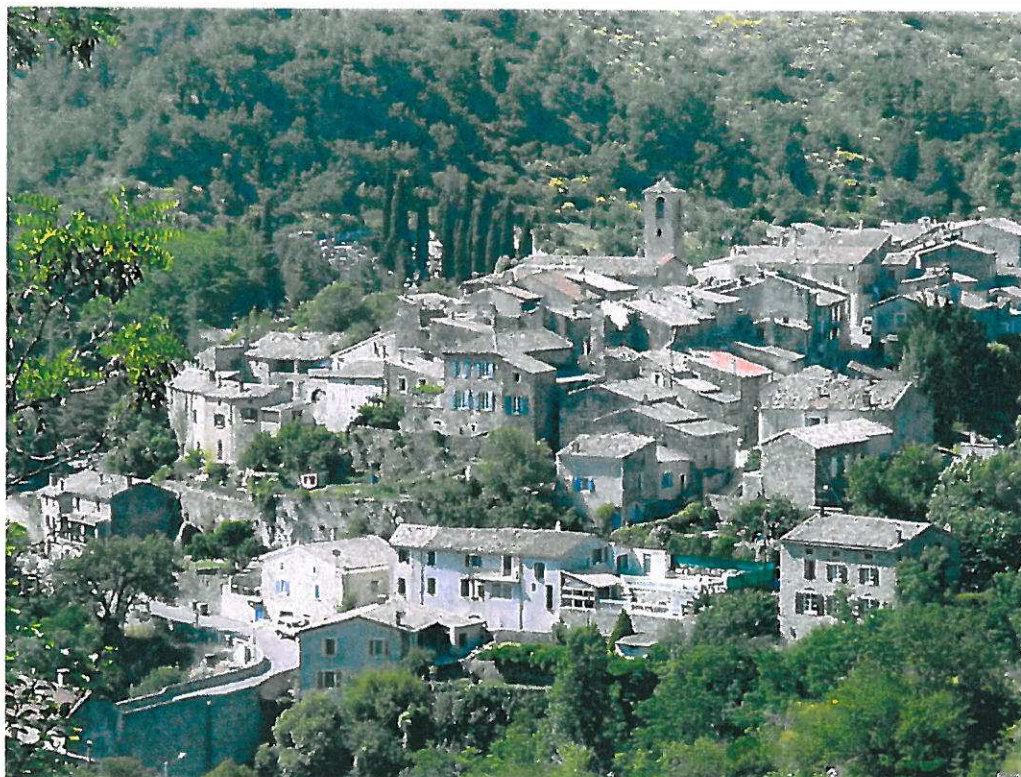


Commune de COUX

Département de l'Ardèche



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche
8 - SEP. 2009

Plan Local d'Urbanisme

1 - Rapport de présentation

Date de prescription de la révision : 25 Mars 2003

Date d'approbation: 26 août 2009

territoires indigo – 48 rue Dedieu – 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 72 83 79 30 – Fax : 04 72 83 79 31

itinéraire bis - 14 rue Pailleron – 69004 LYON

Tel : 04 78 39 95 40 – Fax : 04 72 07 86 98

27 août 2009

SOMMAIRE

1	Exposé du diagnostic	4
1.1	Introduction	4
1.2	Présentation de la commune	5
1.2.1	Localisation de la commune de COUX	5
1.3	Données statistiques et Démographie	9
1.3.1	Démographie et population	10
1.3.2	Activité économique et emploi	12
1.4	Economie et solidarités territoriales	13
1.4.1	Economie, Emploi	13
1.4.2	Tourisme	14
1.5	Les implantations humaines et urbaines	17
1.5.1	Implantation des surfaces urbanisées par rapport aux reliefs et rivières	17
1.5.2	Tendances d'évolution des implantations urbanisées	18
1.5.3	Mixité sociale	26
1.5.4	Mobilités et déplacements	32
1.5.5	Réseau routier	33
1.5.6	Réseau d'eau potable	34
1.5.7	Assainissement	35
1.6	Echelles et structures territoriales et administratives	39
1.6.1	Etat	39
1.6.2	Département et Région	40
1.6.3	Parc Naturel Régional	41
1.6.4	Communauté de communes	42
2	Etat initial de l'environnement	45
2.1	Histoire	45
2.2	Géographie	46
2.2.1	La géologie	46
2.2.2	Le relief et les pentes	47
2.2.3	L'hydrologie	48
2.2.4	Le climat	54
2.2.5	Le site naturel	58
2.3	Les composantes du paysage	61
2.3.1	Entités	61
2.3.2	Couverture végétale	70
2.4	Le milieu naturel	72
2.4.1	Le PNR des Monts d'Ardèche	72
2.4.2	Les espaces naturels classés et protégés	75
2.4.3	Les ZNIEFF	77
2.4.4	Natura 2000	84
2.5	Risques naturels	88
2.5.1	Risque Glissement de terrain	88
2.5.2	Risque inondation	88
2.5.3	Risque incendie	91
3	Choix retenus pour établir le PADD, la délimitation des zones et l'édit des règles qui y sont applicables	95
3.1	Le POS existant	95
3.1.1	Zonage et règlement	95
3.1.2	Répartition des zones en hectares	96
3.2	Les enjeux issus du diagnostic	100
3.2.1	Organisation spatiale et humaine générale	100
3.2.2	Evolution des besoins en logement	100
3.2.3	Enjeux de circulation et de mobilité	101
3.2.4	Enjeux liés aux équipements	102
3.2.5	Enjeux spécifiques par quartier	103
3.2.6	Enjeux liés aux risques naturels	105
3.2.7	Enjeux liés aux risques technologiques	108
3.2.8	Enjeux liés à la gestion et la préservation des espaces agricoles	108
3.2.9	Enjeux liés à l'environnement et aux espaces naturels protégés	109
	Préservation et protection du secteur inscrit en Site Natura 2000	109

3.3	Explication des choix retenus pour établir le PADD	110
3.3.1	Objectifs principaux	110
3.3.2	Objectif complémentaire	114
3.4	Explication des choix retenus pour délimiter les zones	114
1.1.1	Les zones urbaines	114
1.1.2	Les Zones à urbaniser généralistes	117
1.1.3	Les Zones Agricoles	118
1.1.4	Les Zones naturelles	119
3.5	Estimation du potentiel constructible pour l'habitat	122
	Tableau de l'estimation du potentiel constructible en fonction du Plan de Zonage établi dans le PLU	124
3.6	Explication des choix retenus pour édicter les règles d'utilisation du sol	125
3.6.1	Motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol	125
3.6.2	Rappel des principaux objectifs du PADD	125
3.6.3	Explication des choix retenus pour la rédaction du règlement	126
4	Faisabilité du Plan Local d'Urbanisme	130
4.1	Faisabilité financière du PLU	130
4.2	Faisabilité technique du PLU	131
4.3	Compatibilité du PLU avec le SDAGE	133
5	Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur retenues	134
5.1	Une ville plus verte et plus viable	135
5.1.1	La situation actuelle	135
5.1.2	Les effets attendus	135
5.1.3	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	137
5.2	Une ville de proximité	140
5.2.1	La situation actuelle	140
5.2.2	Les effets attendus	140
5.2.3	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	142
5.3	Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée	142
5.3.1	La situation actuelle	142
5.3.2	Les effets attendus	143
5.3.3	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	144
5.4	Une mobilité maîtrisée	145
5.4.1	La situation actuelle	145
5.4.2	Les effets attendus	145
5.4.3	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	146
5.5	Un territoire vivant avec le développement durable de ses activités	147
5.5.1	La situation actuelle	147
5.5.2	Les effets attendus	148
5.5.3	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	149
5.6	Les risques naturels et la maîtrise de l'exposition	150
5.6.1	La situation actuelle	150
5.6.2	Les effets attendus	151
5.6.3	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	152
5.7	ZNIEFF Ruisseau de LYAS et zone à vocation d'espaces de loisirs	152
5.7.1	La question de la compatibilité entre ZNIEFF et activités de loisirs	152
5.7.2	Evaluation sommaire des incidences	153
5.8	Un site Natura 2000 à préserver et protéger	154
5.8.1	La question de l'étude d'impact pour la zone Natura 2000	154
5.8.2	La situation actuelle	154
5.8.3	Les effets attendus	156
5.8.4	Les dispositions et mesures prises dans le PLU	157

1 Exposé du diagnostic

1.1 Introduction

En 1995 la commune de COUX prescrit l'élaboration de son Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal du 19/09/1995.

Depuis 1983, le territoire communal était soumis aux MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme).

Depuis le début des années 1970 la commune de COUX a connu une urbanisation importante, particulièrement sous forme d'habitations individuelles, entraînant une transformation progressive mais durable de l'emploi des sols et de la répartition des pôles urbanisés sur son territoire. Néanmoins, cette urbanisation, liée à la proximité de la commune de Privas, n'a pas, avec la superficie de la commune, ses reliefs contraints, produit de renforcement du centre. Ce sont de nouveaux pôles d'habitat qui se sont développés, disséminés sur le territoire communal.

Le Plan d'Occupation des Sols de 1995 s'était fixé pour objectifs :

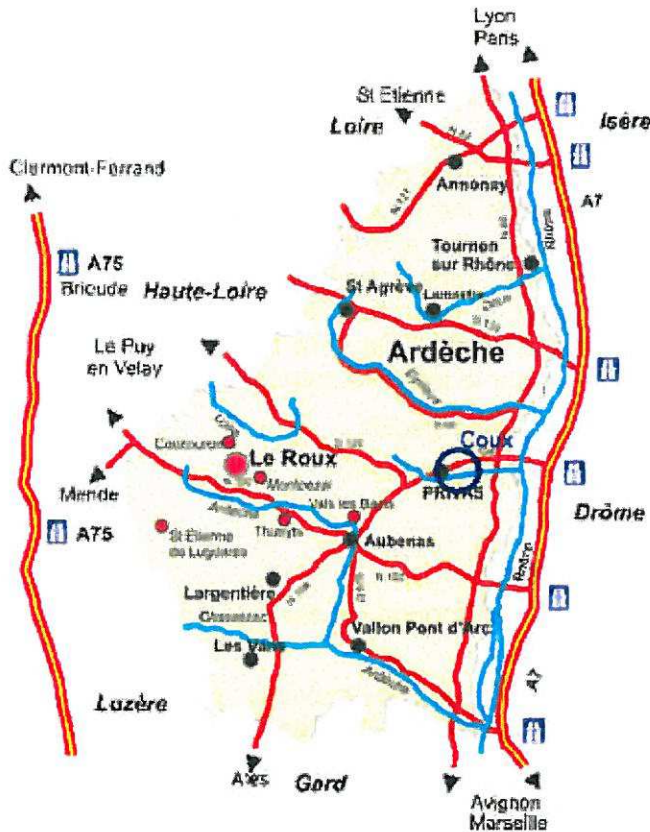
- la mise en valeur des éléments historiques et patrimoniaux ;
- le renforcement des services et animations ;
- favoriser un développement profitant au village ;
- préserver le caractère naturel, agricole et patrimonial de sites comme La Jaubernie ;
- Amélioration de la qualité d'environnement et de services pour les habitants du « grand quartier » (Chassagne et terrasse de Mas Neuf) ;
- Développer une politique de tourisme et de loisirs au travers de la préservation des caractères agricole et naturel de la commune ;
- Agir sur la démographie pour insérer les populations nouvelles et maintenir les effectifs scolaires ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités existantes
- Maintenir, préserver ou améliorer la qualité de l'environnement
- Prendre en compte les risques naturels auxquels le territoire communal est exposé : inondations et incendies.

Aujourd'hui, les enjeux qui se posent sur le territoire communal sont toujours du même ordre, avec cependant le constat de la forte pression foncière existant sur certaines parties de la commune comme au sud sur Chabrières et au nord-ouest sur Villeneuve et Chantemerle.

1.2 Présentation de la commune

1.2.1 Localisation de la commune de COUX

COUX EN ARDECHE



La commune de Coux se situe dans la région Rhône Alpes, dans la moitié nord du département de l'Ardèche. Elle est mitoyenne à Privas, ville préfecture.

Distances avec :

Privas (Préfecture) : 3 km

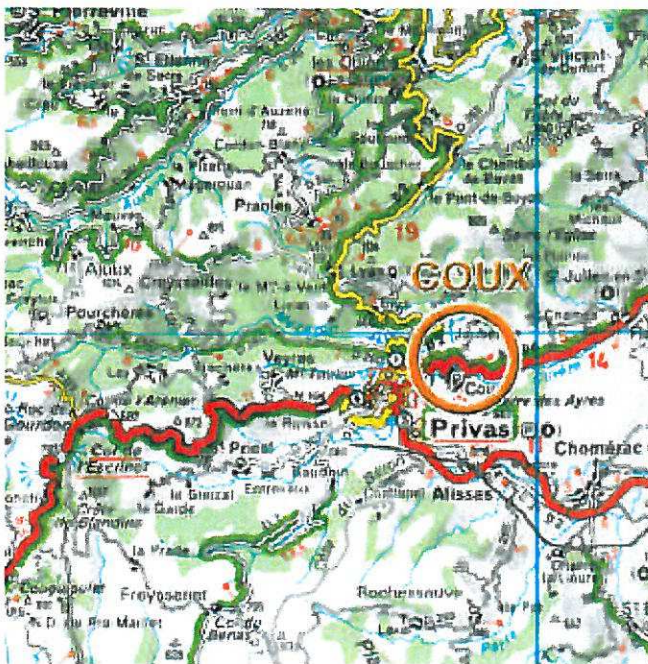
Aubenas : 35 km

Vallon Pont d'Arc : 65 km

Valence : 40 km

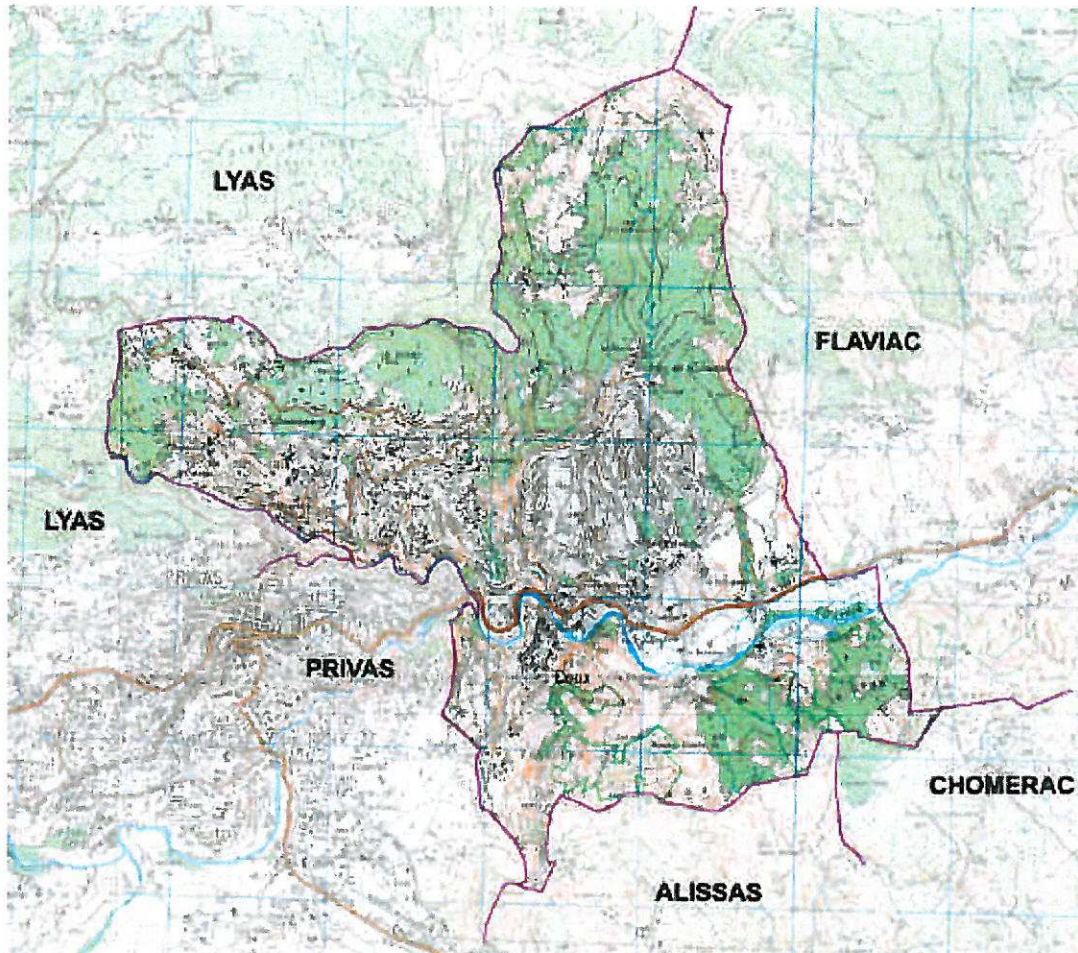
Montélimar : 30 km

LA COMMUNE DE COUX, PORTE DE PRIVAS



Située sur la vallée de l'Ouvèze, traversée par la route nationale N 104, Coux est la ville porte de Privas à l'est.

LE TERRITOIRE COMMUNAL



Source : IGN top 25

La commune de COUX est encadrée par les communes mitoyennes suivantes :

- **Privas, ville préfecture de l'Ardèche**
- **Alissas**
- **Chomerac**
- **Flaviac**
- **Lyas**

CHIFFRES CLES SUR LA COMMUNE DE COUX

Tableau de présentation de la commune

Coux	
<u>Pays</u>	France
<u>Région</u>	Rhône-Alpes
<u>Département</u>	Ardèche
<u>Arrondissement</u>	Arrondissement de Privas
<u>Canton</u>	Canton de Privas
<u>Code INSEE</u>	07072
<u>Code postal</u>	07000
<u>Intercommunalité</u>	Communauté de communes Privas Rhône et vallées
<u>Longitude</u>	04° 37' 16" Est
<u>Latitude</u>	44° 44' 06" Nord
<u>Altitudes</u>	moyenne : 201 m minimale : 170 m maximale : 807 m
<u>Superficie</u>	1202 ha = 12,02 km ²
<u>Population sans doubles comptes</u>	1464 hab. (1999)
<u>Densité</u>	121 hab./km ²

1.3 Données statistiques et Démographie

Données Insee de Coux

Population	1990	1999	Écart	Ardèche 1990	Ardèche 1999	Écart Ardèche
Totale	1 501	1 464	-37 (-2,5%)	277 581	286 023	8 442 (3,0%)
Active	779	784	5 (0,6%)	116 665	124 168	7 503 (6,4%)
Chômeurs	49	54	5 (10,2%)	12 218	15 531	3 313 (27,1%)
Ménages	548	590	42 (7,7%)	104 900	116 629	11 729 (11,2%)
Femmes	746	733	-13 (-1,7%)	141 494	145 748	4 254 (3,0%)
Hommes	752	733	-19 (-2,5%)	136 230	140 412	4 182 (3,1%)

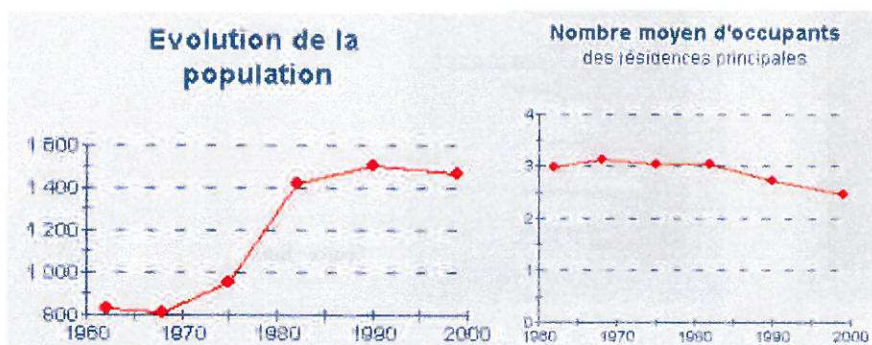
Immobilier	1990	1999	Écart	Ardèche 1990	Ardèche 1999	Écart Ardèche
Propriétaires	394	430	36 (9,1%)	66 517	73 622	7 105 (10,7%)
Locataires	114	127	13 (11,4%)	31 319	36 516	5 197 (16,6%)
Résidences principales	549	590	41 (7,5%)	104 854	116 629	11 775 (11,2%)
Résidences secondaires	88	57	-31 (-35,2%)	27 351	30 946	3 595 (13,1%)

Superficies	Commune	Moyenne Ardèche / Commune
Cadastrée	1 202 ha	1 630,9 ha
Forêts	405 ha	509,8 ha
Zones d'activité	1,9 ha	3,9 ha

Équipements	
Garage automobile	3-4
École maternelle	oui
École primaire	oui
Base de loisir et de plein air	oui
Tennis	oui

Activité économique	Établissements	Salariés
TOTAL Entreprise	25	63
Industries agricoles et alimentaires	1	0
Industries de biens de consommation	3	8
Industries de biens intermédiaires	1	3
Construction	11	25
Commerce	5	26
Services aux entreprises	1	1
Services aux particuliers	3	0

1.3.1 Démographie et population



Source : Insee

La population a diminué pour la première fois depuis 1968, du fait d'un solde migratoire négatif (103 départs) faisant baisser le nombre des habitants de 2,5 % entre 1990 et 1999 (-37 habitants).

Dans la même période, le taux annuel du solde naturel a confirmé sa progression (0,49).

Le taux de variation annuel entre 1990 et 1999 (-0,28) confirme la baisse observée depuis 1982.

Plus de naissances mais beaucoup de départs.

AGE DE LA POPULATION

Si la population de Coux était devenue majoritairement jeune (- de 40 ans) dans les années 70 et 80, la pyramide des âges fait apparaître, en 1999, une population dont 48 % (presque la moitié) a entre 30 et 59 ans.

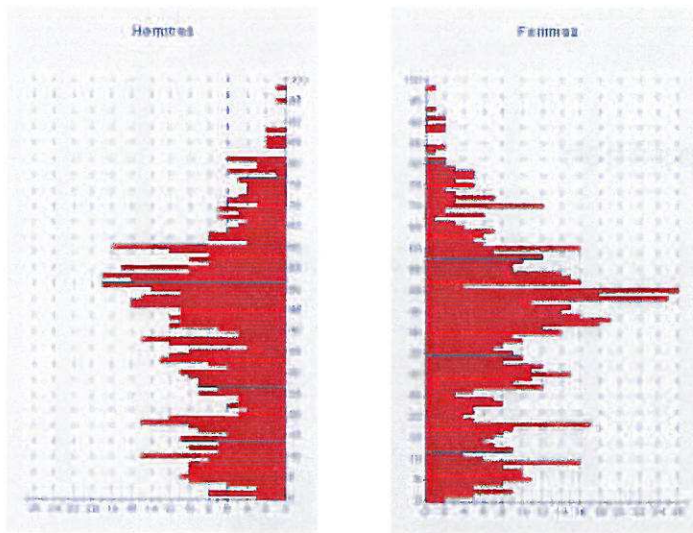
Les plus de 60 ans ne représentent que 18 % de la population contre 33 % pour les moins de 30 ans.

La commune de COUX héberge une population à dominante familiale.

Il est important de noter que les prévisions de vieillissement de la population relevées dans le rapport de présentation du POS ont été confirmées par les résultats du RGP 1999.

La part des 45-74 ans représente près de 40 % de la population communale, tandis que la population en âge de procréer (15-44 ans) a perdu 11 points entre les deux recensements (49,9 % à 38,8 %).

Il est donc important de renforcer l'attractivité de la commune, afin d'éviter de nouveaux départs et renverser le solde migratoire vers des valeurs positives.



Source : Insee

CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Alors que la commune avait connu entre 1990 et 1999 une stagnation de sa population, depuis, le phénomène s'est inversé. Entre 1999 et aujourd'hui (selon les dernières données disponibles), la croissance de la population est de 15,6 %. Cela compense l'érosion constatée depuis plus de 20 ans et permet d'envisager une croissance de 25 à 30 % de la population sur la commune sur une durée de 15 ans.

La simulation de croissance de population fait apparaître :

Cas N° 1

- 25 % de croissance de population
- 2,5 habitants par foyer
- > 351 habitants en +
- > 140 habitations à réaliser sur 15 ans

Cas N° 2

- 30 % de croissance de population
- 2,5 habitants par foyer
- > 526 habitants en +
- > 211 habitations à réaliser sur 15 ans

1.3.2 Activité économique et emploi

En 1999, sur 727 actifs recensés à COUX, seulement 64 (8,8 %) travaillent au sein de la commune, alors que 663 (91,2%) se déplacent quotidiennement à l'extérieur, dont 525 (72 %) dans la même unité urbaine.

Cela confirme la dépendance économique de la commune au pôle d'activité de Privas.

Catégorie socio-professionnelle	1999	Evolution 90-99
Ensemble	1244	5,7%
Agriculteurs exploitants	4	-75,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	60	-31,8%
Cadres et professions intellectuelles sup.	120	36,4%
Professions intermédiaires	232	52,6%
Employés	260	-3,0%
Ouvriers	140	-5,4%
Retraités	248	51,2%
Autres sans activité professionnelle	180	-28,9%

Source : Insee

Entre 1990 et 1999, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures a progressé de 36,4 % et celle des professions intermédiaires de plus de 50 %, tandis que la catégorie des agriculteurs exploitants perd 75 % de ses effectifs.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont également 1/3 moins nombreux en 1999 qu'en 1990. Cette perte entraîne une baisse de l'activité économique de la commune, intensifiant sa vocation de fait de commune dortoir.

1.4 Economie et solidarités territoriales

1.4.1 Economie, Emploi

ACTIVITES

Même si le taux d'actifs travaillant sur la commune a baissé ces dernières années et qu'il est faible en pourcentage, disposer de plus de soixante emplois dans une petite commune limitrophe du bassin de Privas n'est pas négligeable.

Le renforcement de l'attractivité de la commune, enjeu déjà signalé, est lié à un objectif non seulement de maintien mais de renforcement de l'emploi local.

Commerce, artisanat

La boulangerie-épicerie est le seul commerce du village. Sa situation sur la route lui attire des clients de passage ou des privadois rentrant chez eux le soir.

La proximité de Privas rend difficile un développement du commerce.

L'expérience du marché aux produits naturels de l'été 2005 est à suivre avec intérêt. En effet il y a peut être pour Coux à se positionner sur un marché régulier aux produits naturels, voire dans un deuxième temps sur une boutique paysanne, justifiant un arrêt voire un motif de ballade pour la population de Privas.

Les artisans sont nombreux à Coux (une douzaine, surtout dans le bâtiment) et l'on constate une installation récente (M. Pesenti).

Le développement d'activité commerce / artisanat se heurte à l'absence de locaux disponibles pour de nouvelles activités.

La municipalité souhaite la création d'une zone artisanale pour remédier à cette carence et avait inscrit dans le POS cette hypothèse. Le dossier est désormais géré au niveau de l'intercommunalité. Du côté de l'intercommunalité on souligne le caractère inondable des terrains proposés. Il s'agira d'étudier la possibilité de préserver d'autres terrains.

La présence d'une imprimerie, de trois garages, d'une ferronnerie, de quelques emplois de services complètent le tableau des activités hors tourisme.

L'AGRICULTURE :

La régression de l'activité agricole observée lors de l'élaboration du POS s'est renforcée, sachant que seulement 3 agriculteurs subsistent aujourd'hui à COUX, contre 4 en 1999.

1.4.2 Tourisme

LES STRUCTURES D'ACCUEIL ET L'ACTIVITE TOURISTIQUE :

Création, aménagement, animation et gestion de zones d'activité économiques nouvelles :

- création et gestion des zones portant production d'énergie renouvelable
- tourisme : accueil et promotion du territoire

Coux se présente comme une commune touristique. Elle s'est positionnée voici quelques années sur le dispositif « villages de caractère » dont elle réalise peu à peu le programme de prescriptions (par exemple la place de l'église).

Richesse architecturale, richesses paysagères, valorisation de son histoire (guerres de religion et site de la Jaubernie) et de sa géologie, habitat troglodyte, proximité de Privas, Coux ne manque pas d'atouts et se présente comme « le premier village remarquable du Département par la vallée du Rhône ».

Un camping, plusieurs gîtes (dont deux pour des groupes ce qui est rare en Ardèche), quelques chambres d'hôte, plusieurs restaurants, un café , permettent d'accueillir les visiteurs.

Avec le Parc d'aventure en forêt (Indian Forest), l'espace détente des Trois chemins, de nombreux circuits VTT et pédestres, la visite guidée du vieux village, les touristes (de proximité ou en vacances), l'offre d'activités n'est pas négligeable.

La municipalité souhaite améliorer le développement touristique. Pour ce faire quelques pistes sont à approfondir :

- la question du stationnement
- l'attractivité du village haut : « rien dans le village pour retenir »
- le balisage des sentiers de randonnées (entrepris par la communauté de communes »
- la question de la baignade

Un consensus semble exister sur le développement de l'espace touristique d'Onclaire qui peut être le levier d'un développement touristique maîtrisé.

Dans ce cadre la réflexion actuelle sur l'implantation de la collection d'outils agricoles (dite du Verdus) , collection achetée par le Conseil Général et inexploitée, est en effet un bon exemple pour développer l'attractivité de Coux et justifier de nouvelles visites. La communauté de communes suit le dossier, les services de conseil général ont visité le site. D'autres communes sont candidates.

Il apparaît clairement la nécessité d'une attraction nouvelle sur l'espace Onclaire qui compléterait l'attraction nature (randonnées) déjà reconnue.

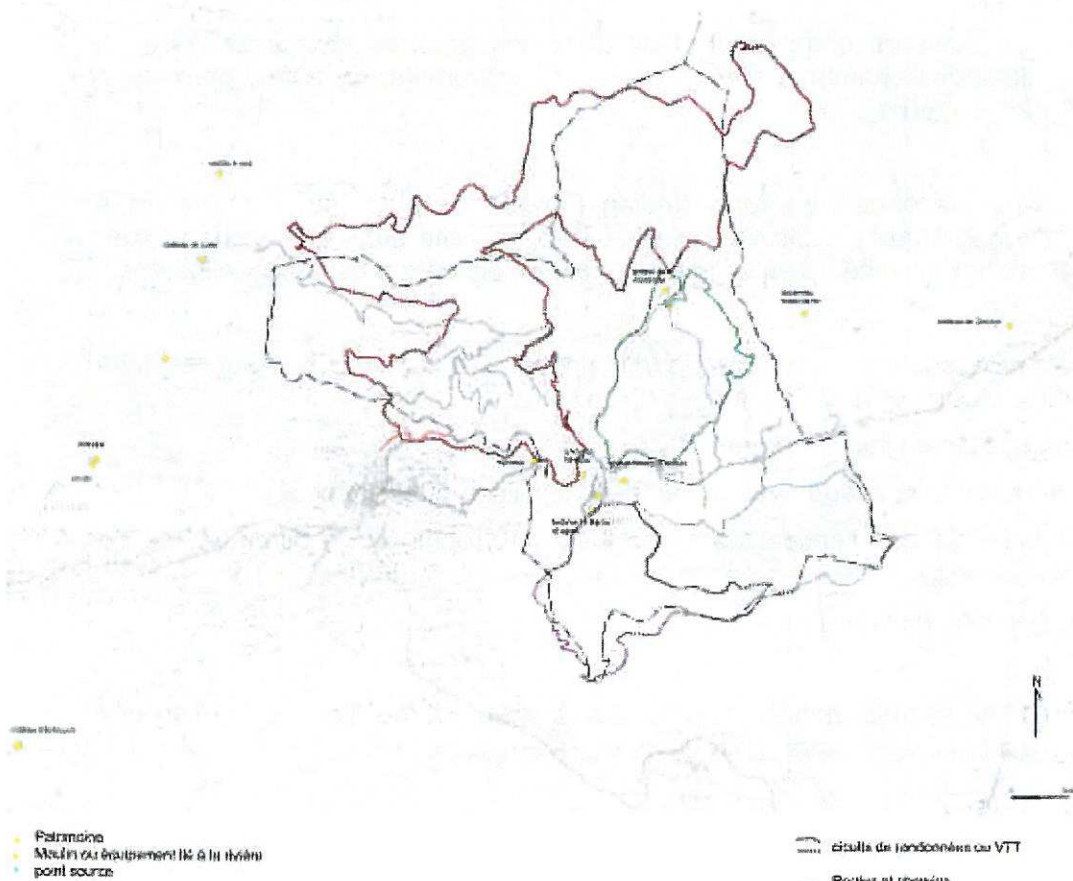
La municipalité pourrait élargir ses recherches si le dossier collection du Verdus ne pouvait aboutir.

L'hypothèse d'un petit hôtel « au calme, à la porte de Privas » serait aussi à étudier.

Le projet de passerelle sur l'Ouvèze permettant de relier vieux village et Place Onclaire serait un atout indéniable pour les visiteurs, surtout dans l'hypothèse d'un développement de l'attractivité de la Place Onclaire.

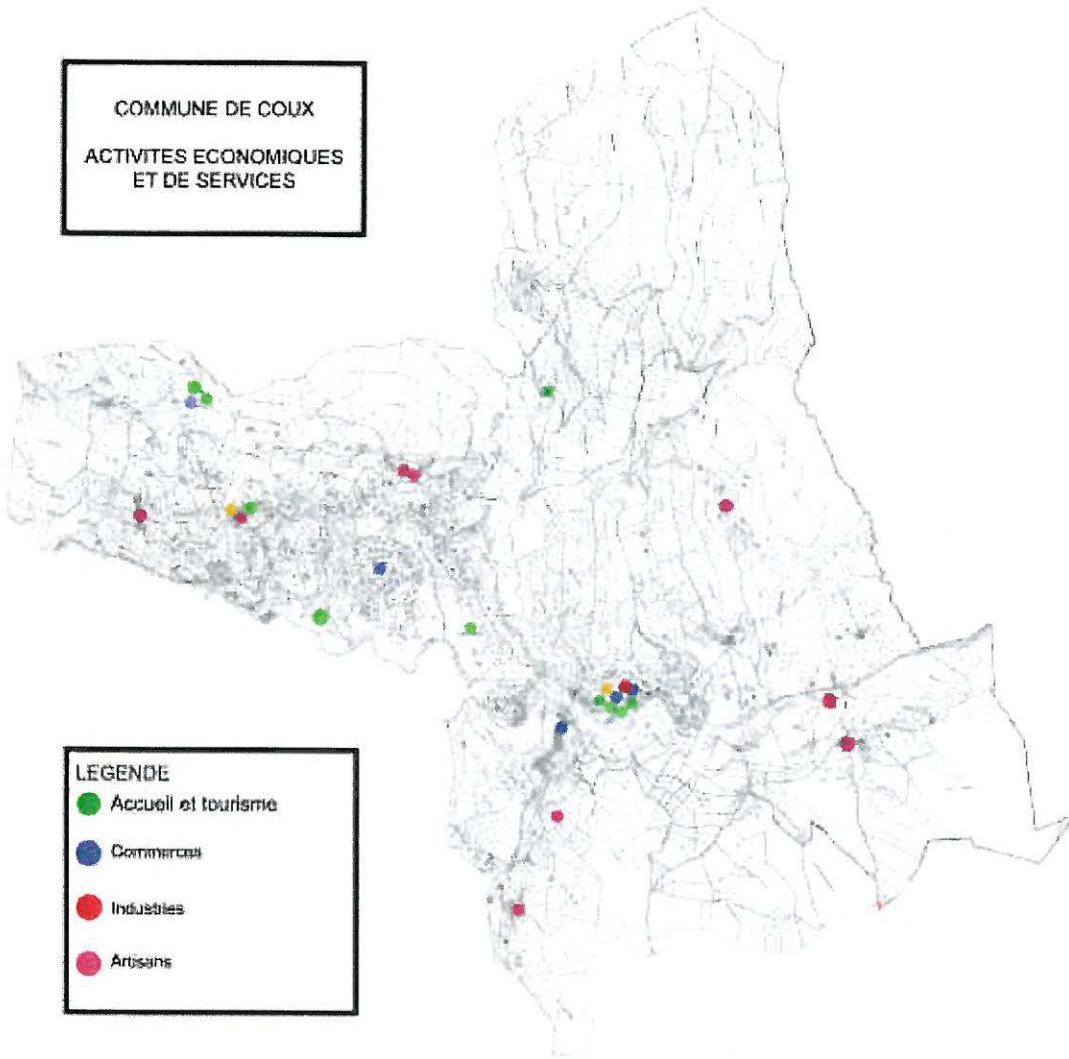
La question de la labellisation « village de caractère » se pose désormais en d'autres termes qu'au moment où la commune s'était inscrite dans cette démarche. La réévaluation par le Conseil général du dispositif, l'accroissement du nombre de villages de caractère, rendent plus hypothétique une labellisation future de Coux. Village de caractère, Coux l'est naturellement et un label trop répandu n'apporte pas vraiment de plus value. La question clef nous semble être le renforcement de l'attractivité de l'espace touristique Onclaire.

Carte des circuits de randonnée



Source : Mairie de Coux

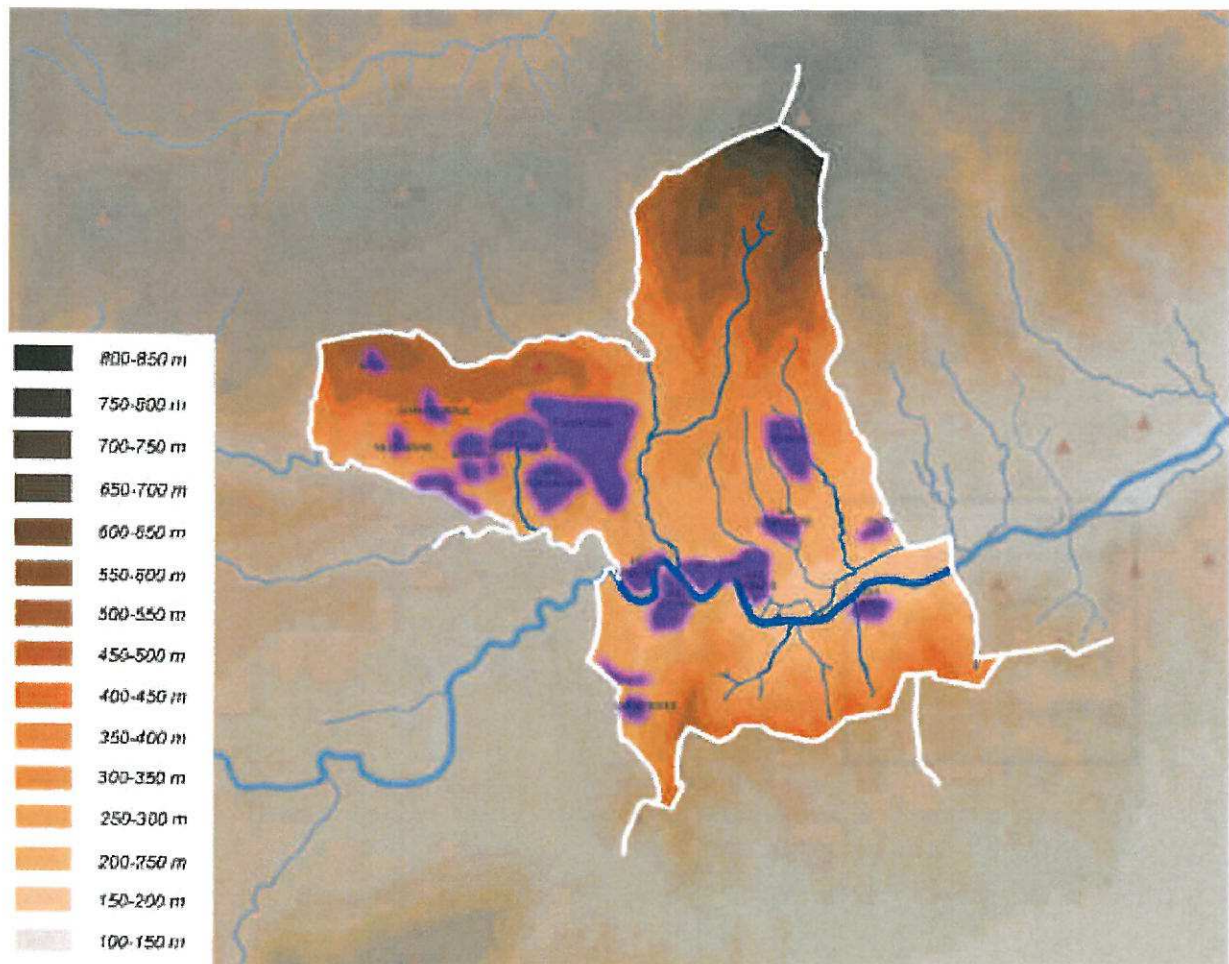
COMMUNE DE COUX
ACTIVITES ECONOMIQUES
ET DE SERVICES



- LEGENDE
- Accueil et tourisme
 - Commerces
 - Industries
 - Artisans

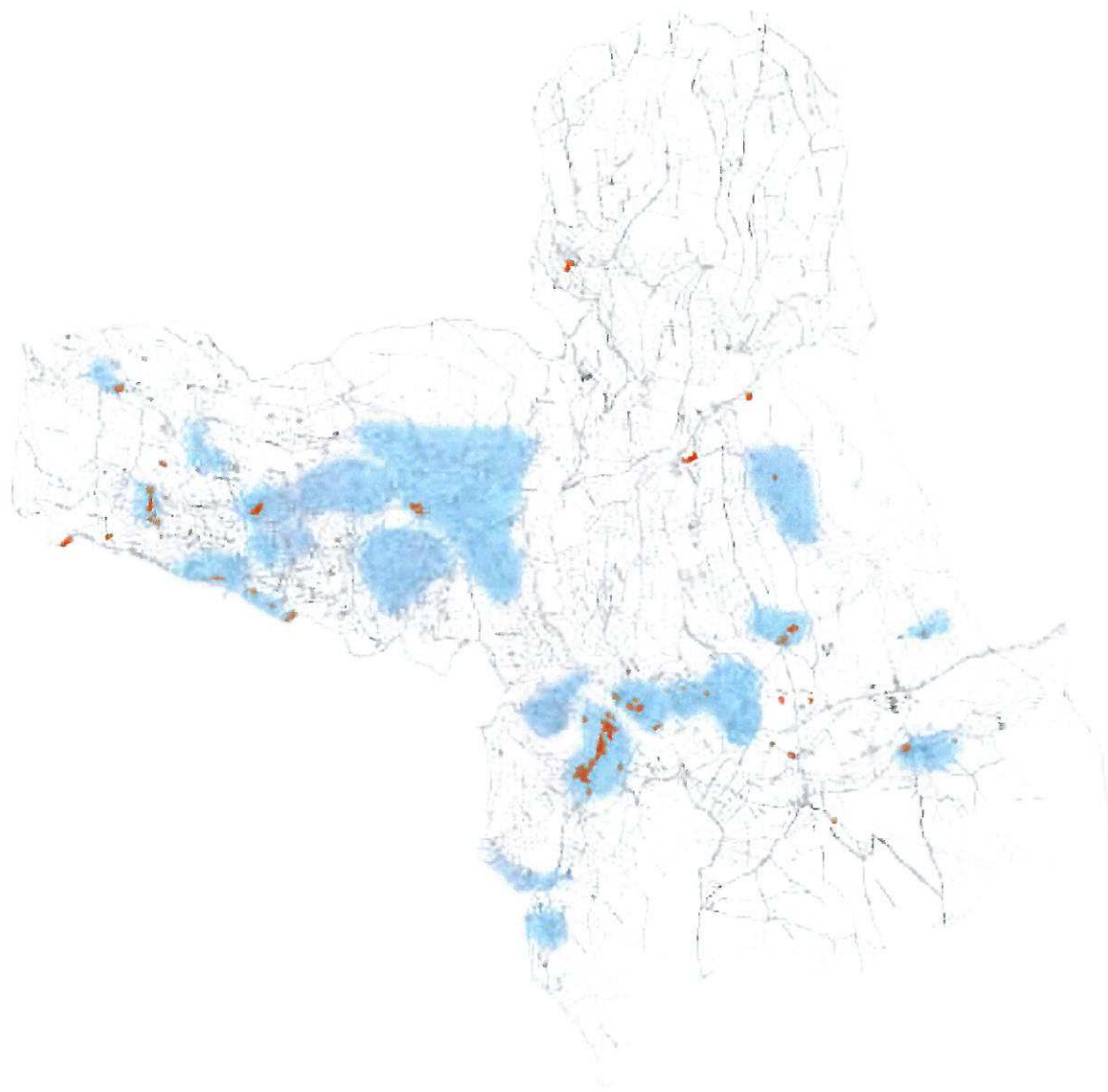
1.5 Les implantations humaines et urbaines

1.5.1 Implantation des surfaces urbanisées par rapport aux reliefs et rivières



Source : Territoires Indigo base IGN top 25

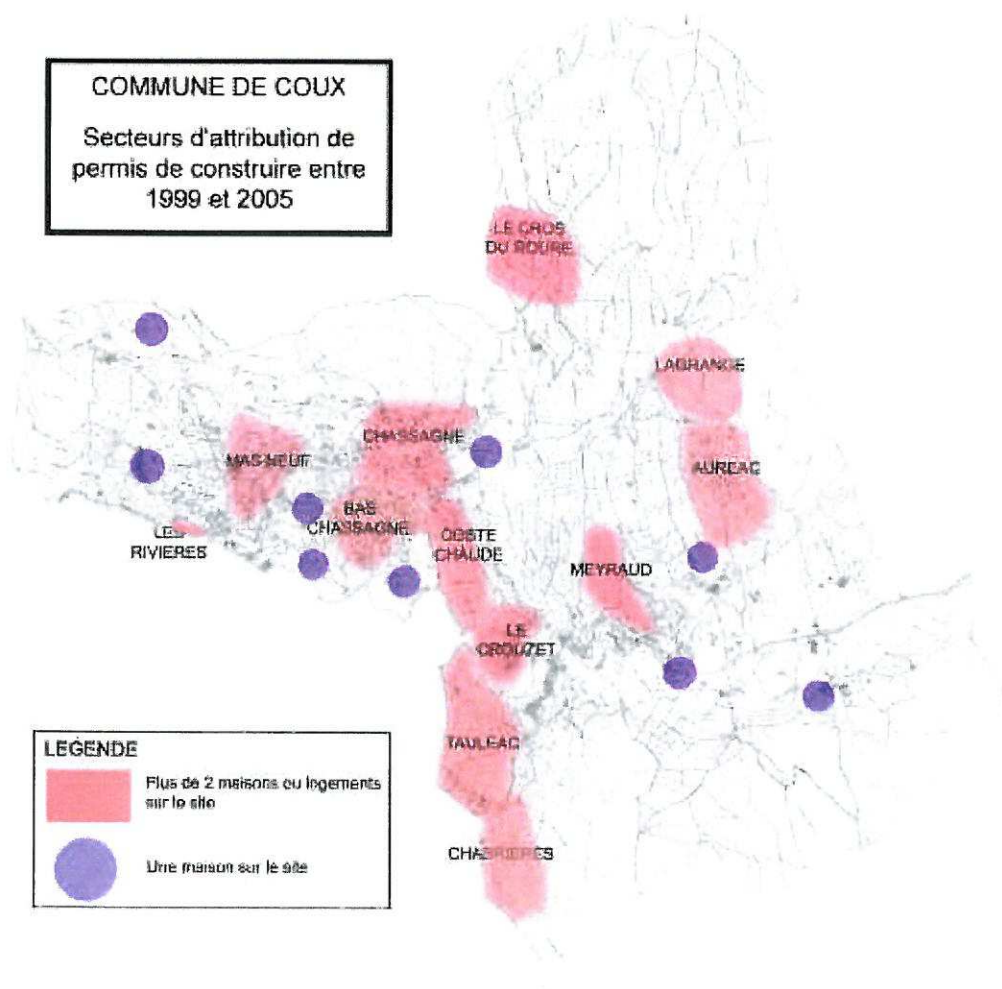
1.5.2 Tendances d'évolution des implantations urbanisées



Des hameaux anciens à la péri urbanisation

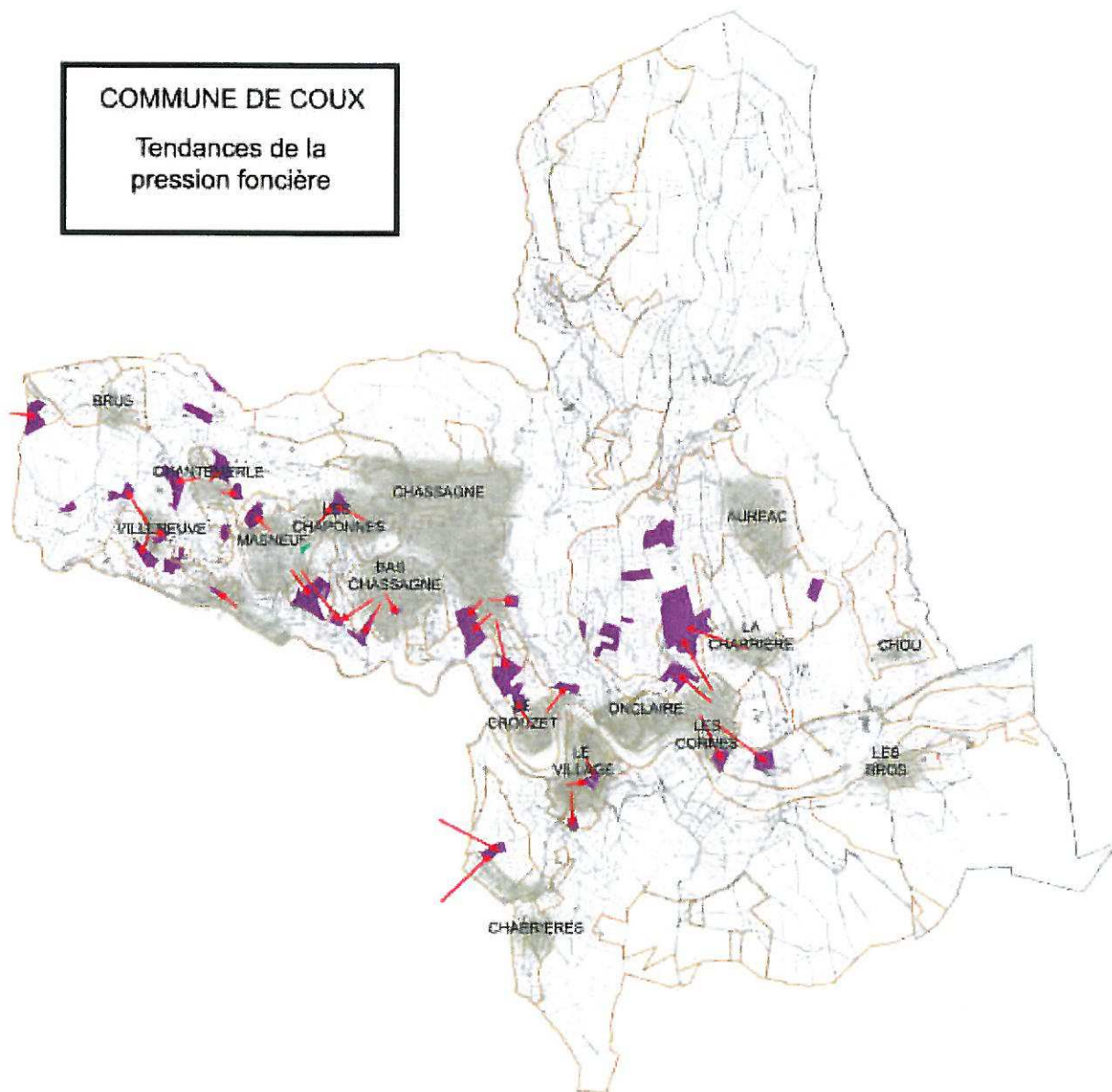
Source : Territoires Indigo

L'EFFET DE LEVIER DE PRIVAS SUR L'HABITAT



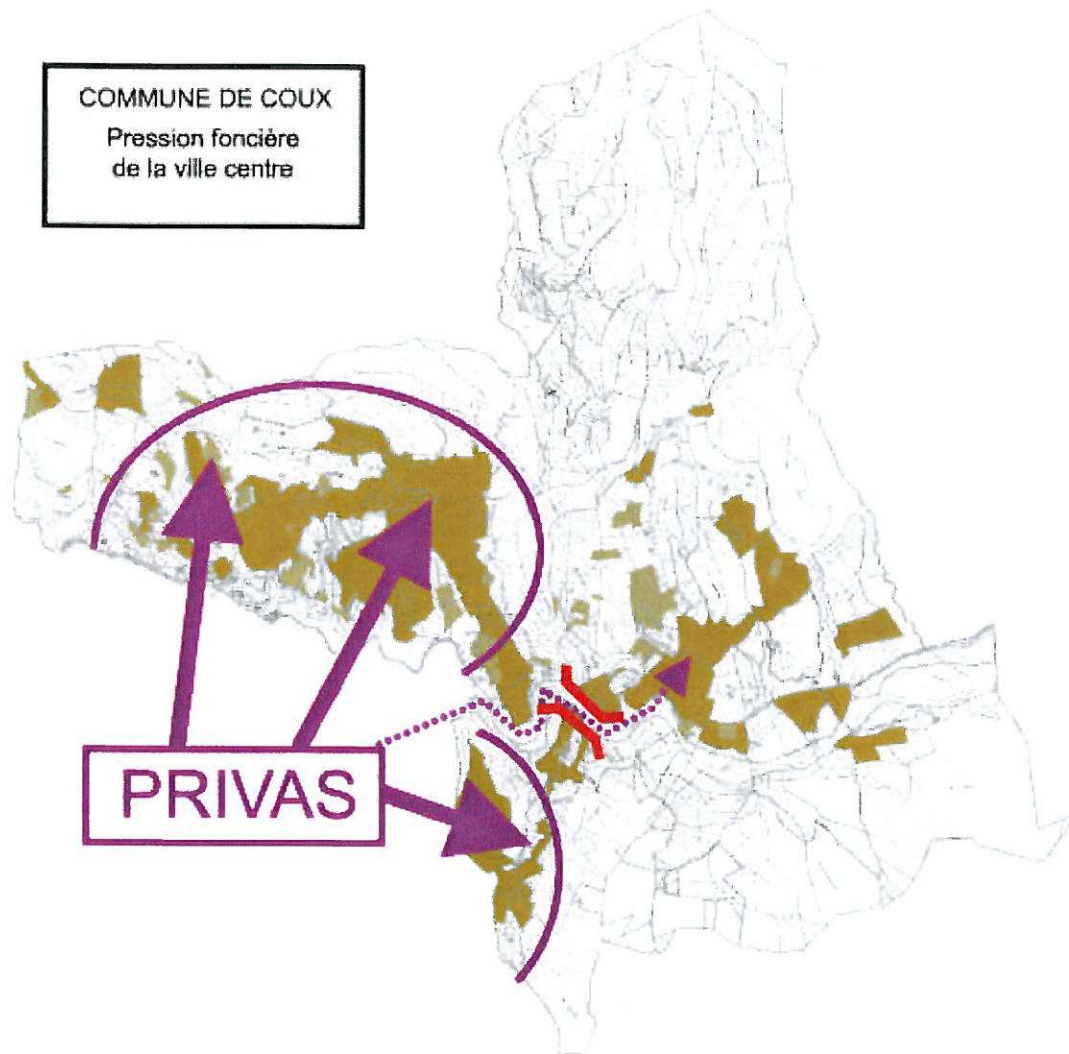
Source : Territoires Indigo
base Mairie de Coux

COMMUNE DE COUX
Tendances de la
pression foncière



Source : Territoires Indigo base Mairie de Coux

LA PRESSION FONCIERE DE PRIVAS



Source : Territoires Indigo

LES TYPOLOGIES URBAINES

Les typologies urbaines et de bâti peuvent se regrouper en deux grandes familles sur la commune de COUX :

- le bâti ancien principalement représenté par le village et quelques hameaux anciens au caractère affirmé comme Villeneuve ou Jaubernie ;
- Des ensembles de constructions individuelles faiblement structurés

Le bâti ancien

Le village, principalement, forme un ensemble cohérent dont les bâtiments sont construits majoritairement en pierre calcaire de tout venant. Cependant, certains arcs, linteaux et chaînages d'angle sont souvent réalisés en pierres taillées calcaires. Ces pierres sont taillées plus ou moins finement en fonction du grain du calcaire.

On observe également un certain nombre de bâtiments possédant des linteaux en pierre surmontés d'arcs de décharge constitués de tuiles et de pierres (galets de rivière) appareillés sommairement.

Les couronnements des murs de long pan sont réalisés par des génoises en tuiles canal sur trois rangs.

Les couvertures sont de manière dominante en tuiles canal en pose romane. Sur les pignons, les débords de la couverture sont inexistantes. Les faitages sont constitués de tuiles canal maçonnées.

Il existe également des bâtiments couverts avec des tuiles à emboîtement losangées ou semi-canal.

Un certain nombre de corps de bâtiments passent au dessus des voiries du village, laissant le gabarit de passage par le biais d'arches.

Les façades des bâtiments d'habitation, plus récents, le long de la RD 304 ont souvent été enduites, de même qu'un certain nombre d'habitations (enduits de « rénovation » durant les années 1950 – 1960) du cœur du village.

Alors que les enduits anciens ne paraissent pas avoir été teintés ou badigeonnés (c'est la couleur des matériaux employés, chaux et sables, qui produit la couleur de l'enduit, les enduits réalisés récemment sur des habitations anciennes présentent des couleurs pastel comme des roses, des saumon ou des jaunes.

Le long de la RD 304, un certain nombre de maisons individuelles construites dans les années 1950 à 1970 conservent leurs enduits d'origine ou bien ont été ravalées récemment.

Les ensembles de constructions individuelles

Ces ensembles de constructions de maisons individuelles sont caractéristiques des occupations péri urbaines résidentielles issues de la transformation directe de terrains agricoles désertés en terrains constructibles. Les parcelles sont toutes différentes aussi bien en largeur qu'en profondeur, les accès sont le résultat soit de l'implantation du bâtiment (qui n'est pas toujours dans un rapport excellent avec les voiries de desserte) soit d'accords entre propriétaires pour partager des accès communs, soit d'élargissement d'anciens chemins d'exploitation agricole. Très souvent, seules les parcelles mitoyennes des voiries publiques sont urbanisées, laissant les parcelles sur l'arrière enclavées.

Les typologies de bâti regroupent les différents modèles proposés à chaque époque. Malgré cette diversité de modèles, ces habitations individuelles sont très souvent marquées par un effort d'intégration, plus ou moins bien réussi au site, très souvent d'anciennes terrasses avec murets en pierres sèches. On observe cependant l'apparition, au travers de certaines des dernières constructions observées, d'un modèle polyvalent, proposé sur une grande partie du sud-est, paradigme de la « maison provençale », qui n'a pas de capacité à s'intégrer aux sites particuliers de Coux, terrains en pente, bandes planes étroites entre les murets de pierre sèche. Ainsi, avec ces nouvelles typologies, c'est le terrain qui est adapté à l'habitat, avec des décaissés importants du sol, plutôt que l'inverse.

Le Grand Quartier

Le Grand Quartier présente les caractéristiques d'une urbanisation diffuse, sur les pentes en forme de doigts du relief au nord de la route départementale RD104, avec une quasi totalité d'habitations individuelles. Cette urbanisation, amorcée il y a une trentaine d'années, s'est développée à partir des quelques pôles anciens et des voiries. La densité d'habitations est faible. La topographie complexe et les voiries de faible gabarit concourent à cette faible densité.



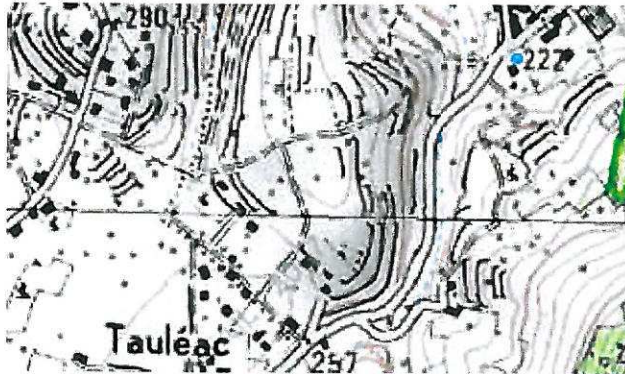
Le grand Quartier

Carte IGN et photo aérienne aux mêmes échelles

Tauléac et Chabrières

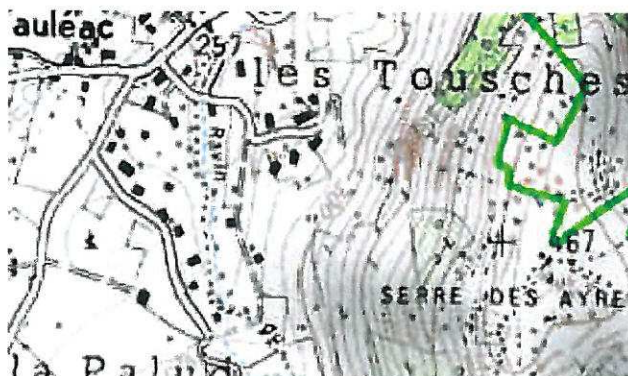
Tauléac marque l'amorce de la pente à la limite de Privas et du nouveau quartier de la ville-centre intégrant le collège. L'urbanisation, encore très faible actuellement, se compose d'habitations individuelles sur de grandes parcelles.

Une première opération groupant logements individuels et logements collectifs verra bientôt le jour. La pression foncière sur ce quartier doit inciter à organiser l'urbanisation sur cette zone comme le segment complémentaire au quartier du collège et également comme une des limites structurées de l'urbanisation de ce pôle, dans une double logique d'agglomération et d'articulation maîtrisée entre urbanisation et espaces naturels



Tauléac

Carte IGN et photo aérienne aux mêmes échelles



Chabrières

Carte IGN et photo aérienne aux mêmes échelles

1.5.3 Mixité sociale

Données statistiques sur l'habitat à Coux

(RGP 1999) - INSEE

Nombre de logements : 691 en 1999 contre 655 en 1990.

1999 :

590 résidences principales (85,4 %), correspondant à 1459 personnes

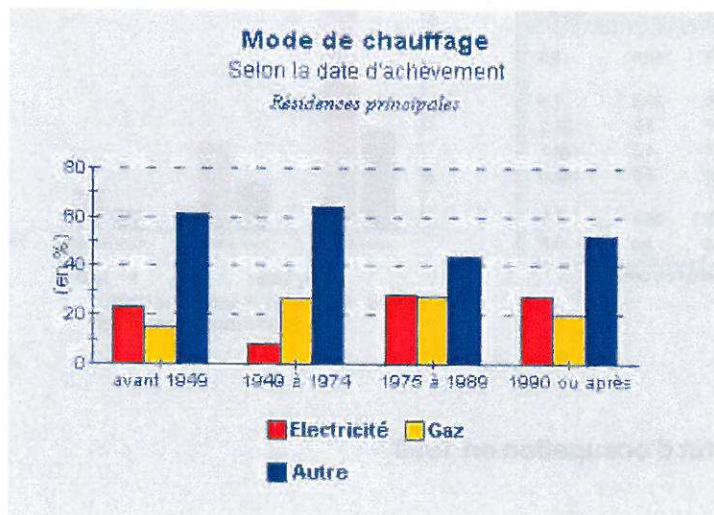
57 résidences secondaires (8,2 %)

8 logements occasionnels (1,2 %)

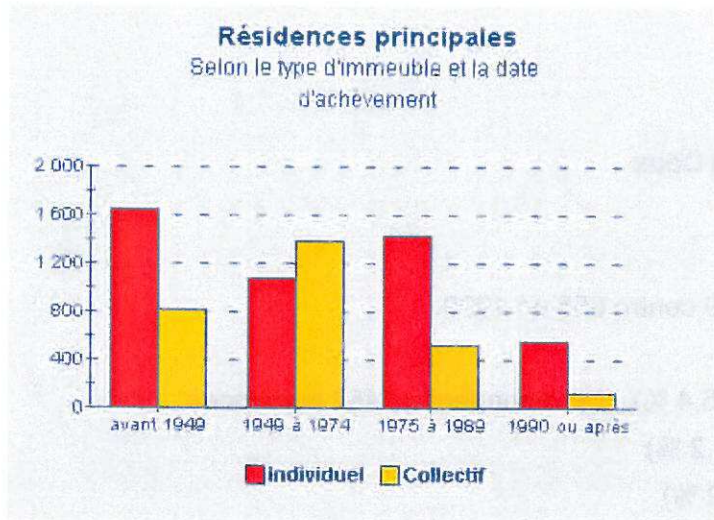
36 logements vacants (5,2%)

77,1 % de logements 4 pièces et plus

49 logements construits dans les années 90



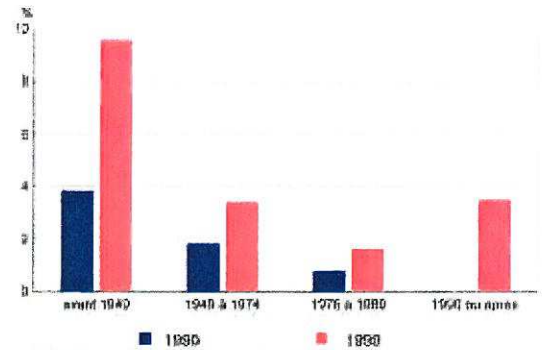
70 % des logements équipés d'un chauffage central



Ensemble des logements par type en 1999

	Nombre	%	Evol. 90-99 en %
Ensemble	691	100,0	5,5
Résidences principales	660	85,4	7,5
Résidences secondaires	57	8,2	-35,2
Logements occasionnels	8	1,2	100,7
Logements vacants	36	5,2	140,0
Logements individuels	656	95,4	5,9
Logements dans un immeuble collectif	26	3,6	-2,8

Sources : Insee RP99 Exploitation principale - RP99 Exploitation exhaustive

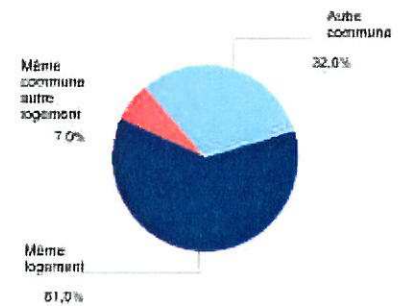


Sources : Insee RP99 Exploitation principale - RP99 Exploitation exhaustive

Résidences principales selon le statut d'occupation en 1999

	Nombre de logements	%	Evol. 90-99 en %	Nombre de personnes
Ensemble	598	100,0	7,3	1 459
Propriétaire	430	72,9	9,1	1 121
Locataire dont	127	21,5	11,4	276
logement loué vide non HLM	117	19,8	11,4	265
logement loué vide HLM	4	0,7	0	7
meublé, chambre d'hôtel	6	1,0	-33,3	6
Loue gratuitement	33	5,6	-19,6	60

Sources : Insee RP99 Exploitation principale - RP99 Exploitation exhaustive



Sources : Insee RP99 Exploitation principale

Les demandes de permis de construire depuis 1999 :

51 permis de construire ont été accordés depuis le dernier recensement pour la construction de maisons individuelles, ainsi que 2 chalets, 1 appartement et 22 autres logements. 2 gîtes ont également obtenu un permis de construire durant cette période.

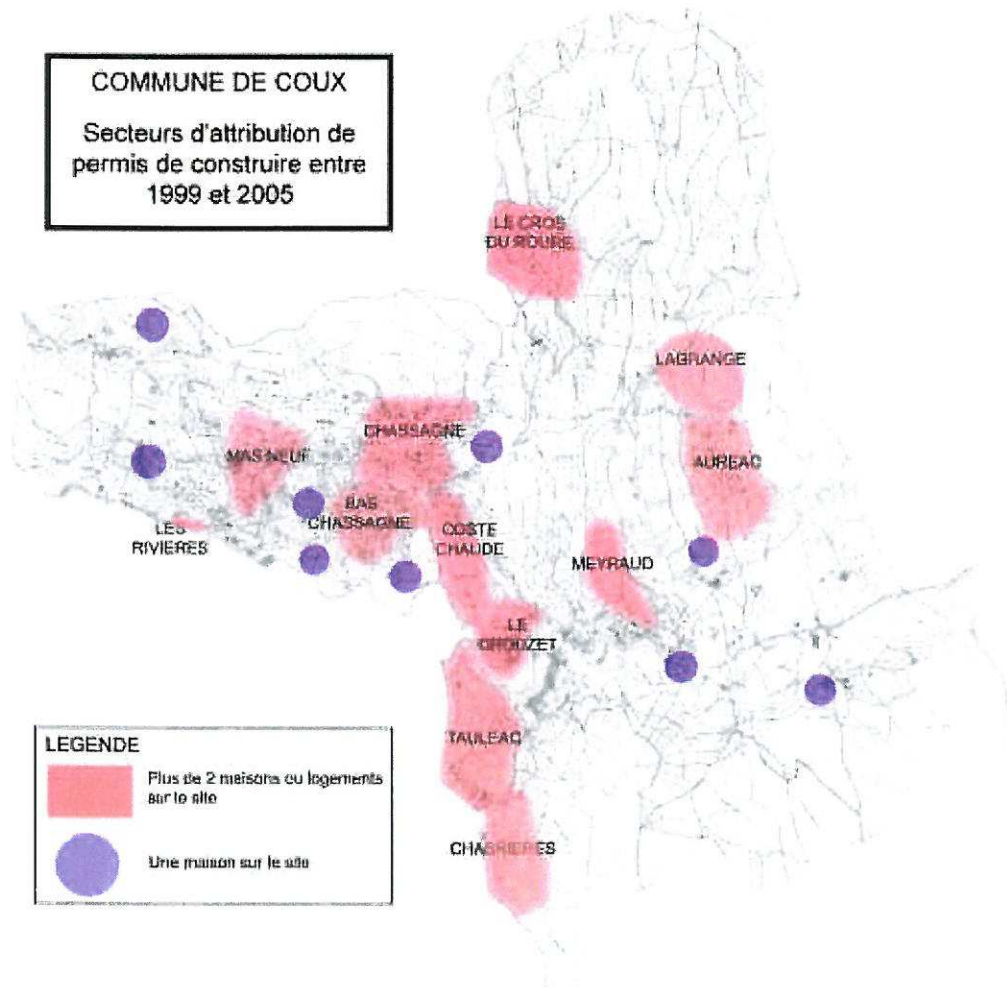
On peut en conclure un renversement de tendance suite aux nombreux départs de la commune dans les années 1990 à 1999, avec la construction de 76 nouvelles habitations, permettant d'expliquer l'accroissement de population de 105 personnes depuis le dernier recensement, ainsi qu'une population « fictive » de 132 personnes correspondant aux constructions en cours lors du recensement complémentaire réalisé en 2004, portant la population totale de la commune à 1755 habitants, soit un accroissement de 15,6 % par rapport à 1999.

Ces permis de construire ont été attribués, pour leur majorité, sur des secteurs situés à l'ouest de la commune, dans les zones déjà urbanisées (Mas Neuf, Chassagne, Bas Chassagne, Coste Chaude, Le Crouzet, les Rivières) et les zones à proximité directe de Privas (Tauléac, Chabrières).

Compte tenu de la part importante des habitants de Coux qui travaille dans la même unité urbaine (72 % en 1999), on peut en déduire une forte attractivité de la partie ouest de la commune, expliquant la pression foncière qui s'y exerce.

Les demandes de mise en constructibilité de terres agricoles, qui concernent surtout la frange ouest de Coux, confirment ce phénomène.

Demandes de permis de construire pour des habitations



Source : Territoires Indigo base Mairie de Coux

Le logement individuel représente 96,4 % sur la commune de Coux, contre 3,6 % de logement en collectif.

Le logement HLM (individuel ou collectif) représente une part très faible, marginale) du total (0,7%).

La proximité de Coux à la ville Préfecture de l'Ardèche, Privas, nécessite de réfléchir à la diversification de l'offre en logements, en orientant vers la réalisation d'un taux plus important que l'état relevé de logements collectifs et de logements à vocation sociale.

Si le logement collectif est difficilement envisageable sur des secteurs comme le grand Quartier, en raison des accès délicats, de l'éloignement des centres de Coux et Privas, de la topographie complexe des terrains, des sites comme Tauléac et Chabrières, du fait de topographies moins tourmentées, et de la proximité au quartier du collège de Privas, peuvent voir se développer, une part de logements diversifiés pouvant comporter :

- du logement individuel en accession à la propriété ;
- du logement intermédiaire
- du logement individuel groupé
- du logement « petit collectif »

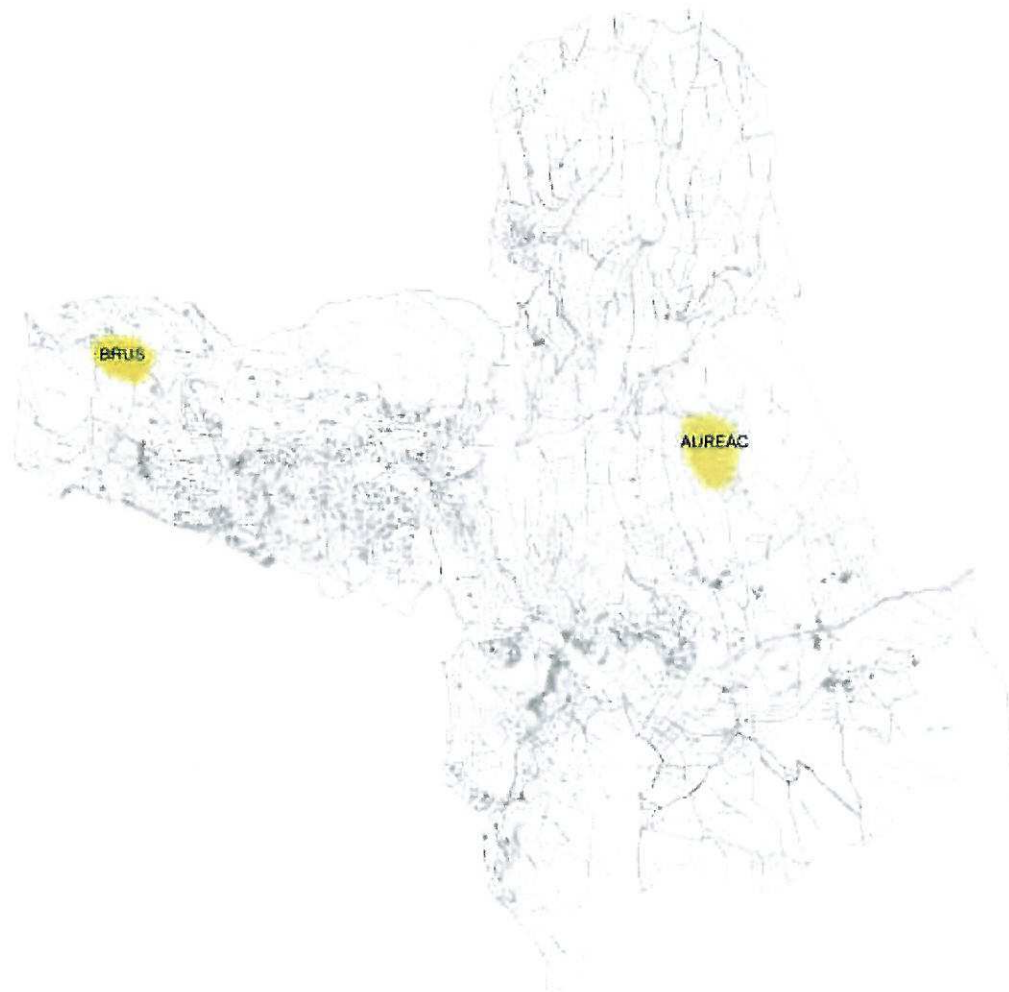
Ces secteurs peuvent donc présenter l'opportunité de créer une offre diversifiée au niveau de la typologie, mais aussi avec une diversification vers le locatif intermédiaire et le logement social (aussi bien en individuel qu'en collectif).

Ainsi, le parc locatif qui était en 1999 de 19% environ, pourrait croître vers 23 à 24 % et le parc « social » de type HLM pourrait passer de 0,6 % à 2,5 ou 3%.

La part de logements collectifs pourrait passer d'un état quasiment inexistant à un taux de 3 %

Bien que cette évolution soit faible dans l'absolu, elle représente une amorce de diversification de l'offre de logements, orientant vers les foyers à revenus plus modestes ou bien des foyers plus mobiles au regard de l'emploi.

Demandes de permis de construire pour des bâtiments agricoles



Source : Territoires Indigo base Mairie de Coux

Infrastructures et réseaux

1.5.4 Mobilités et déplacements

MOBILITES RESIDENTIELLES

Les flux domicile-travail

Population active	1975	1982	1990	1999
- ayant un emploi	376	643	720	727
- travaillant dans la commune	58	77	78	64
- travaillant hors commune	318	566	642	612
- travaillant dans le département	312	546	614	611

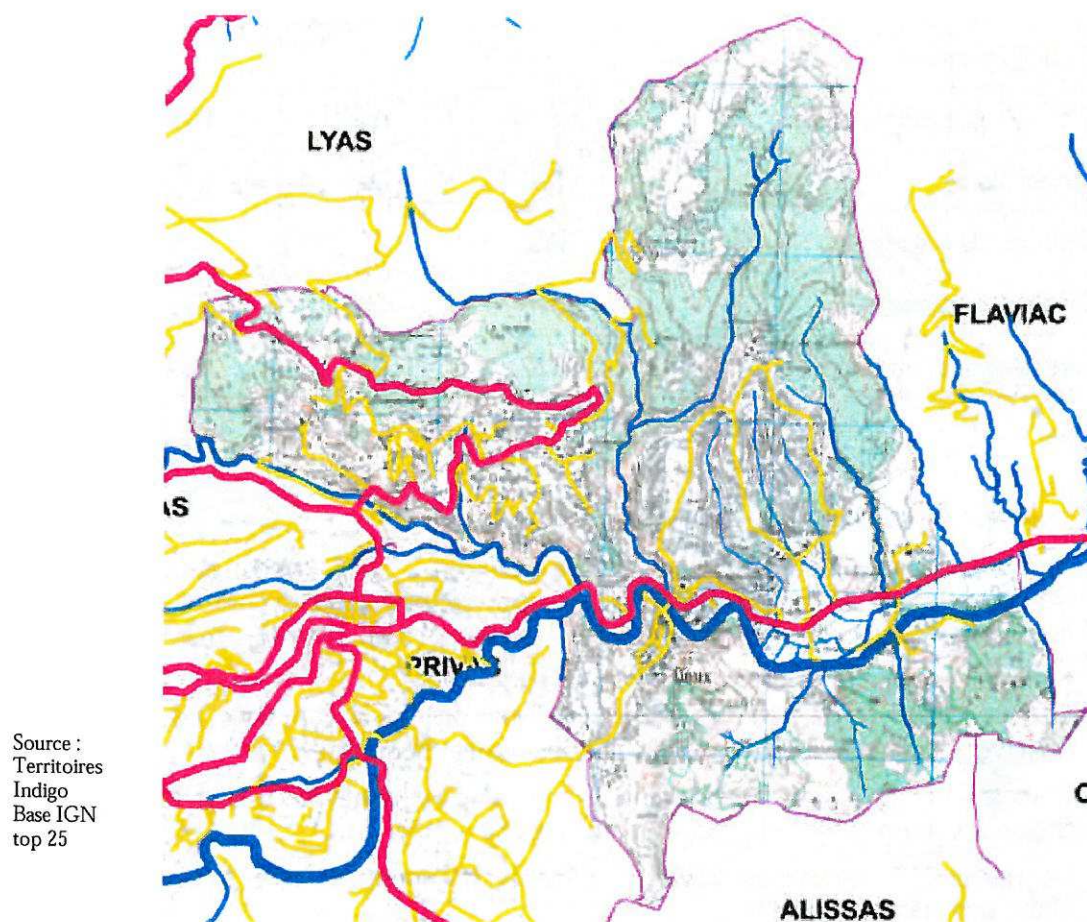
Source : Insee

Les flux domicile-travail indiquent plusieurs tendances :

- malgré l'augmentation de la population de Coux entre 1975 (15 %) et 1999 (8 %) (doublement de la population), le nombre de personnes travaillant sur la commune augmente faiblement dans l'ensemble et connaît même un tassement ;
- La progression de la part des actifs travaillant hors de la commune de Coux, observée depuis 1975, est confirmée en 1999 où elle atteint 91 %
- Mais le nombre d'actifs travaillant hors commune (agglomération, département, région) stagne depuis 1990, passant de 85 à 82 %
- Le nombre de personnes travaillant dans le département reste à peu près stable passant de 83 à 84 %.

1.5.5 Réseau routier

Le réseau routier sur la commune de Coux



Organisation spatiale et humaine générale

Une organisation du territoire héritée ne correspondant pas à une fonction de développement centré sur le village.

Des liens antérieurs ne correspondant plus aux usages actuels :

Liaison Dindonne – Cruzet village

Liaison Chassagne – Jaubernie

Liaison Tauléac – village : un axe important par son usage mais inadapté à celui-ci.

La Route Départementale 304 crée une véritable coupure urbaine sur le territoire communal : la RN 304 dessert Privas et le site d'Onclaire mais à l'inverse ne dessert pas le village et les autres quartiers de la commune.

⇒ La RD 304 : Véritable barrière urbaine

Le Grand Quartier est directement relié à Privas par le RD 2 mais pas au centre du village. L'enclavement du centre bourg s'explique par l'absence de liens avec les autres territoires de la commune, seul Tauléac et le village sont reliés par une route communale.

⇒ Absence de liaisons entre les différents quartiers de la commune

1.5.6 Réseau d'eau potable

La commune de Coux possède sur son territoire une seule source publique d'alimentation en eau potable (source Onclaire, rapport géologique du 14-12-1981), n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. La situation administrative de ce captage est la même que lors de l'établissement du POS. Ainsi, d'après la définition des périmètres de protection par l'hydrologue agréé de l'époque, il a été convenu de garder la servitude et les mêmes tracés de captage. Ces servitudes, ainsi que les tracés de ces captages, seront reportés sur les documents du PLU.

Actuellement, la commune dispose de trois types de ressources :

- Eaux souterraines captées
- Achat d'eau à la commune de Privas
- Utilisation des ressources intercommunales (SEREBP)

Pendant les années 1990, l'alimentation en eau potable sur la commune était insuffisante, surtout en période estivale. La situation particulièrement sensible sur le Grand Quartier avait contraint les responsables à geler entre 1992 et 1998 les demandes de permis de construire dans ce secteur. Avec la mise en place du programme d'interconnexion des réseaux, assuré par le SEREBP, a permis de disposer de ressources suffisantes pour satisfaire les besoins immédiats et autoriser à nouveau l'urbanisation sur la commune.

1.5.7 Assainissement

Coux connaît deux types d'assainissement sur son territoire communal :

LE RESEAU COLLECTIF

Un réseau d'assainissement collectif géré par le syndicat Ouvèze Vive dessert le village.

La commune de Coux participe donc au Syndicat « Ouvèze Vive » pour la réalisation des ouvrages de collecte principale et d'épuration sur son territoire dans le cadre d'un contrat de rivière sur la vallée de l'Ouvèze (communes concernées : Privas, Coux, Lyas, Flaviac, Saint Julien en Saint Alban, Rompon). Le réseau de desserte est géré en régie directe par la commune.

Les réalisations :

1981 à 1988 : Assainissement d'une partie du village jusqu'au Moulin d'Onclaire

1994 à 1997 : Création d'une station d'épuration 700 équivalents-habitants sur le hameau des Bros → Collecteur principal de la station d'épuration jusqu'au Moulin d'Onclaire

Sur le hameau de Villeneuve de Coux, un réseau pluvial collecte les eaux usées issues des fosses septiques de nombreuses habitations et les rejette sans traitement dans le milieu naturel au sud du hameau.

Cependant tous les lieux d'habitations sur la commune ne sont pas concernés par ce type d'assainissement.

LE RECOURS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

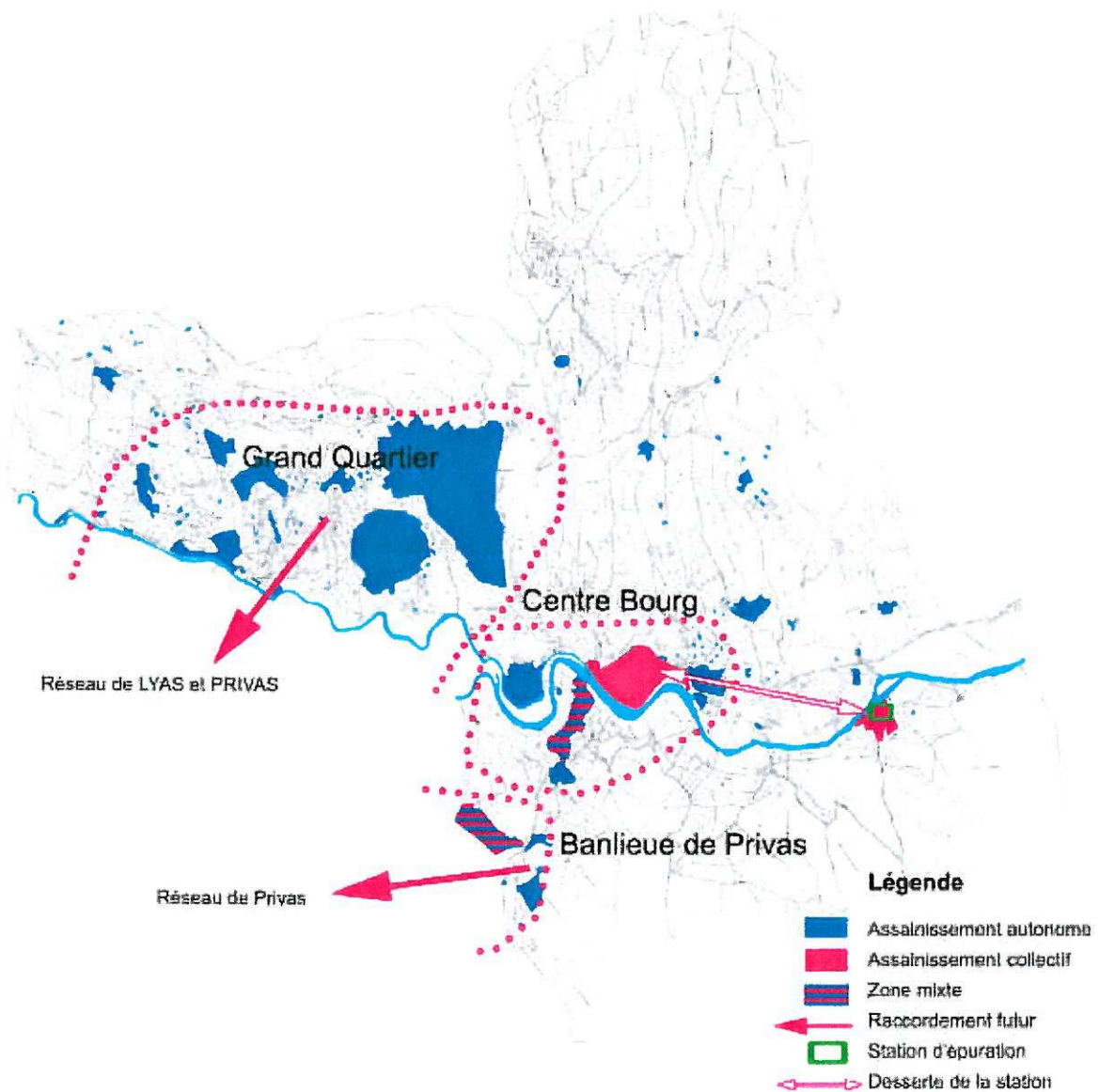
L'ensemble des constructions non raccordées ont recours à l'assainissement autonome : fosse septique individuelle.

Par ailleurs, la commune a réalisé un Schéma Global d'Assainissement (SGA) qui présente les secteurs raccordables au réseau (à travers son extension et sa connexion aux réseaux de Lyas et Privas) et les quartiers non raccordables : ces derniers ont fait l'objet de tests destinés à connaître leur aptitude à recevoir ou non un assainissement autonome.

D'après ce SGA, sur les secteurs ayant recours à l'assainissement autonome, la situation est plutôt préoccupante :

- Nécessité de rénover et d'entretenir de très nombreux dispositifs
- Entretenir de très nombreux dispositifs
- Et répondre à quelques situations collectives notamment sur Villeneuve de Coux et Chassagne

Carte de l'assainissement actuel et futur



Source : Territoires Indigo base Syndicat Ouvèze
Vive

ETUDE DE TERRAIN

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble des zones NB du POS en cours d'élaboration. Cette carte établie sur la base d'un recours à des dispositifs classique couramment mis en œuvre (filtre à sable vertical non drainé) conduit à l'exclusion de certains terrains aux caractéristiques défavorables :

- Pentes supérieures à 15%,
- Terrasses étroites,
- Sols insuffisamment profonds,
- Perméabilité insuffisante.

Seul le quartier de Choux présente des terrains insuffisamment perméables, les autres quartiers sont concerné par les trois premiers critères.

?? Sols à perméabilité insuffisante (inférieure à 6mm/h) : quartier de Choux

Les eaux usées issues de la phase préalable de traitement commun (fosse septique) ne peuvent être dirigées vers un dispositif assurant à la fois l'épuration et l'évacuation par le sols.

?? Sols de pentes supérieure à 15%

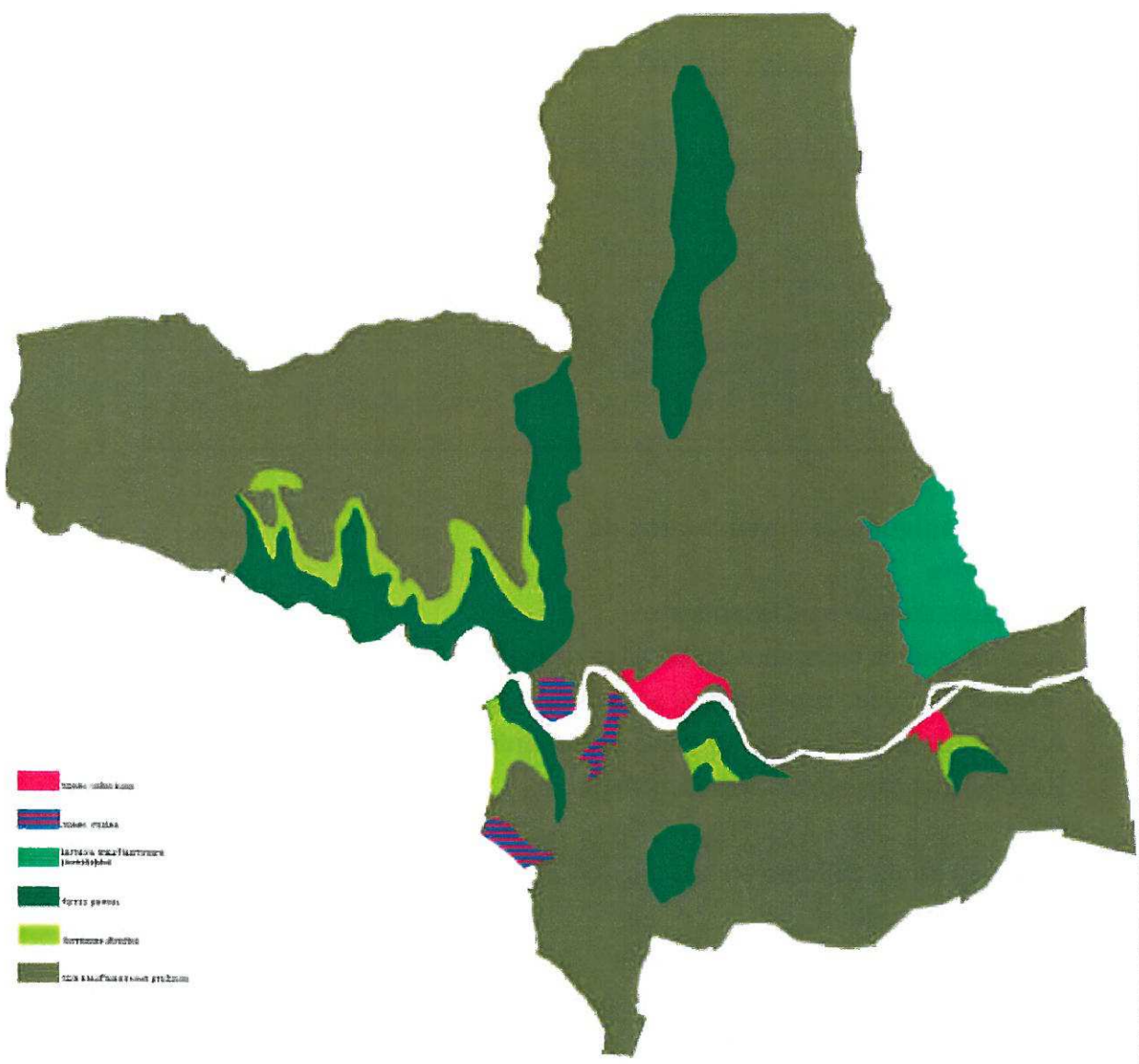
La pente trop forte ne permet pas le bon fonctionnement garanti d'un lit filtrant non drainé à flux vertical. Les eaux usées issues de la phase préalable de traitement commun (fosse septique) ne peuvent être dirigées vers un dispositif assurant à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol.

?? Terrains de faible taille

Ces terrains (par exemple : terrasses successives de largeur insuffisante) ne permettent pas de mettre en œuvre simultanément les deux phase d'épuration et d'infiltration sur la base d'un procédé de lit filtrant vertical non drainé.

Il convient de dissocier la phase d'épuration assurée par un dispositif propre puis l'évacuation.

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome



Source : Territoires Indigo base Géo Plus

1.6 Echelles et structures territoriales et administratives

1.6.1 Etat

LE PROJET TERRITORIAL DE L'ETAT EN ARDECHE EN 2002 :

« La déconcentration représente un axe fort de la modernisation, elle permet que les réponses soient élaborées au plus près des citoyens et prennent en compte les réalités locales.

Les administrations territoriales de l'Etat sont donc impliquées directement par la réforme de l'Etat. Leur modernisation est le corollaire nécessaire du renforcement de la démocratie locale depuis la décentralisation.

Le projet territorial constitue un des instruments dont elles se dotent en vue d'optimiser la mise en oeuvre des politiques gouvernementales:

*Il vise notamment à **concrétiser l'esprit de la déconcentration, en adaptant l'action des services de l'Etat à la spécificité de chaque territoire.** »*

Cinq axes stratégiques de l'intervention de l'Etat en Ardèche

- Aménager durablement le territoire
- Accompagner la croissance au bénéfice de l'emploi
- Affirmer une Ardèche solidaire et garante de la cohésion sociale
- Adapter l'offre de sécurité aux particularités ardéchoises
- Rendre l'Etat plus adapté et plus moderne

La maîtrise des outils de mise en oeuvre des orientations stratégiques

- Une gouvernance collégiale confortée
- La vocation de la préfecture à occuper une position nodale dans l'interministérialité
- Les nouvelles technologies de la communication et la place privilégiée du S.I.T
- Les actions ou la prise en compte du facteur temps dans une démarche non figée

1.6.2 Département et Région

Le département de l'Ardèche fait partie de la Région Rhône-Alpes qui a mis en place ces dernières années une politique de développement territorial à travers les Contrats Globaux de Développement, qui couvrent toute la région (à l'exception des agglomérations de Lyon, St Etienne et Grenoble).

Dans le sud du département de l'Ardèche, trois contrats globaux ont ainsi été initiés par les collectivités locales : Monts et Val d'Ardèche, Ardèche Rhodanienne Méridionale, Ardèche Méridionale.

Les contrats globaux représentent la première génération du dispositif de territorialisation de l'action de la Région, à travers une contractualisation sur une durée de cinq ans entre la Région et un territoire.

Une nouvelle génération de contrats est proposée aux territoires, à l'échéance des premiers : ce sont les Contrats de Développement Rhône-Alpes (CDRA). Ils constituent les outils les plus adaptés à la définition et à la réalisation d'un projet de

territoire. Leur ambition est de réaffirmer l'économie comme élément structurant de l'organisation des territoires, dans un souci de renforcement des bassins d'emplois.

Le croisement des deux cadres :

Dans un souci de cohérence avec la stratégie nationale de « Pays » la Région Rhône-Alpes offre la possibilité, dans le cadre des contrats de seconde génération, qu'un territoire puisse contractualiser avec la Région et avec l'État dans une démarche conjointe de Pays et de contrat régional. Il s'agit des contrats de développement de Pays Rhône-Alpes (CDPRA).

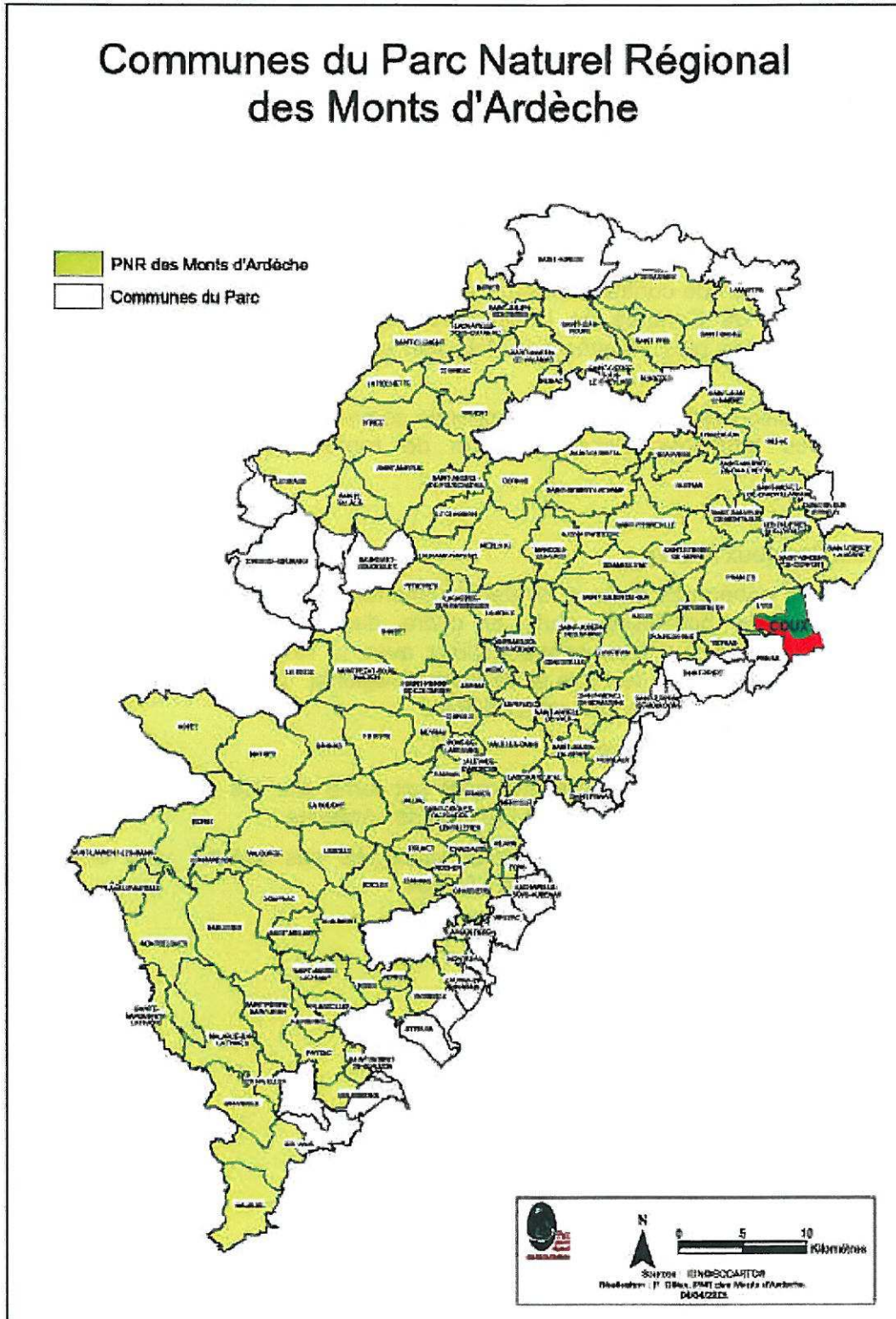
La position du Département de l'Ardèche :

Le territoire du sud Ardèche est naturellement concerné par les politiques de développement local initiées par le Conseil Général de l'Ardèche.

Ce dernier a souhaité orienter de manière privilégiée ses actions vers des territoires ayant opté pour la démarche Pays/CDPRA.

1.6.3 Parc Naturel Régional

Carte du PNR des Monts d'Ardèche



1.6.4 Communauté de communes

COUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS- RHONE ET VALLEES

Communauté de communes Privas Rhône et Vallées :

- 25 378 habitants
- 16 communes

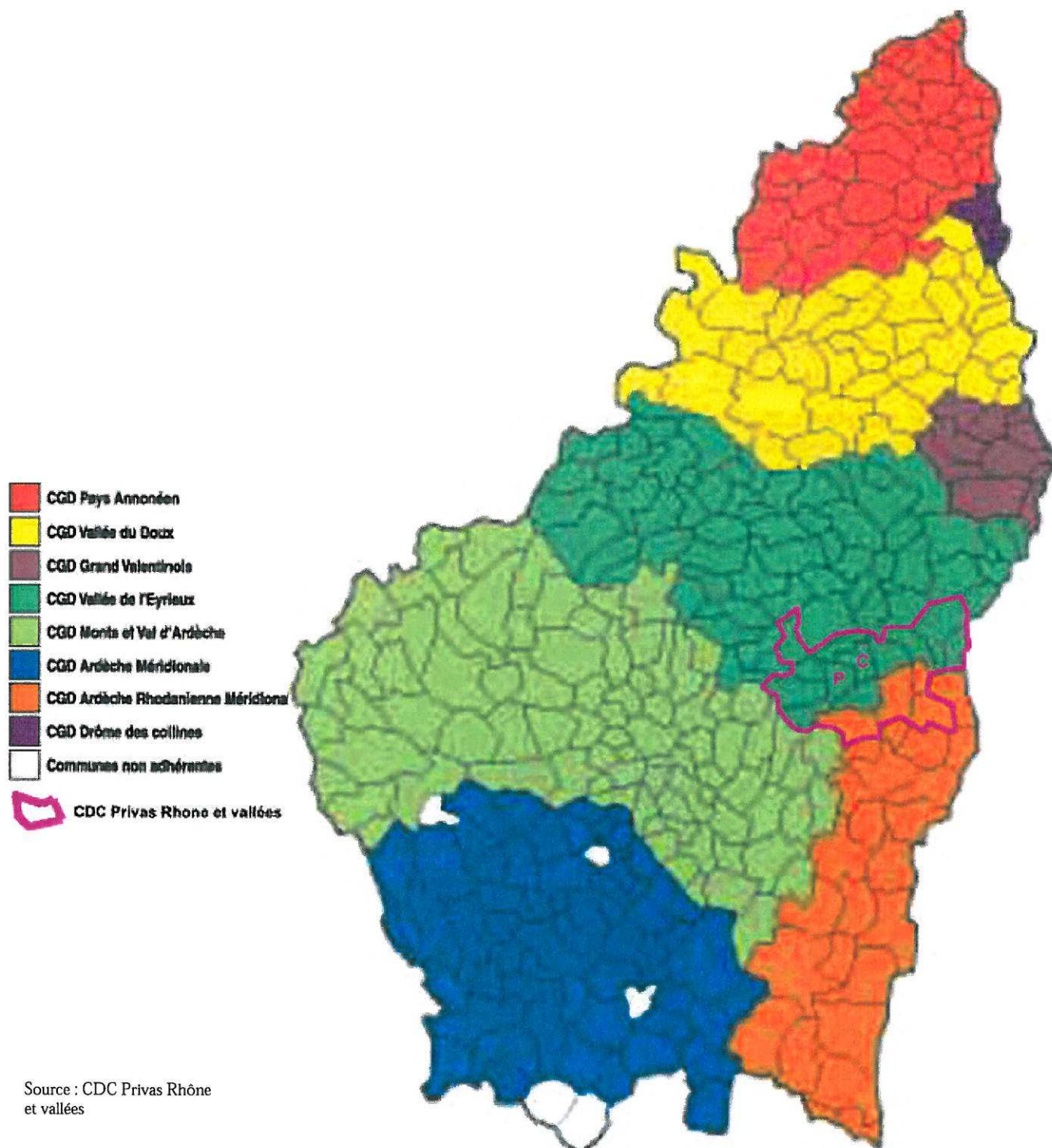
La **communauté de communes Privas Rhône et Vallées** est une structure intercommunale française, située dans le département de l'Ardèche et la région Rhône-Alpes.

Composition :

La communauté de communes regroupe 16 communes :

Alissas,
Chomérac,
Coux,
Creysseilles,
Flaviac,
Freyssenet,
Lyas,
Pourchères,
Le Pouzin,
Privas (siège social),
Rochessaive,
Rompon,
Saint-Cierge-la-Serre,
Saint-Julien-en-Saint-Alban,
Saint-Priest,
Veyras.

Cartographie communauté de communes Privas Rhône et Vallées



Coux est au cœur d'une communauté de communes dont l'Ouvèze serait le méridien, de la vallée du Rhône au pays de Privas.

Créée en décembre 2003, la Communauté de Communes Privas - Rhône et Vallées regroupe 16 communes qui lui ont délégué d'importantes responsabilités dans le domaine économique, touristique et environnemental.

Avec un territoire de 210 km² et une population de 25 378 habitants, la Communauté de Communes Privas - Rhône et Vallées est la seconde en importance du département de l'Ardèche. Son cadre de vie de grande qualité et sa situation

géographique enviable lui permettent d'afficher une ambition de complémentarité avec le pôle urbain de Valence.

SES COMPETENCES :

Le développement économique et le tourisme :

- création, aménagement, animation et gestion de zones d'activité économiques nouvelles
- création et gestion des zones portant production d'énergie renouvelable
- tourisme : accueil et promotion du territoire

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- gestion de l'assainissement non collectif et création du service public « SPANC »
- élimination des déchets ménagers et assimilés dont collecte et traitement
- étude de l'opportunité du transfert des compétences liées à l'assainissement collectif, à l'aménagement des rivières et à l'eau potable
- traitement de la problématique induite par les animaux errants

LES VOIES DE COMMUNICATION :

- création, aménagement et entretien de la voirie de desserte des futures Zones d'Aménagement Economique
- étude sur le devenir de l'ancienne voie ferrée départementale
- création, aménagement, et entretien des chemins de randonnées.

Définition et établissement d'une politique communautaire concernant les sports, les loisirs, la jeunesse, les structures d'accueil liées à la petite enfance et d'une manière générale l'aménagement de l'espace.

Au sein de cette communauté de communes, Coux reste liée à sa voisine commune centre, Privas, pour les enjeux d'urbanisation .

En venant de la vallée du Rhône par les gorges de l'Ouvèze , Coux est la porte d'entrée de Privas et ses atouts touristiques sont à valoriser avec ceux du chef lieu du département. Elle est par ailleurs symboliquement porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le positionnement de Coux sera renforcé par la future construction d'un rond point entre la RD2 et le boulevard du Vivarais, qui permet d'accéder directement à Coux en passant à l'est de Privas.

2 Etat initial de l'environnement

2.1 Histoire

COUX, village de Crête, s'étire sur l'arête d'une colline au pied de laquelle coule la rivière de l'Ouvèze. L'origine étymologique de son nom est probablement celtique, terme désignant une hauteur, un éperon rocheux sur lequel le village de COUX est bâti entre les Gorges de l'Ouvèze et le Plateau des Gras.

L'histoire de COUX semble avoir comme point de départ Lubilhac, où s'est d'abord trouvé l'église paroissiale. C'est au XVI^e siècle qu'on assiste progressivement au développement du village de COUX alors que Lubilhac s'éteint doucement pour deux raisons : d'une part, son manque de défense par rapport à COUX situé sur un éperon rocheux, et d'autre part, à cause de la montée de la religion réformée, liée à l'injustice et à la misère qui régnaient dans la région.

Le village de COUX s'est donc développé en site stratégique de défense, dans un comté ravagé par les guerres de religion du XIV^e et XVII^e siècles. Les maisons s'imbriquent les unes aux autres formant ainsi une enceinte continue. Le cœur du village est composé d'une partie nord dont les maisons les plus anciennes datent du XII^e siècle, et des maisons plus récentes disposées le long de la crête de chaque côté de la rue principale. Par ailleurs, hormis son centre d'origine médiéval appelé le noyau villageois, COUX comprend également de nombreux hameaux riches en éléments remarquables comme par exemple le hameau de la Jaubernie et ses Grottes d'origine naturelle qui ont joué le rôle de refuge lors des guerres de religion du XIV^e et XVII^e siècles.

La surface communale, d'environ 1 200 hectares, inclut de larges zones montagneuses et s'élève ainsi jusqu'à 830 mètres, alors que son point le plus bas avoisine les 150 mètres. Le noyau du village possède un tissu urbain très aggloméré qui s'est développé le long des voies de communication. Ces ruelles pittoresques, qui de la rue centrale donnent sur la campagne, sont étroites et traversent la lisière extérieure sous des voûtes. Le village est bâti en pierre de calcaire et en pierre volcanique, matériaux locaux puisque issus de la rivière. Le paysage communal reste encore marqué par le passé agricole. On trouve ainsi de belles illustrations caractéristiques du paysage ardéchois par la multiplication des murets de soutènement appelés terrasses (« faysses »). On peut également observer sur la commune des pigeonniers, des fontaines, des lavoirs, un « Bacha », des calades en galets, un pont s'inscrivant à l'Inventaire des Monuments Historiques, des constructions sur voûtes de plein cintre qui abritent des ruelles.

Il existe également sur le territoire de la commune les sites archéologiques suivants :

- Les Bros : maison forte (moyen âge ou moderne), four (non daté)
- Lubillac : construction (gallo-romain), prieuré, église (moyen âge), constructions (non datées)
- La Grangeasse : occupation (gallo-romain)
- Bois du Roux : occupation (gallo-romain)
- Grottes de la Jaubernie : grottes fortifiées (moyen âge – moderne)
- La Charrière : occupation (gallo-romain), château fort, hameau

2.2 Géographie

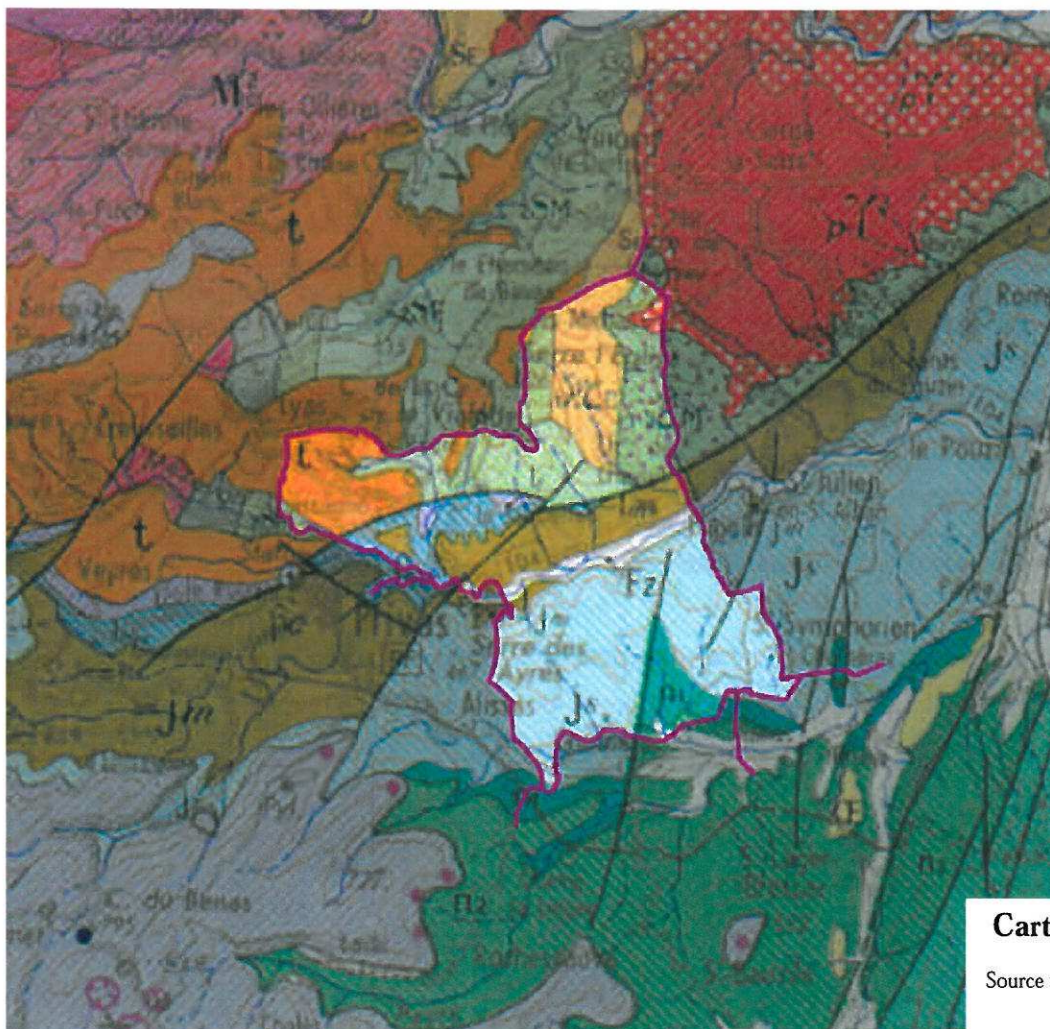
2.2.1 La géologie

COUX appartient à la bordure Est du Massif Central et le lit de l'Ouvèze marque l'articulation entre les terrains volcaniques au nord et les terrains sédimentaires au sud.

La commune de COUX repose sur des roches sédimentaires d'origines calcaires.

On peut définir deux grandes zones géologiques :

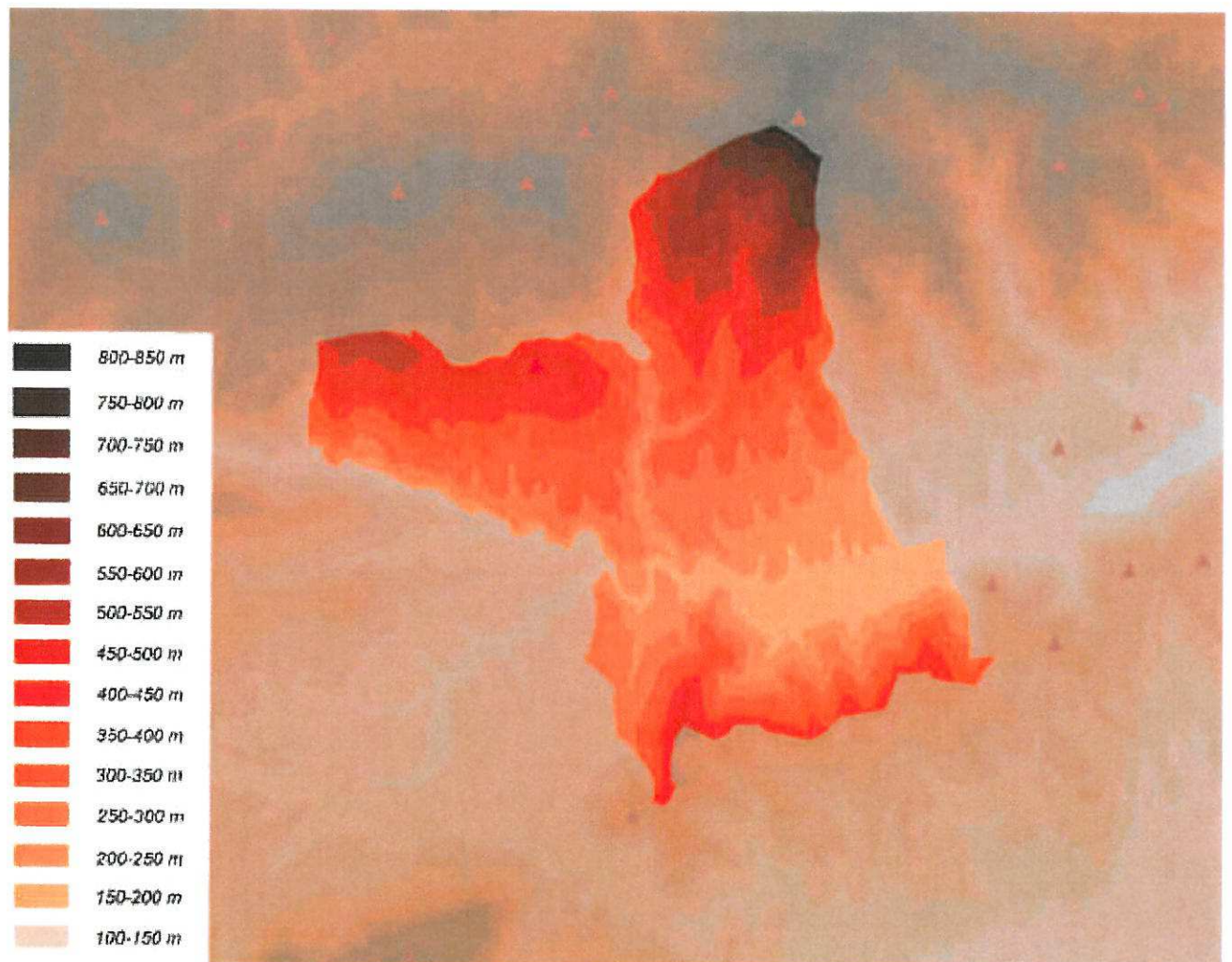
- Les formations géologiques du nord du territoire communal de COUX sont constituées de micaschistes et gneiss fins accompagnés ponctuellement de roches triasiques. Apparaissent également des terrains composés de calcaires gréseux et mamo-calcaires
- La partie du territoire communal au sud de l'Ouvèze est composée de deux éléments clairement séparés :
 - o A l'ouest, des terrains du jurassique moyen avec alternance marquée de lits de calcaires et de marnes ;
 - o A l'est, des alluvions de fond de vallée.



Carte géologique de Coux

Source : BRGM

2.2.2 Le relief et les pentes



Source : IGN top 25

Les variations d'altitude :

Altitudes	Cote
Altitude minimale	170 m
Altitude maximale	807 m

2.2.3 L'hydrologie

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le principal cours d'eau situé sur la commune est l'Ouvèze, qui traverse la commune d'ouest en est.

L'Ouvèze est un cours d'eau à caractère torrentiel lors des fortes précipitations d'automne.

Articulation entre le nord volcanique et le sud calcaire de la commune, l'Ouvèze est réellement l'un des éléments géographiques structurants de la commune.

Sur sa traversée de la commune, la rivière forme des méandres prononcés et est encaissée dans le relief.

A la limite entre Coux et Privas, le Mézayon conflue avec l'Ouvèze. Ces deux rivières, ayant des longueurs identiques de leur source au confluent, se retrouvent canalisées dans le système de méandres et de verrou à l'ouest de la commune de Coux. Ensuite, la vallée de l'Ouvèze s'élargit progressivement.

Coux appartient au bassin versant du Rhône. L'Ouvèze et ses nombreux affluents ont façonné le relief en accentuant profondément la topographie.

Les affluents :

- le Mézayon ,
- le ruisseau des Prachy,
- le ruisseau de Villeneuve,
- le ruisseau de Colombier,
- le ruisseau de Chassagne,
- le ruisseau de Côte rôtie,
- le ruisseau de Lyas,
- le ruisseau de Cros du Roure,
- le ruisseau des Veilles.

UNE GEOGRAPHIE DE L'EAU VIVE

Au patrimoine hydraulique lié aux anciennes installations industrielles de la vallée de l'Ouvèze (biefs, seuils, martelières, canaux) qui structure l'espace de la rivière, s'ajoute le réseau abondant d'irrigation des jardins.

L'ensemble du réseau hydraulique des jardins révèle un ensemble patrimonial de grand intérêt mais également fragile qui justifierait un classement, une remise en état dans le but d'une mise en valeur.

LES CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

L'Ouvèze est une rivière cévenole dont le bassin est situé sur les contreforts Est du Massif Central. Les rivières dites Cévenoles sont réputées pour la rapidité et la soudaineté de leur montée des eaux, suite à d'abondantes chutes de pluies sur le rebord oriental du Massif Central.

A la suite des crues de 1967 et 1968, un Syndicat Intercommunal de l'Ouvèze a été créée en janvier 1969. A cette époque, ce syndicat était constitué par les communes de Coux, Flaviac, Saint Julien en Saint Alban, Rompon et Le Pouzin. Il a entrepris de nombreux travaux de recalibrage, construit des pièges à embâcles, détruit des seuils, ...

Depuis 1992, le Syndicat Ouvèze Vive regroupe toutes les communes du bassin, de Privas au Pouzin.

En 1994, une étude réalisée SIEE a diagnostiqué l'état général du cours d'eau entre Coux et le Pouzin. La capacité de transport solide de la rivière a été étudiée sur plusieurs tronçons homogènes.

Le bassin versant de l'Ouvèze est équipé d'un service d'annonce des crues géré par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ardèche. Il fonctionne grâce à une station pluviométrique située à Privas où sont enregistrés les cumuls des épisodes pluvieux survenus lors des crues les plus importantes. Des seuils de pré-alerte et d'alerte en termes de précipitations sont fixés en fonction des hauteurs de pluie observées.

Toutefois, l'annonce d'une crue importante et violente reste très difficile. En effet, le faible linéaire du bassin versant de l'Ouvèze et le faible temps de concentration des crues ne permettent pas l'implantation de limnimètre capable de donner des seuils d'alerte inefficaces en termes de prévision : les limnimètres sont difficiles à positionner pour avoir un niveau d'alerte fiable et le temps de réponse entre l'inondation et l'alerte est trop court.

LES CRUES DE L'OUVEZE

Les crues les plus spectaculaires ont eut lieu en 1907,1967,1968,1990 et celles de 1994.

Crues d'octobre 1907 :

Les 8, 9 et 10 octobre 1907, il serait tombé 600 mm d'eau à Privas, dont 520 mm le 9 octobre.

Les témoignages et les coupures de journaux de l'époque indiquent que la crue d'octobre 1907 serait une des plus importantes et des plus violentes crues de ce siècle. Sur l'ensemble du bassin versant de nombreux mouvements de terrain ont été recensés. Les observations de l'époque relatent que l'eau a atteint le parapet du Pont de Coux et que le pont romain du Pouzin a été obstrué : les eaux en crue sont passées en rive gauche par la rue de la Mairie.

Des passerelles et des seuils ont été emportés. Les terrains riverains de la rivière et des ruisseaux affluents ont énormément souffert. La plaine du lac était recouverte par une nappe d'eau. De nombreuses routes ont été détruites.

Des pluies violentes se sont abattues sur la vallée de l'Ouvèze vers 20 heures . Les eaux sont montées très rapidement entraînant branchages et troncs d'arbre. Le pic de la crue s'est situé vers 2 heures du matin aux Fonts du Pouzin. Le cumul de l'épisode pluvieux est de 163,4 mm de pluie en 12 heures.

La crue est survenue suite à une période de mauvais entretien de la rivière. En effet, une végétation très dense avait gagné les berges et le lit mineur. Durant la crue, la quantité de matériaux charriés a été très importante, des barrages d'arbres se sont formés en amont des ouvrages de franchissement, augmentant l'étendue des surfaces inondées.

Les inondations ont causé la mort de deux personnes au camping des Acacias sur la commune du Pouzin et de nombreux dégâts sur l'ensemble du linéaire de la rivière.

Crue du 8 octobre 1968 :

Cette crue, moins présente dans les esprits que la précédente, a été tout aussi rapide. Les limites des zones inondées n'ont pas été repérées.

Crue du 30 septembre 1990 :

Cette crue a fait l'objet d'une étude (étude SIEE réalisée en 1994), dans laquelle ont été repérées les limites des zones inondées. Le débit de crue a été estimé, suite à un calcul théorique, à 350m³/s. La période de retour de la crue est évaluée à 35 – 50 ans.

Suite aux travaux de recalibrage du lit mineur réalisés dans les années 1970, l'enveloppe de la crue est restée inférieure à celle de 1967, alors que ces deux crues ont été estimées de même intensité.

Les affluents en rive gauche de l'Ouvèze ont occasionné de nombreux dégâts sur les communes de Flaviac à Rompon.

Crues de janvier et septembre 1994 :

Ces crues n'ont pas fait l'objet de relevé des zones inondées. Elles ont causé quelques dégâts sur le linéaire de la rivière, et ont aggravé les érosions occasionnées par la crue de 1990.

LES AFFLUENTS DE L'OUVEZE

Lors de fortes pluies, les affluents de l'Ouvèze jouent un rôle très important. En effet, les quantités de pluies ne sont souvent pas assez importantes pour faire déborder l'Ouvèze, mais suffisantes pour faire déborder les ruisseaux, les ravins et les petits émissaires naturels.

Lors de forts orages, il n'est donc pas rare de trouver ces derniers encombrés par de nombreux matériaux (bois, branches, ordures, sol arraché aux rives). Les débordements ne sont pas uniquement dus aux débits, ils sont la conséquence du mauvais entretien des lits des cours d'eau.

Les objets flottants ou transportés se bloquent à l'amont des ouvrages, provoquant des bouchons, et aggravent les débordements.

LE CONTRAT DE RIVIERE

La vallée de l'Ouvèze et la commune de Coux ont souscrit au Contrat de rivière dont les enjeux s'articulent autour de :

- la qualité des eaux
- des étiages sévères et des conflits d'usage
- du patrimoine à préserver
- du tourisme vert à développer
- l'annonce de crue
- du développement durable.

Ce Contrat prend en considération les milieux aquatiques des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Ainsi une des orientations principales du Contrat de Rivière est la préservation et restauration du lit, des berges et des milieux aquatiques.

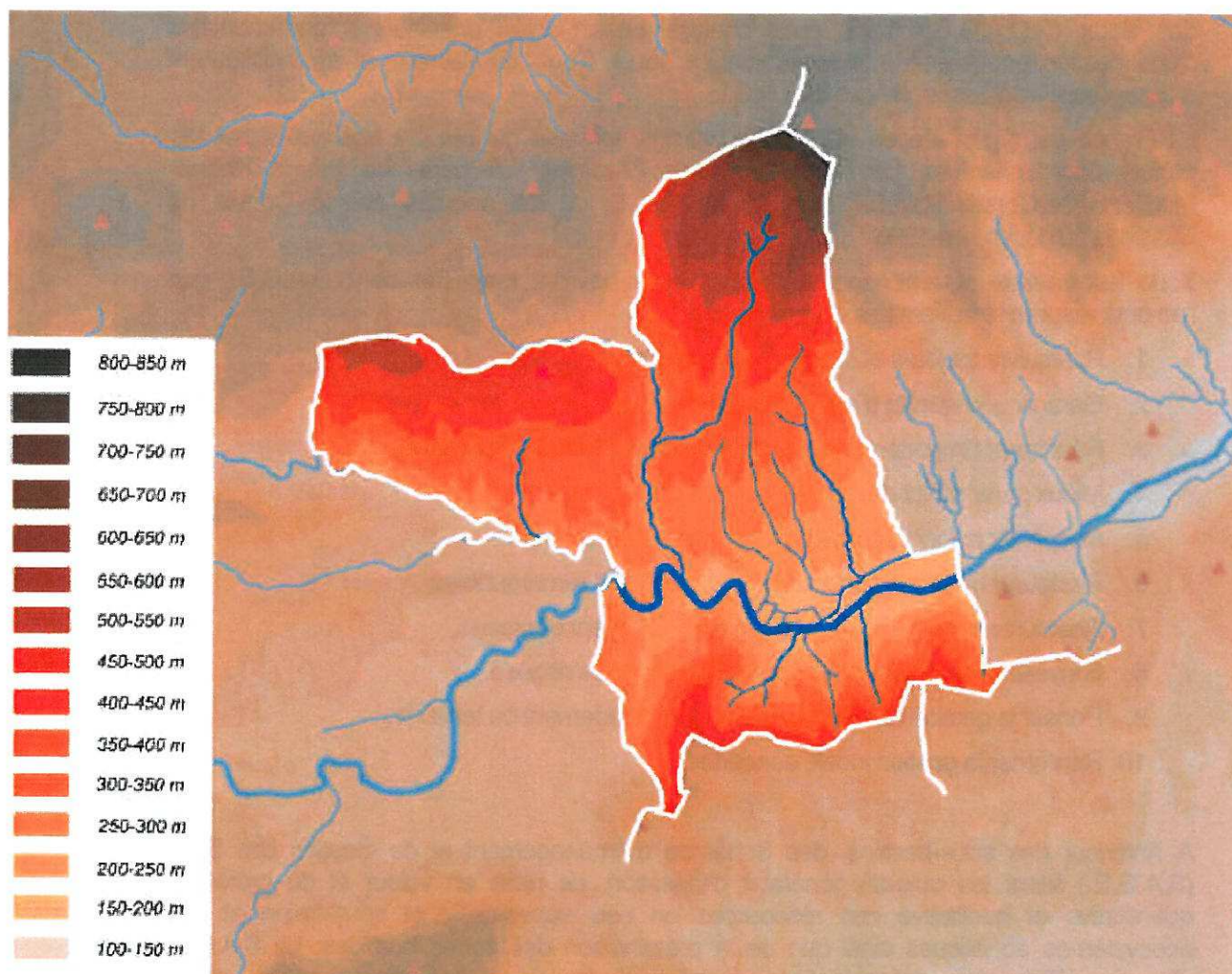


Vue de la vallée de l'Ouvèze depuis le Pouzin vers l'amont

Source : Syndicat Ouvèze Vive

Extrait du rapport de présentation du PPRI

RELIEFS ET HYDROGRAPHE



Source : Itinéraire bis base IGN top 25

LA LOI SUR L'EAU

La loi n° 92.3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret du 3 juin 1994 précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Cette loi traduit la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes et zones humides est ainsi clairement affirmée.

Une gestion équilibrée

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces S.D.A.G.E..

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs. Le Département de l'Ardèche fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) dont le S.D.A.G.E. a été adoptée par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996.

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E., que l'on peut résumer à travers ses dix orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale concertée.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de la préservation des zones humides. Le S.A.G.E. vise à définir des préconisations permettant la conciliation des usages et le maintien/amélioration de la qualité des milieux aquatiques

Le S.A.G.E. est un document de planification de la politique de l'eau sur 10 à 15 ans. Il a une portée réglementaire (opposabilité aux administrations) et s'élabore dans une démarche de concertation sur 5 à 6 ans.

Pour la commune de Coux, le réseau d'assainissement collectif est géré par le syndicat Ouvéze.

Le rôle des collectivités

La loi définit une nouvelle répartition des compétences marquée par l'intervention accrue des collectivités locales dans la gestion et la maîtrise des eaux, notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, désormais, les communes sont responsables sur leur territoire de l'assainissement et de son bon fonctionnement, qu'il s'agisse d'assainissement

collectif ou individuel. La législation implique que, dans les zones non raccordées au réseau collectif qu'elle souhaite classer constructibles, la commune doit s'assurer au préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Dans ce but, un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé sur la commune de Coux. Il aboutit au plan de zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel, permettant de clarifier la situation de chacun des secteurs de la commune au regard de l'assainissement.

La cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome se trouve dans la partie diagnostic de ce même rapport (cf 1.6.4) et permet de fixer les préconisations techniques et réglementaires qui s'imposeront aux constructeurs en zone d'assainissement non collectif.

Classification des travaux qui concernent l'eau

Une classification des travaux ayant des incidences sur l'eau a été mise en place (décret du 29 mars 1993). Elle détermine les types de travaux qui sont désormais soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la protection de l'eau (ressource et qualité). Cette classification concerne les travaux d'exploitation de la ressource en eau (captages et forages, etc.), l'épuration des eaux usées, les travaux sur les cours d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation (imperméabilisation).

2.2.4 Le climat

La commune de Coux est soumise à trois influences climatiques :

- Le climat méditerranéen (la mer méditerranée est à 100 km) ;
- Le climat montagnard (lié à l'altitude) ;
- Le climat atlantique (l'océan atlantique est à 400 km) de manière plus mineure.

Ainsi, Coux subira de manière alternée ces deux influences majeures (méditerranéenne et montagnarde) en fonction des tendances.

Sur un champ plus resserré, on peut noter les dominantes climatiques suivantes :

Haut et Moyen Vivarais :

- Pluviométrie régulière dans son abondance et sa répartition calendaire, neige assez fréquente mais peu persistante, hormis sur les zones plus en altitude ; ensoleillement moyen supérieur à 2000 heures ; vents en général faibles mais violents et turbulents s'ils viennent du sud.

Bas Vivarais et Cévenne :

- Traits méditerranéens marquant le climat, les printemps sont doux avec cependant des pluviométries douces mais fréquentes, des étés chauds avec de longues périodes sans pluie, épisodes orageux rapides et violents ; les

automnes sont généralement marqués par des pluies abondantes avec un pic fort en octobre, période caractéristique des « épisodes cévenols » ; les hivers sont en général relativement doux et secs malgré de courtes périodes de neige. Les ensoleillements atteignent 2500 heures par an. Le régime des vents est dominé par le Mistral qui provoque des abaissements brutaux de température.

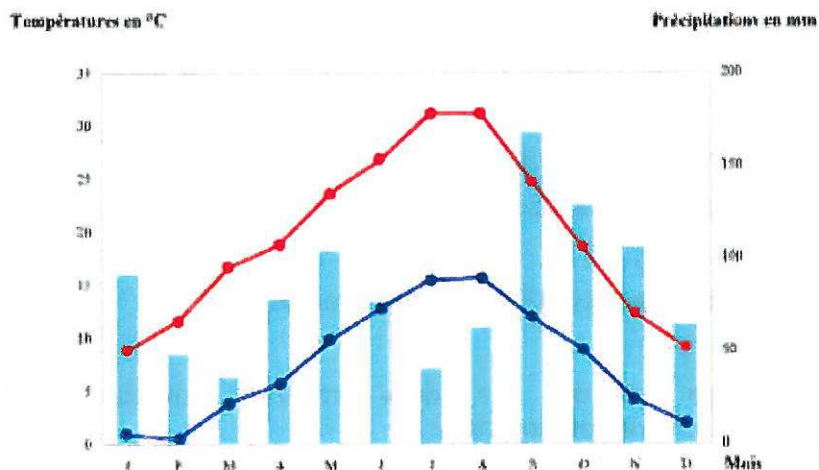
Montagne

- La montagne ardéchoise connaît des hivers particulièrement rudes où se combinent neige (avec des chutes nombreuses et fréquentes) et vent (la Bulte) qui provoque souvent des phénomènes de congères. L'altitude rend les étés doux, mais les reliefs favorisent les épisodes orageux de fin de journée. Les automne et printemps, saisons intermédiaires, sont de durée brève mais avec des gradients thermiques importants.

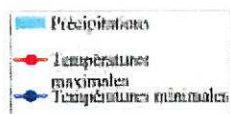
Pour les données météorologiques, c'est la station Météo France d'Aubenas qui fournit les éléments dominants pour l'Ardèche.

TEMPERATURES

Diagramme ombrothermique de la station météorologique d'Aubenas



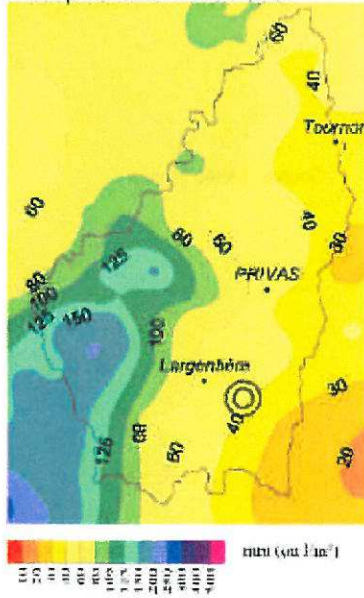
Source : Météo France



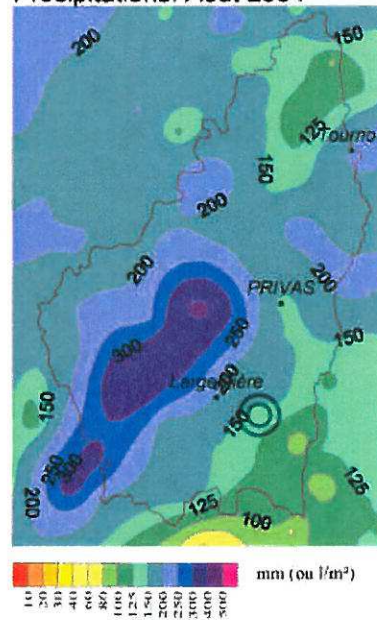
PLUVIOMETRIES

Les pluviométries moyennes sur le bassin de Privas sont de 60 à 100 mm ; en estival celles-ci ne sont que de 50 à 70 mm. La pluviométrie maximale enregistrée sur 24 h est de 200 mm.

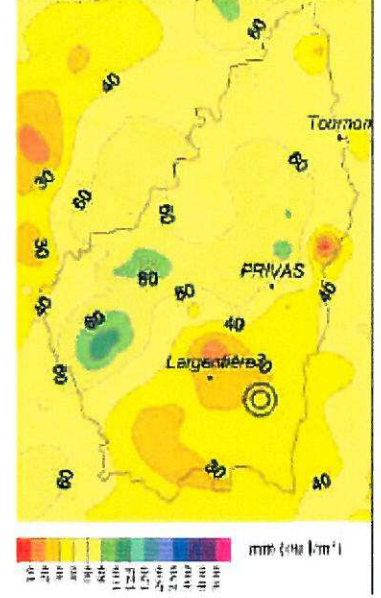
Précipitations: Mars 2004



Précipitations: Août 2004



Précipitations: Décembre 2004



Source : Météo France

2.2.5 Le site naturel

LES COMPOSANTES MORPHOLOGIQUES

Contexte de petite montagne

Le territoire communal est profondément marqué par un effet de rétrécissement de la vallée de l'Ouvèze et par son passage en gorge à l'approche de Privas. Le défilé taillé dans la roche est particulièrement perceptible depuis la route départementale 304 qui s'y engage à flanc de falaise à la hauteur du pont de Coux. Les deux grandes formations géologiques du département se rejoignent sur le territoire communal formant deux versants de part et d'autre du sillon creusé par la rivière: au nord, le versant des contreforts de la montagne ardéchoise pour les 3/4 du territoire et au sud, le versant des Grads pour le quart restant.

Les contreforts de la montagne ardéchoise au nord

Les contreforts de la montagne ardéchoise sont constitués de serres orientés Est/Ouest limités au nord par la dépression de la vallée de l'Eyrieux et au sud, par la dépression de la vallée de l'Ouvèze.

Dans la partie nord du territoire communal, 2 ensembles se distinguent à partir des 2 sommets principaux :

- **le Serre l'Eglise (826m)** qui constitue la limite nord/est de la commune. Le versant pentu est découpé par un réseau de profonds ravins creusés par les affluents de l'Ouvèze. Ce versant orienté Sud, Sud/Ouest s'étage sur un dénivelé de plus de 600 m entre son sommet et la rivière. Il est marqué par un grand plateau intermédiaire d'altitude moyenne de 300 m qui s'étend entre les lieux dits de la Jaubernie et du Meyrand. Ce relief perché "de type tôle ondulé" a offert depuis longue date un faciès favorable aux cultures sèches.
- **le Serre (504m)** suit une orientation opposée Est/Ouest et offre un versant à pente modérée exposé au sud qui a été initialement favorable à la culture en terrasse puis au développement d'un quartier résidentiel en vis à vis avec Privas. Ce relief est profondément découpé à l'Est par le ravin des Veilles et au sud par le Mézayon.

Les Grads au sud

Dans sa partie sud, le territoire communal est composé essentiellement du massif des Grads qui se subdivise en trois ensembles qui se distinguent par des faciès différents:

- la colline de Tauléac au Sud/Ouest sépare physiquement le village de Coux de Privas,
- le Serre des Ayres au Sud, présente des pentes calcaires arides et des crêtes pelées,
- le versant abrupt des gras au Sud/Est planté de pins pour en limiter l'érosion.

Les éléments du relief sont bien identifiables dans le paysage de Coux. Aux grands ensembles des versants Adrêt et Ubac, s'ajoutent d'autres traits marquants qui donnent autant de points de repère : ainsi, **le col des Tousches** marque la limite et l'entrée de la commune au sud. **La plaine alluviale** fertile en rive gauche de l'Ouvèze occupée par la culture fruitière ouvre la vallée vers l'est à l'aval.

Le relief très fragmenté est particulièrement déterminant et identifiable dans la composition du paysage de Coux . Il divise ou relie, nivelle ou étage, réduit ou rallonge, il étend ou limite les espaces.

Un territoire segmenté et cloisonné en plusieurs entités: les Grads, la vallée de l'Ouvèze, les piémonts, la Jaubernie, le grand quartier, la montagne gréseuse et granitique, Tauléac.

Des éléments séparateurs: les gorges de l'Ouvèze, le ravin des Vieilles, le ravin du Mézayon, la dépression de Tauléac. **Coux est situé sur un éperon à la charnière de ces vallées.** Autrefois verrou défendant de Privas au bout de la vallée de l'Ouvèze, le cœur moyenâgeux du village s'est prolongé aux XVIIe et XVIIIème siècle sur toute la crête.

S'il présente une grande variété de sites remarquables et un réel intérêt, le relief induit également une somme de contraintes qui conditionne fortement le développement urbain de la commune.

LES COMPOSANTES DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS ET LEUR EVOLUTION

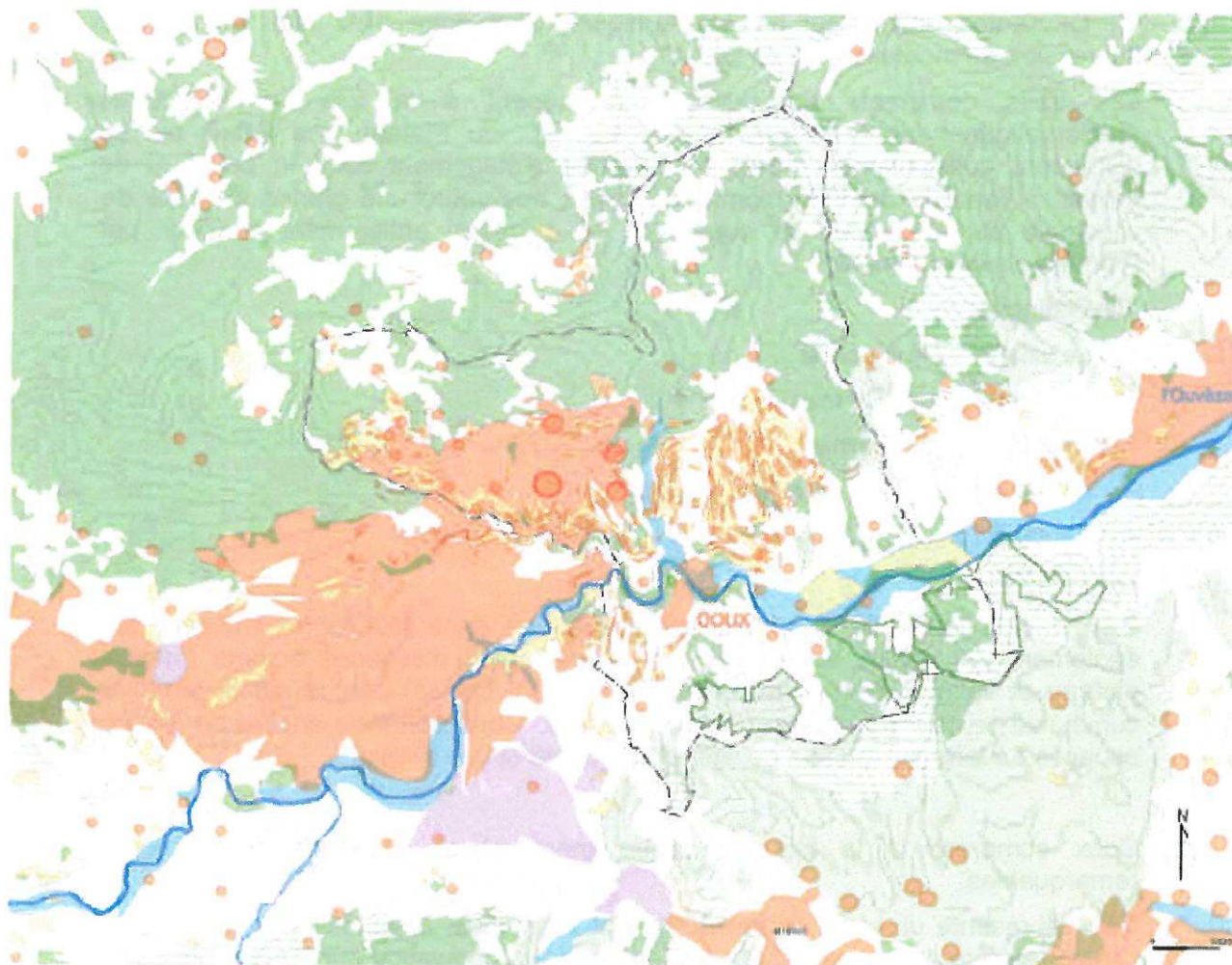
- Des secteurs naturels sur les hauteurs des Grads et des Serres au nord et au sud de la commune.
- Les secteurs agricoles de coteaux en déprise faiblement construits autour des hameaux de la Jaubernie, Chou, Les Bros, Charrière.
- Une activité agricole qui se concentre le long de la vallée de l'Ouvèze dans la plaine alluviale et au pied des reliefs.
- Le secteur du Grand quartier s'est profondément modifié durant la dernière décennie sous l'influence de la pression foncière. Les hameaux traditionnellement agricoles de Masneuf, Chassagne, Dindonne, Coste chaude sont aujourd'hui regroupés et constituent le "Grand Quartier" qui poursuit sa vocation résidentielle.
- Un hameau isolé, Villeneuve de Coux avec quelques constructions édifiées le long de la route communale en provenance de pont de Bourdely.
- La vallée du Mézayon, bâti industriel partiellement réhabilité.
- Le bassin versant des Vieilles en limite de zone boisée: Prachy, Cros du Roure.

L'organisation traditionnelle du territoire communal en hameaux s'est modifiée et il devient difficile d'en percevoir la logique.

- Le village, site défensif en crête est préservé du développement urbain. Il reste bien identifiable et mis en relief par sa couronne de jardins.
- Le quartier de Tauléac en limite sud de la commune connaît les effets de la péri urbanisation et tend à se confondre avec la banlieue de Privas.

Les données de la DIREN sur la commune de Coux

- Fond de la vallée de l'Ouvéze, rivière type méditerranéenne quasi-permanente
- Boisement feuillus et résineux, forêt de chêne vert et
- Landes ou garrigues, formations de genévriers
- Pelouses calcaires subalpines sèche-rudes ou pelouses xérophiles méditerranéennes
- Cultures sur pentes
- habitat
- zones d'activités commerciales et industrielles



Source : DIREN Rhône - Alpes

2.3 Les composantes du paysage

2.3.1 Entités

Les traits de la géographie

Le territoire communal s'étend sur deux vallées, l'Ouvèze et le Mezayon. La situation du village sur une crête dans un méandre de l'Ouvèze en constitue à la fois un caractère spécifique et le point fort du paysage de Coux qui lui vaut le label de "Village de caractère". La particularité du territoire communal tient à la partition en différentes entités qui ne communiquent pas entre elles d'où résulte une impression de morcellement du territoire.

Les traits dominants du paysage regroupent à la fois les caractères emblématiques des Cévennes ardéchoises et du Plateau des Grads qui se distribuent principalement selon une logique d'étagement dans la pente et de rapport à l'eau. Le territoire communal laisse apparaître une grande diversité de situations sur lesquelles se superpose un paysage entièrement construit par l'homme d'aval en amont.

On distingue:

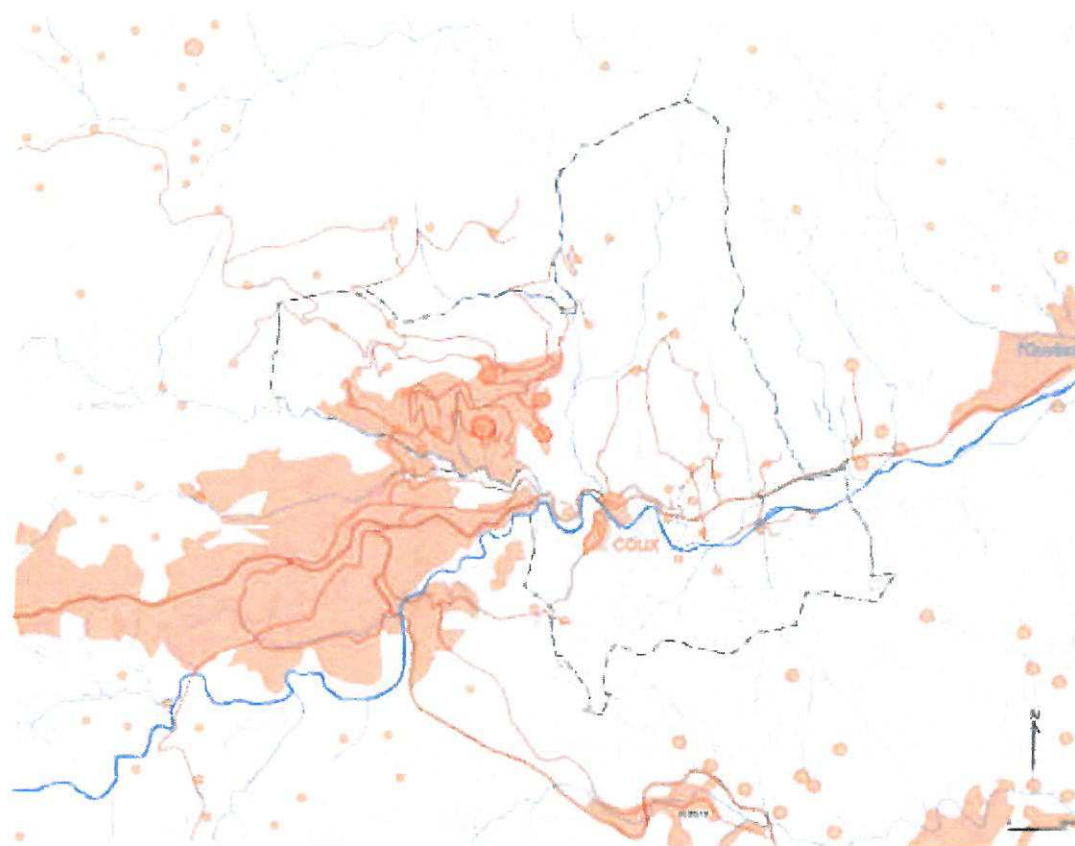
- Le village situé en crête,
- Le lit majeur de l'Ouvèze,
- Charrière et Jaubernie,
- Le balcon de Privas, le grand quartier
- Tauléac.

Bien que la tendance à l'enfrichement amorcée dans tout le département soit également perceptible sur le secteur, la proportion d'espaces ouverts (landes, plateau et vallées) et d'espaces fermés (versant boisés) perçue sur le territoire communal semble se stabiliser vers l'équilibre. Coux bénéficie encore de grands espaces ouverts qui rendent ce site remarquable et très attractif.

Coux comprend à la fois un centre médiéval et de nombreux hameaux remarquables.

Ceci représente un atout en terme d'attrait touristique. Néanmoins, la géographie conjuguée à la croissance et l'éparpillement de la population sur un large territoire pose un problème d'identification de la commune. En effet, peu de liens existe entre le centre du village et le grand quartier.

Cartographie du rapport de l'habitat au naturel



Source : Itinéraire bis

Variété des points de vue

Série de photos légendées



1-01vue depuis Salière



1-02 Entrée est



1-03 bâti pont



1-04 jardins du méandre



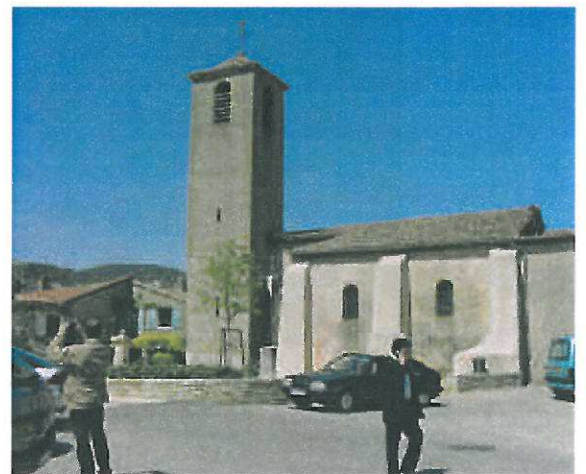
1-05 RD 104



1-06 montée est



1-07 rue centrale



1-08 place église



1-09 montée ouest



1-10 jardins en terrasse



1-11 cimetière



1-12 place de l'Onclaire



1-13 camping



1-14 Ouvèze seuil pontl



1-15 moulin bouldrome



1-16 Ouvèze amont bief



2- 01 cultures et prairies



2-02 Ouvèze aval



2-03 hameau Bouches



2-04 stade



3- 01 prairie



3-02 Aureac habitat versant



3-03 Jaubernie



3-04 falaise Jaubernie



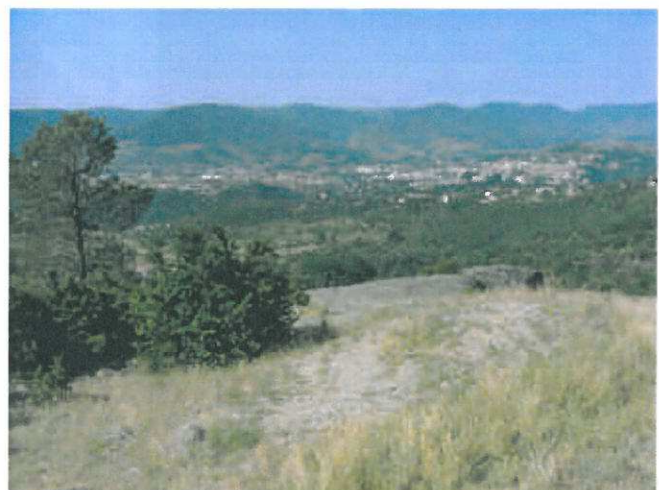
3-05 habitat terrasse 2



3-06 bâti dans la pente



3-07 foret acidophile



3-08 le belvédère



3-09 Charrière



3-10 Chassagne



4-01 secteur résidentiel



4-02 habitat traditionnel



4-03 habitat 60 _ terrasses



4-04 villa _ terrasse



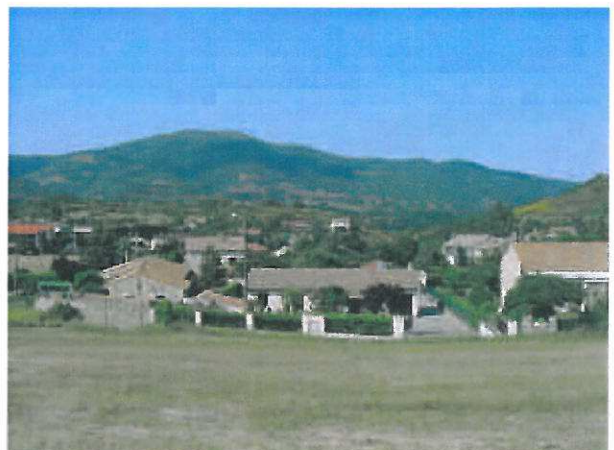
4-05 mur trois chemins



4-06 habitat récent



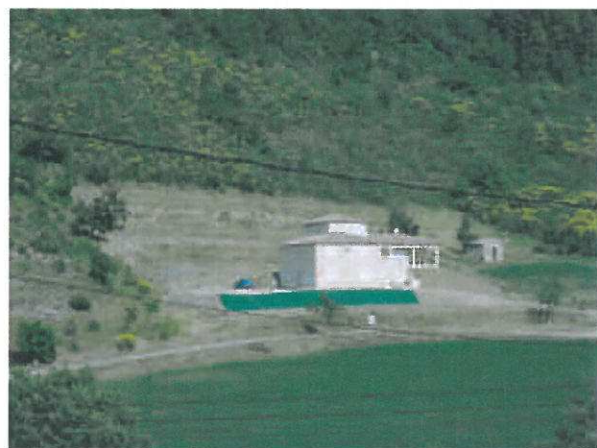
5-01 entrée sud village



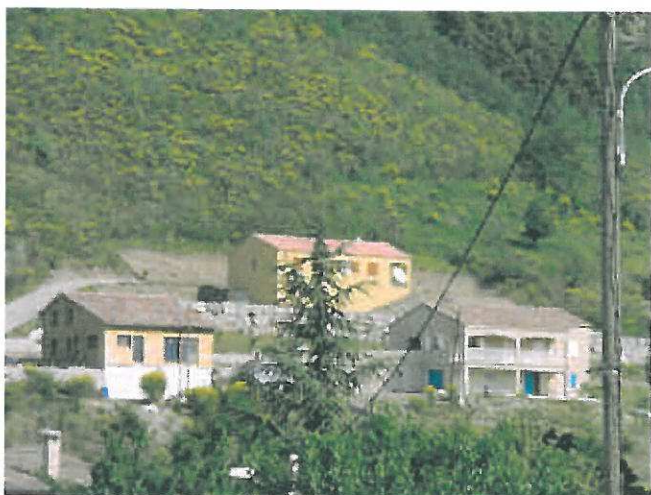
5-02 les Touches



5-03 développement récent



5-04 du nouveau



5-05 nouvelle construction



5-06 remblai sur le col

2.3.2 Couverture végétale

Les caractéristiques géographiques (orientations de versant , rencontre des contreforts de la montagne ardéchoise du nord et du plateau des Gras du sud) et géologiques (nature des sols) ont une influence directe sur les formations végétales rencontrées sur la commune. Ces caractéristiques étant très variées et rassemblées sur le territoire de Coux, il en résulte un paysage très diversifié qui constitue une sorte de résumé des paysages ardéchois.

Le couvert végétal se répartit en 5 grandes formations végétales réparties selon la nature des sols qui apportent une grande variété de paysage et d'ambiance sur l'ensemble du territoire:

- garrigues et landes sur sols calcaires marneux du Serre des Ayres,
- forêt mixte sur sol gréseux avec une prédominance des châtaigniers (souvent d'anciennes châtaigneraies retournées à l'état sauvage),
- Chênes blancs sur les coteaux calcaire et les gorges,
- Pinède à pins noirs d'Autriche sur la Roche Chomont et le Gras
- Ripisylve de l'Ouvèze et de ses affluents.

Le paysage de Coux rassemble à la fois les motifs des Bouttières, du contrefort des Cévennes et des Gras, ce qui explique la richesse du patrimoine naturel.

Les jardins en terrasse constituent un cadre de qualité sur les versants et autour du village et dans le fond de vallée.

Les jardins de Coux

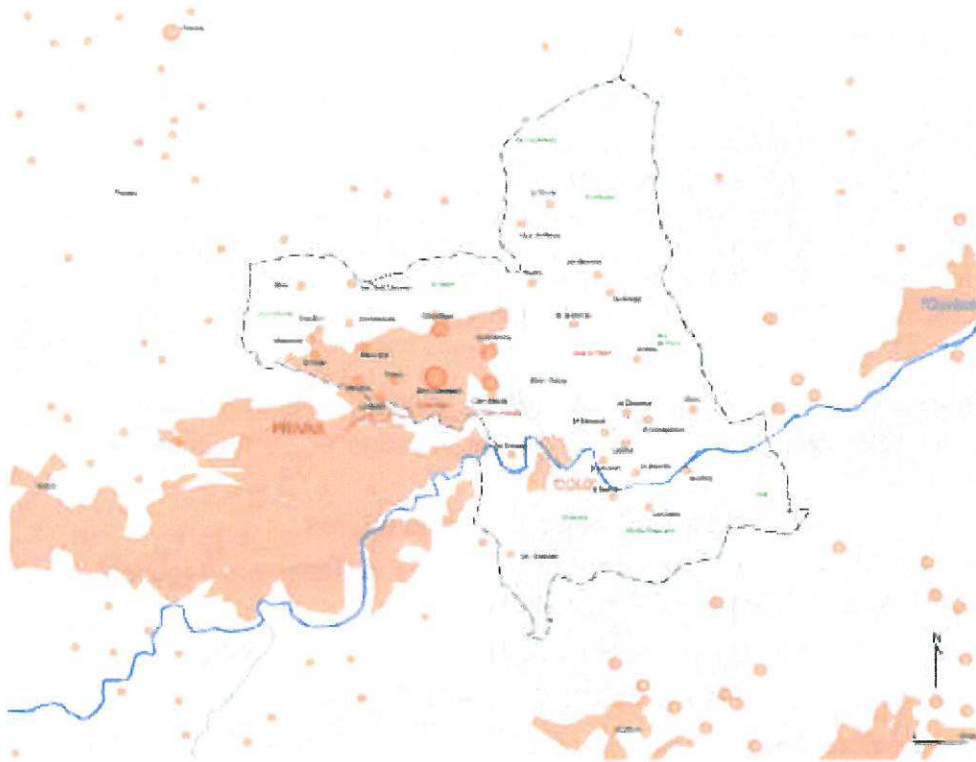
Les jardins occupent des espaces de choix: les rives et méandres de l'Ouvèze et les coteaux autour du village. Les jardins en terrasse sont associés à l'habitat des hameaux ou du bourg. Ils constituent des micro-paysages construits remarquables, pour la plupart entretenus et en bon état. Ils attestent d'une organisation du territoire fondée sur la qualité des espaces construits façonnés de façon à optimiser l'espace . Des condensés de géographie à préserver et à mettre en valeur.

Dans la vallée, les jardins vivriers composent des ensembles particulièrement cohérents au regard de l'organisation du territoire entre village et rivière.

- jardins en terrasse autour du bourg jardin en terrasses de la Croisette
- jardins irrigués de fond de vallée bénéficiant d'une eau abondante et des meilleurs sols

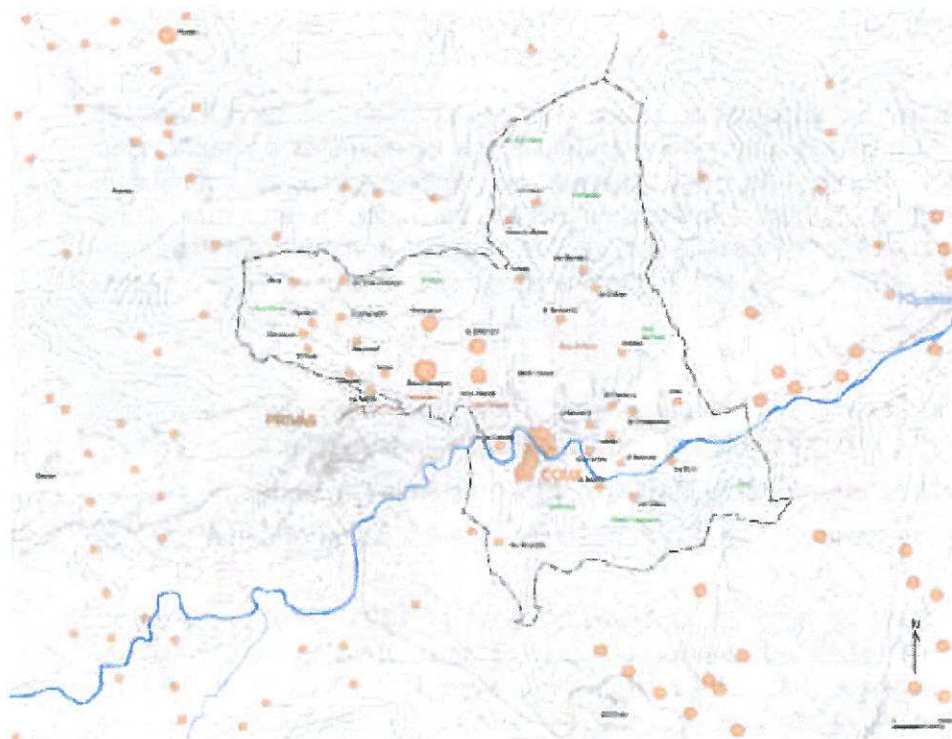
En étant situé en rupture de pente là où l'eau est présente, l'habitat groupé du hameau constitue, à la chamière des terrasses sèches aujourd'hui recouvertes de châtaigniers et des terrasses humides, une habile négociation avec le territoire. Il permet de préserver les meilleures terres pour les cultures vivrières des jardins organisés en terrasses irriguées.

Carte de l'habitat



Source : Itinéraire bis

Carte des hameaux



Source : Itinéraire bis

2.4 Le milieu naturel

2.4.1 Le PNR des Monts d'Ardèche

GENESE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Le projet de Parc naturel régional est né de la volonté des acteurs locaux : les premières réflexions ont été conduites par des castanéculteurs du Syndicat des producteurs de châtaignes et marrons de l'Ardèche dès 1992. Au-delà des strictes limites de leurs activités, ces agriculteurs ont eu le sentiment de partager un environnement, des paysages et des cultures riches autant que fragiles. Malgré la taille et la diversité des petits pays qui composent les Boutières et la Cévenne d'Ardèche (chaque vallée a ses spécificités) et les contraintes dues à des reliefs marqués, les pionniers du projet de Parc naturel régional ont su mettre en évidence toutes les passerelles économiques, culturelles et historiques qui témoignent de l'identité des pentes ardéchoises.

Eléments identitaires

Le châtaignier et les terrasses sont sans nul doute les éléments les plus visibles et transversaux de cette culture commune : ils marquent la plus grande partie du territoire et témoignent de l'harmonie des activités humaines avec un environnement difficile mais privilégié. Toute l'agriculture des pentes traduit cette relation étroite : les châtaigneraies et les cultures en terrasses sont le résultat d'une adaptation au milieu et représentent encore aujourd'hui un patrimoine paysager de niveau européen. D'autres éléments témoignent du caractère de l'arrière-pays ardéchois : l'histoire de la soie encore visible aujourd'hui, et plus généralement toutes les activités économiques liées aux nombreuses rivières, l'utilisation du granite et du schiste dans les constructions de hameaux groupés, les murets de pierres qui bordent des routes étroites et sinueuses, les réseaux d'irrigation (béalières) qui courent le long des versants, l'histoire religieuse qui a marqué le pays, les nombreux échanges économiques entre les "padgels" (du plateau) et les "raïols" des vallées, etc.

Une approche partagée du développement

Les promoteurs du Parc naturel régional se sont sentis responsables de ce terroir. De plus, ils ont eu conscience qu'il était illusoire de vouloir concurrencer des productions de masse alors que leur territoire offre des diversités culturelles, naturelles et paysagères comme autant d'atouts pour une autre forme de développement plus respectueuse de l'environnement. Cette approche qualitative du développement durable correspond à la définition même d'un Parc naturel régional. Rapidement, la réflexion a été étendue à l'ensemble des acteurs socio-économiques, soutenue par la Région, l'État, le Département, par 6 puis bientôt 12 structures intercommunales, par les chambres consulaires, des associations ou simples particuliers. Le 24 février 1995, le Conseil Régional Rhône-Alpes a retenu les pentes des Boutières et de la Cévenne d'Ardèche comme territoire éligible à la marque de Parc. Dès 1995, un premier comité scientifique a été constitué. En 1996, année d'étude préalable, plus de 1000 personnes ont participé à une

cinquantaine de réunions thématiques pour la préparation du Contrat environnement. Le périmètre a été affiné.

Compétences du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

La politique du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche repose sur quatre axes principaux déclinés à travers les articles de sa charte : valorisation des ressources (un territoire d'exception), développement durable des activités (un territoire vivant), maîtrise des activités (un territoire préservé), démocratie participative (un projet compris et partagé).

Cette politique s'appuie sur les compétences propres aux Parcs naturels régionaux, et sur celles de ses partenaires.

Les grandes orientations de cette politique ont été retenues au cours de réunions semi-publiques durant les différentes phases préparatoires à l'élaboration de la charte (1996-1999).

La création d'emplois est une retombée concrète et mesurable de l'action des Parcs naturels régionaux. Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche accorde une importance primordiale à la création d'emplois, affichée délibérément comme une priorité et déclinée à travers tous les articles de la charte.

CARTOGRAPHIE PERIMETRE DU PNR

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



Trois grandes thématiques d'entrée de la charte du PNR auront un impact plus ou moins important sur le dossier de PLU de la commune de COUX :

- Un territoire d'exception (valorisation des ressources)
- Un territoire vivant (développement durable des activités)
- Un environnement préservé (maîtrise des activités)

UN TERRITOIRE D'EXCEPTION (VALORISATION DES RESSOURCES)

Identifier et valoriser les paysages

Identifier, gérer et préserver le patrimoine naturel

Préserver et valoriser le patrimoine géologique

Connaître, gérer et préserver les patrimoines culturel et bâti

UN TERRITOIRE VIVANT (DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES)

Promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples

Favoriser une forêt de qualité aux fonctions multiples

Soutenir et valoriser l'artisanat, le commerce et l'industrie

Participer au développement d'un tourisme intégré, de qualité

Accompagner le développement de certains sports et loisirs de pleine nature

Coordonner et encourager les activités culturelles et l'expression artistique

Encourager les économies et la diversification des énergies

Participer au maintien et au développement des services à la population

Soutenir les initiatives pour la création et l'amélioration du logement

UN ENVIRONNEMENT PRESERVE (MAITRISE DES ACTIVITES)

Encourager un urbanisme cohérent

Maîtriser l'affichage publicitaire

Favoriser l'intégration des réseaux (énergie, transports, communications)

Maîtriser les sports motorisés

Participer à la gestion de l'eau

Participer à une gestion optimum des déchets

Maîtriser les créations ou extensions de carrières et la recherche minière

2.4.2 Les espaces naturels classés et protégés

Fiches communales DIREN

Fiche communale synthétique	INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER
<p>COUX (code INSEE : 07072)</p> <hr/> <p>PROTECTIONS REGLEMENTAIRES</p> <p>PARCS NATIONAUX Références de la servitude : articles L. 301.1 et suivants du code de l'environnement aucun parc national sur cette commune</p> <p>RESERVES NATURELLES Références de la servitude : articles L. 302.1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE Références de la servitude : articles L. 411.1.1 du code de l'environnement aucun arrêté de biotope sur cette commune</p> <p>AUTRES RESERVES Références de la servitude : articles L. 411.1.1 du code de l'environnement aucun arrêté de ce type sur cette commune</p> <p>SITES CLASSES Références de la servitude : articles L. 341.1 et L. 341.2 du code de l'environnement aucun site classé sur cette commune</p> <p>SITES INSCRITS Références de la servitude : articles L. 341.1 et L. 341.2 du code de l'environnement 2103 : grottes de la pierre (classé : 23/03/1903) (surface : 2 hectares)</p> <p>SECTEURS SAUVEGARDES Références de la servitude : articles L. 411.1.1 du code de l'environnement aucun arrêté de ce type sur cette commune</p> <p>ZONES DE PROTECTION Références de la servitude : articles L. 411.1.1 du code de l'environnement aucun arrêté de ce type sur cette commune</p>	<p>PROJET DE RENOVATION DES ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Rhône-Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I <ul style="list-style-type: none"> 0700002 : Plateau des Grès, terre de Gouvernement 0700003 : Bassin de Lys, marais de Lysac 0700007 : Grottes de la Jouberte ZNIEFF de type II <ul style="list-style-type: none"> - pas de ZNIEFF de ce type sur cette commune <p>ZICO Zones importantes pour la conservation des oiseaux aucun ZICO sur cette commune</p> <p>INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES - pas de tourbière identifiée sur cette commune</p> <p>UNITES PAYSAGERES Vallée de l'Ouziers, bassin de Chauréon et col (pas à l'est) du plateau du Coire (terres de paysages paysagers agraires) Appartenances de France (massif de paysages : paysages urbains et périurbains)</p> <p>PARCS ET JARDINS (inventaire) - aucun parc inscrit à l'inventaire sur cette commune</p>
	<p>GESTION DE L'ESPACE</p> <p>PARCS NATURELS REGIONAUX Références de la servitude : articles L. 107.1 et suivants du code de l'environnement PNR06 : MONTS D'ARDECHE (surface : 186 443 hectares)</p> <p>OPERATIONS GRANDS SITES Ordonnance du Ministère chargé de l'environnement du 2 mai 1997 - aucune opération sur cette commune</p>
	<p>ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX</p> <p>NATURA 2000 - sites proposés par la France pour être désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore FR820186 / B25 : RIVIERES DE ROMPON-DUVEZE-PAYRE (Site inscrit à l'Union Européenne)</p>

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX (suite)

NATURA 2000 (suite)

- sites proposés par la France pour être désignés au titre de la directive européenne 79/409/CEE Oiseaux

- aucun site proposé sur cette commune -

Zones humides - convention de RAMSAR

- aucune zone sur cette commune -

EAU - MESURES REGLEMENTAIRES

SAGE - Schémas d'Aménagement des Eaux

- commune non concernée -

CONTRATS DE RIVIERE

- Doubs Vive

ZONES VULNERABLES AUX NITRATES - 2002

arrêté des Préfets coordonnateurs du bassin

- commune non concernée -

ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

- commune non concernée -

Autres données non diffusées par la DIREN

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Sensibilité relevant du Conseil Général

RESERVES NATURELLES REGIONALES

relevant du Conseil Régional (ex-Réserves naturelles volontaires)

2.4.3 Les ZNIEFF

ZNIEFF DE TYPE I - N° REGIONAL : 0700002

Plateau des Gras, serre de Gouvernement

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 2143 ha

Ardèche - ALISSAS, CHOMERAC, **COUX**, FLAVIAC, LE POUZIN, PRIVAS, ROMPON, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC,

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Mammifères	2	Crocodiles	0	Libellules	1
Vegetaux	1	Oiseaux	2	Mollusques	0	Croqueurs, sauterelles	0
Mousses, lichens	0	Amphibiens	1	Poissons	1	Papillons	1
		Reptiles	1				

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante
1 = prospection insuffisante
2 = prospection assez bonne
3 = bonne prospection

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : **29**

Description et intérêt du sites

Le plateau des Gras est issu de l'émergence de bancs de calcaire jurassique due aux mouvements tardifs du massif ancien. La végétation y présente un net caractère xérophile (c'est-à-dire adapté à la sécheresse) ; le tapis végétal est maigre et souvent proche de la garrigue.

Des oiseaux remarquables qui affectionnent les milieux ouverts comme l'Alouette lulu, le Bruant ortolan et le Pipit rousseline sont représentés. Le Grand-duc d'Europe occupe au nord les sites rocheux. De nombreuses chauves-souris sont également présentes, et notamment la Barbastelle qui est une espèce peu citée en France et en Ardèche. C'est une forestière d'où l'intérêt naturaliste de la forêt domaniale d'Ouvèze à proximité d'un site d'hivernage et de quelques grottes qui peuvent servir d'abri ponctuel pour l'ensemble des chauves-souris.

Milieux naturels

32.01	GARRIGUES A CHENES KERMES
34.32	PELAGIQUES CALCAIRES SUB ATLANTIQUES SEMI ARIDES
34.5	PELAGIQUES XEROPHILES MEDITERRANEEENNES

Flore

Pas de données disponibles

Faune vertebrée

Amphibien

<i>Pedicytes pannon</i>	<i>Pedicytes pannon</i>
-------------------------	-------------------------

Mammifère

Dardostelle	<i>Bombus terrestris</i>
Grand mamm	<i>Myotis myotis</i>
Grand tithulophe	<i>Bombus terrestris</i>
Mésomys de Schreber	<i>Myotis myotis</i>
Oreillard mandchou (gris)	<i>Myotis myotis</i>
Petit musis	<i>Myotis myotis</i>
Petit rhinolophe	<i>Bombus terrestris</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis myotis</i>
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis myotis</i>

Oiseau

Alouette des champs	<i>Alouette des champs</i>
Alouette lulu	<i>Lulu lulu</i>
Bramin fou	<i>Bramin fou</i>
Bramin orolben	<i>Bramin orolben</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Engoulevent d'Europe</i>
Faucon hebreau	<i>Faucon hebreau</i>
Faucon pelerin	<i>Faucon pelerin</i>
Fauvette ophée	<i>Fauvette ophée</i>
Fauvette pitchou	<i>Fauvette pitchou</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Grand-duc d'Europe</i>
Grand-duc des bois	<i>Grand-duc des bois</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>
Pipit normande	<i>Pipit normande</i>

Reptile

Lézard hispanique	<i>Lézard hispanique</i>
-------------------	--------------------------

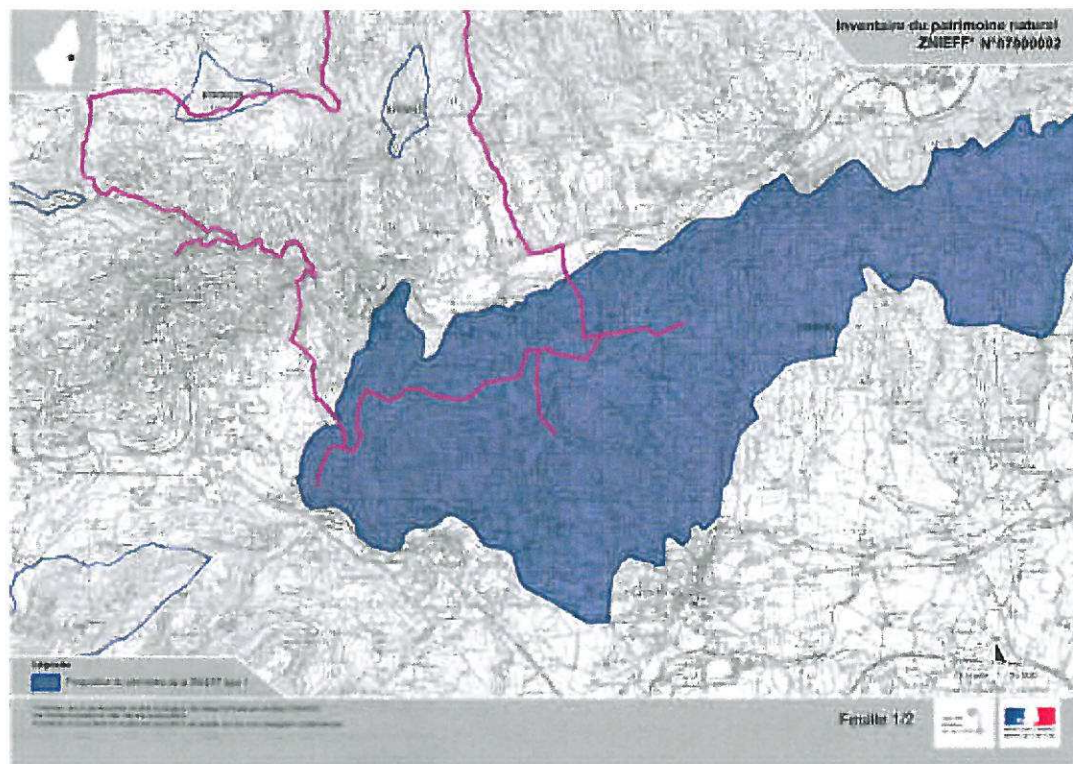
Faune invertébrée

Libellule

Agrion du Mercure	<i>Agrion du Mercure</i>
Agrion orange	<i>Agrion orange</i>

Carte de la ZNIEFF de type I - N° régional : 07000002 (source DIREN)

Plateau des Gras, serre de Gouvernement



ZNIEFF DE TYPE I - N° REGIONAL : 07000036

Ruisseau de Lyas, ruisseau de l'ubac

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Ardèche - COUX, LYAS,

Niveau de connaissance

Milieu naturels	2	Mammifères	2	Crustacés	0	Libellules	0
Végétaux	0	Oiseaux	0	Mollusques	0	Croqueurs, sautereilles	0
Mousses, lichens	0	Amphibiens	0	Insectes	0	Papillons	0
		Reptiles	0				

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 5

Légende

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Description et intérêt du site

Cette zone s'inscrit dans un ensemble naturel comportant des cavités naturelles mais aussi des milieux artificiels favorables aux chiroptères (chauve-souris) : granges abandonnées, mines. Les informations actuellement disponibles restent malheureusement très fragmentaires compte-tenu de prospections encore insuffisantes. Ces territoires couvrent des sites de parturition (mise-bas) où la reproduction a été prouvée, ainsi que des gîtes d'hivernage, lieux de vie indispensables pour la survie de ces mammifères volants. Une colonie de

reproduction de Petit Rhinolophe importante à l'échelle régionale a été observée ici.

Milieux naturels

03 BRUITES

Faune vertébrée

Mammifère

Grand rhinolophe	<i>Myotis myotis</i>
Petit rhinolophe	<i>Myotis myotis</i>
Prémelle de Nathusius	<i>Nyctalus noctula</i>
Vespertillon de Natterer	<i>Vesperugo nocturnus</i>

Flore

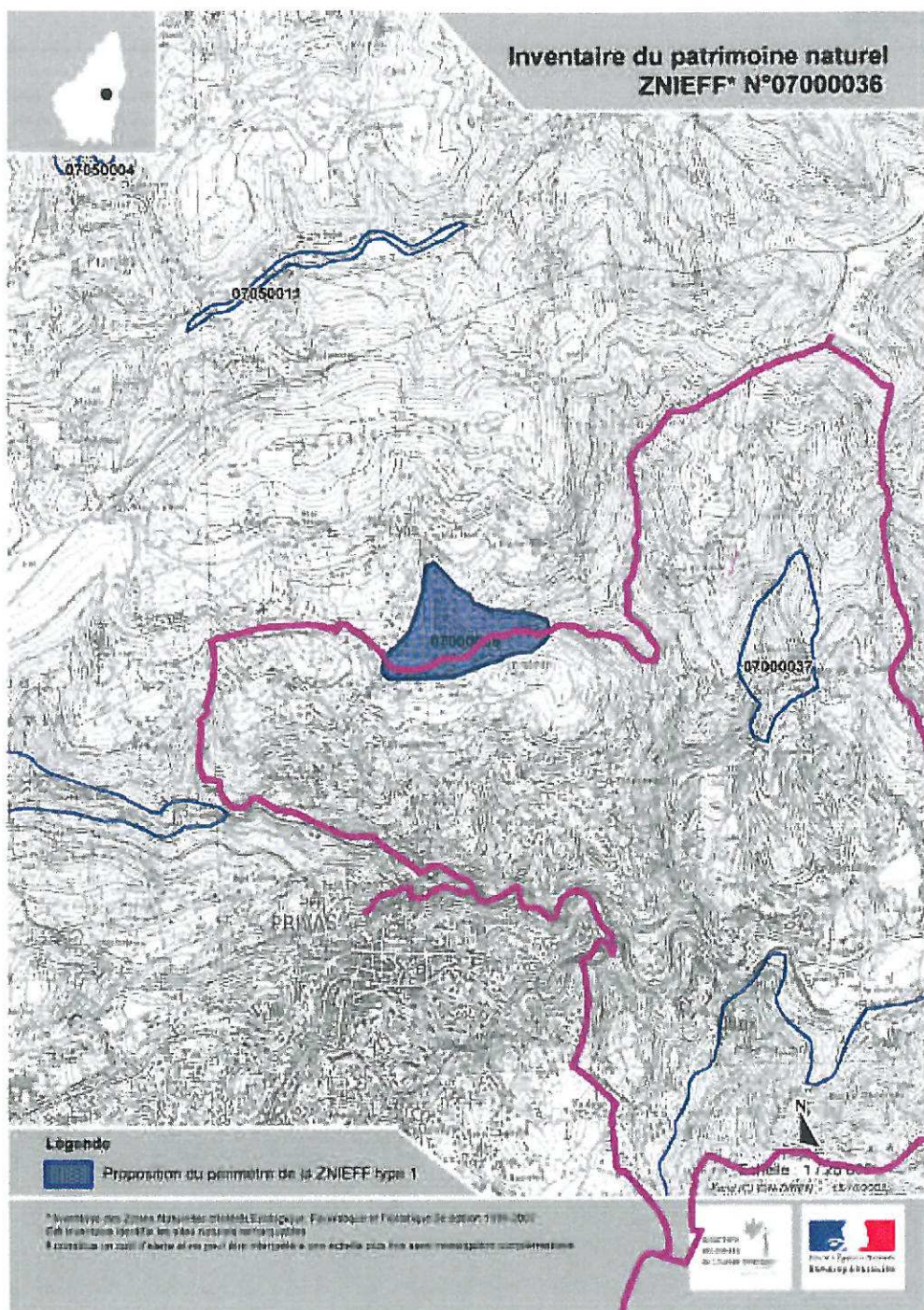
Pas de données disponibles

Faune invertébrée

Pas de données disponibles

Carte ZNIEFF* de type I - N° régional : 07000036 (source DIREN)

Ruisseau de Lyas, ruisseau de l'Ubac



ZNIEFF DE TYPE I - N° REGIONAL : 07000037

Grottes de la Jaubernie

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 29,1 ha

Ardèche : **COUX****Niveau de connaissance**

Adresses naturelles	2	Mammifères	2	Crustacés	0	Invertébrés	0
Végétaux	0	Oiseaux	0	Mollusques	0	Crustacés, batraciens	0
Minéraux, rochers	0	Amphibiens	0	Poissons	0	Reptiles	0

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 5

Légende:

- 0 = prospection nulle ou quasi-insuffisante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Description et intérêt du site

Cette zone s'inscrit dans un ensemble naturel de cavités naturelles mais aussi bien des milieux artificiels favorables aux chiroptères (chauve-souris): granges abandonnées, mines. Les informations actuellement disponibles restent malheureusement très fragmentaires compte-tenu de prospections encore insuffisantes. Ces territoires sont couverts des sites de parturition (mises-bas) où la reproduction a été prouvée, ainsi que les gîtes d'hivernage, lieux de vie indispensables pour la survie de ces mammifères volants. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe importante à l'échelle régionale a été observée ici.

Milieux naturels

01 GROTTES

Faune vertébrée**Mammifère**

Grand Rhinolophe	<i>Myotis myotis</i>
Petit Rhinolophe	<i>Myotis myotis</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Vespertilion de Natterer	<i>Vesperugo nattereri</i>

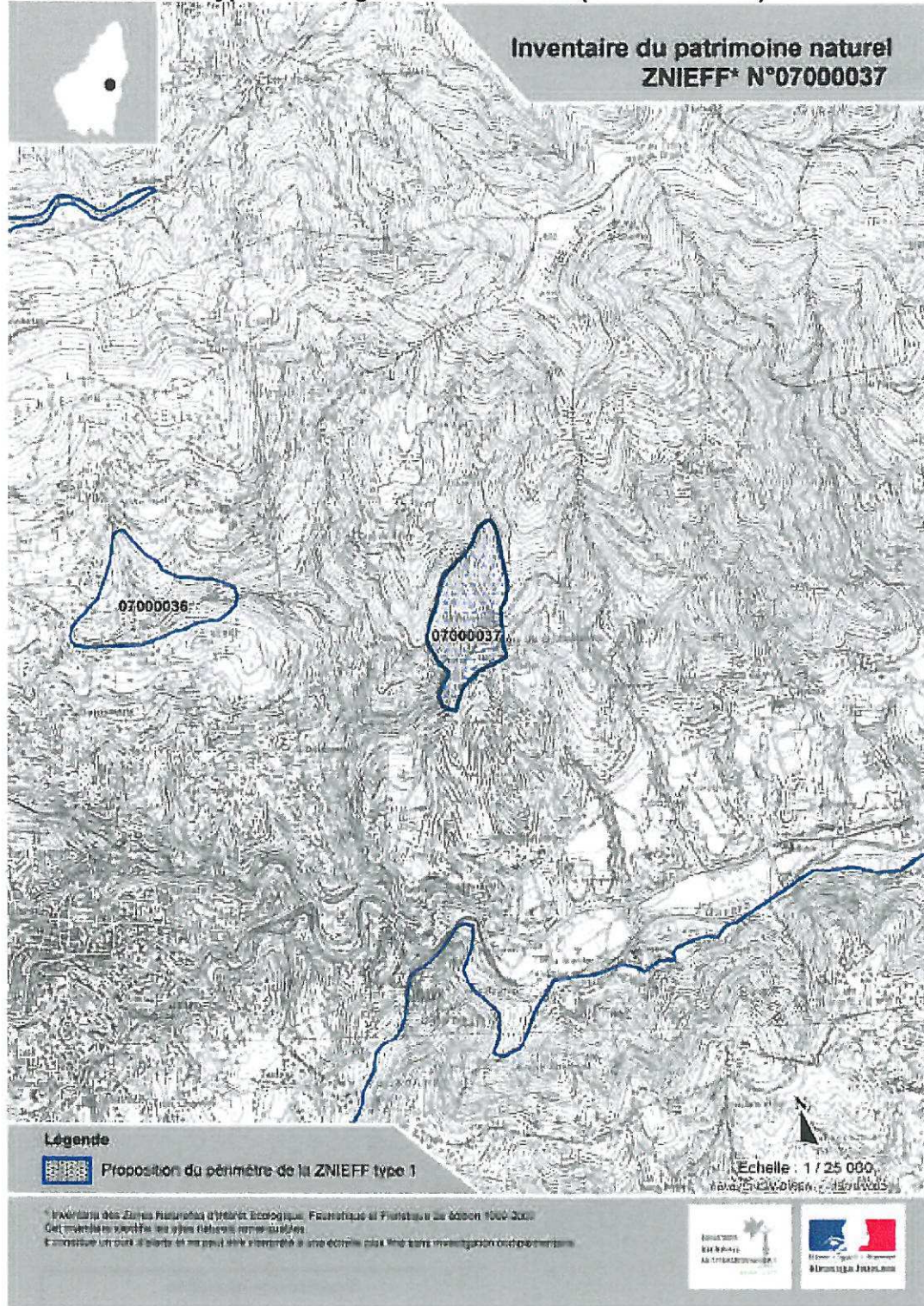
Flore

Pas de données disponibles

Faune invertébrée

Pas de données disponibles

Carte ZNIEFF de type I - N° régional : 07000037 (source DIREN)



2.4.4 Natura 2000



RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE

B25

FR8201659

Département(s) : ARDECHE

Communes(s) : ALISSAS, BAIX, CHOMERAC, COUX, FLAVIAC, LE POUZIN, PRIVAS, ROMPON, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC, LA VOULTE-SUR-RHONE

Surface : 603 ha

INTERET DU SITE :

On y trouve majoritairement des formations ouvertes : des pelouses calcaires bordées de chênes verts et pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles. Les nombreuses grottes (surtout près de Chomérac) renferment plus de sept espèces de chauves-souris.

Le site est un plateau calcaire du Jurassique entaillé par deux cours d'eau de type méditerranéen : intermittent pour la Payre et quasi-permanent pour l'Ouvéze.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux) :

- Les pelouses doivent être maintenues, or le milieu tend déjà à se refermer.
- Améliorer la qualité des eaux en installant des stations d'épuration.
- Gestion raisonnée du lit et des berges: éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens).
- Préserver la tranquillité des chauves-souris en limitant l'accès des grottes aux visiteurs, surtout pendant les périodes d'hivernation et de reproduction.



RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE

B25

FR8201669

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES et FINANCIERS :

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

En cours :

- Contrat de rivière sur l'Ouvéze.

A envisager :

- Intégrer la protection des espèces dans un contrat de rivière comme celui de l'Ouvéze.
- Fond de Gestion de l'Espace Rural
- Protection réglementaire de certains sites ponctuels comme les Gorges de la Payre et les grottes à chauve-souris.
- Maîtrise de la fréquentation touristique : fermeture partielle des grottes à chauves-souris, ou limitation de l'accès pédestre, en accord avec les propriétaires.
- Gestion pastorale des pelouzes.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE :

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants:

9 HABITAT(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

* espèce prioritaire

Les rivières méditerranéennes à débit intermittent
 Formation stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires (Berberidion p.)
 Formations de gonévrières
 Pelouzes orophylles macaronésiennes sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) *
 Parcours subtropiques de graminées et annuelles (Thero-Brachypodieta) *
 Forêts-galeriès à Salix alba et Populus alba
 Forêts à Quercus ilex
 Sous-types calcaires
 Grottes non exploitées par le tourisme

10 ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

* espèce prioritaire

Barbeau méridional (Poissons)
 Castor d'Europe (Mammifères)
 Agrion de Mercure (Insectes)
 Damier de la Succise (Insectes)
 Minioptère de Schreibers (Mammifères)
 Vespertilion de Bechstein (Mammifères)
 Vespertilion à oreilles échanquées (Mammifères)
 Grand murin (Mammifères)
 Cordulia à corps fin (Insectes)
 Petit rhinolophe (Mammifères)



RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE

B25

FR8201669

Ce site est aussi remarquable par la présence d'espèces de faune et de flore ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection...

international: 10
national: 10
régional: 2
départemental: 7

OPERATEUR DU SITE :

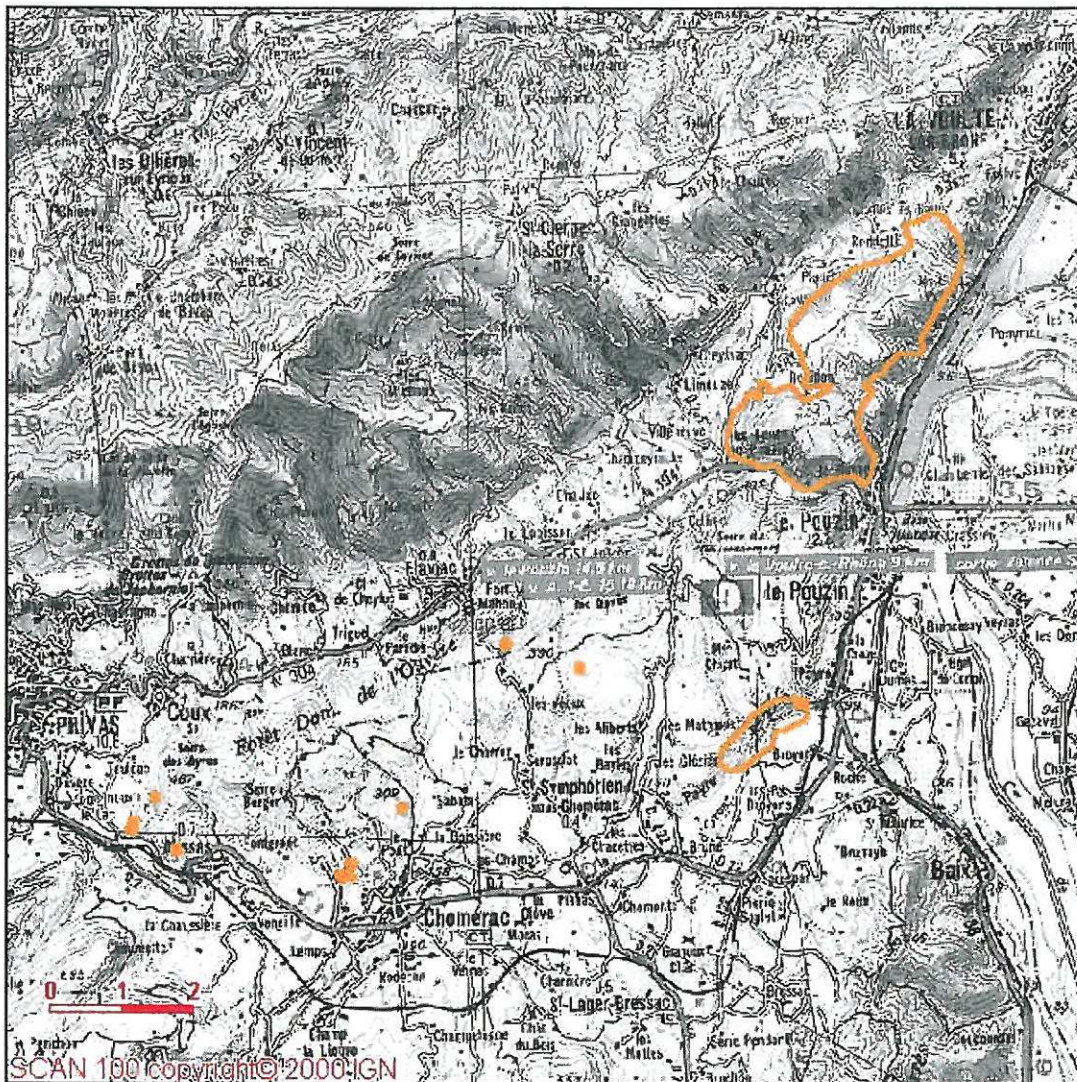
INVENTAIRES :

COTE DU RHONE CALCAIRE AU SUD DE L'EYRIELUX (znieff de type II)
GRAS DE PRIVAS, SERRE DU GOUVERNEMENT (znieff de type I)
BERGES DE L'OUVEZE (znieff de type I)
COTIERE DE L'OUVEZE (znieff de type I)
VALLEE DU MONTEILLET CELLE LES BAINS (znieff de type I)
GROTTE DU MEYSSET PLATEAU DE ROMPON (znieff de type I)

Site susceptible d'intégrer le réseau NATURA 2000

3/3

Carte Natura 2000 – n° FR8201669 (source DIREN)



2.5 Risques naturels

2.5.1 Risque Glissement de terrain

Des glissements de terrain ont été constatés sur le territoire communal. Ils se situent au dessus du secteur de Villeneuve. Cette zone devient de ce fait inconstructible.

2.5.2 Risque inondation

La commune de COUX est dotée d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 12 mars 2003.

Le PPRI couvre la vallée de l'Ouvèze de Privas au Rhône. Trois zones existent :

- Zone fortement exposée (zone 1)
- Zone faiblement exposée (zone 3)
- Zone enclavée

La zone de type 3 n'est pas présente sur la commune de Coux. Seule la zone fortement exposée et la zone enclavée sont présentes sur le territoire communal.

Ce PPRI définit les aléas sur la commune de COUX et transcrit spatialement ces aléas en zonage réglementaire.

Les aléas sont :

- Zone fortement exposée (zone 1)

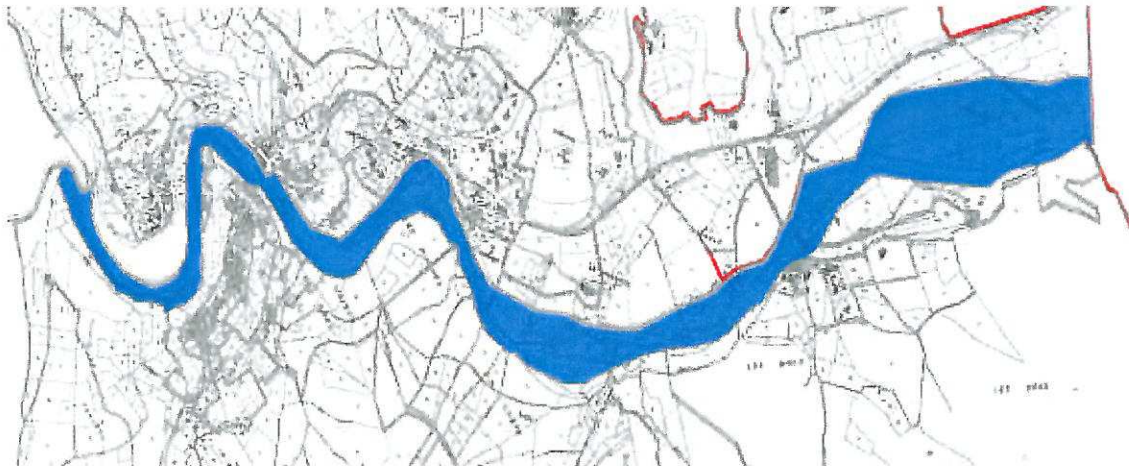
Il comporte donc un secteur particulier correspondant à une zones situées en dehors du champ d'inondation de l'Ouvèze, mais qui se retrouveraient enclavées en cas de crue.

Les objectifs des dispositions réglementaires, aussi bien pour les constructions neuves que pour les bâtiments existants, sont les suivants :

- le libre écoulement des eaux
- la non aggravation des risques et de leurs effets
- la préservation des champs d'expansion des crues

Cela signifie qu'un projet, a priori autorisé, peut se voir opposer un refus s'il remet en cause au moins l'un de ces trois principes.

Carte des zones exposées à l'aléa Inondation sur la commune



Zonage réglementaire sur la commune de Coux – PPRI

De la limite communale de Privas à l'aval du camping

L'Ouvèze s'écoule, jusqu'au pont de Coux dans une vallée étroite.

En aval du pont de Coux, la vallée s'élargit en inondant des terrains agricoles, la partie basse d'un camping.

Degré d'alea	Vulnérabilité	Degré de risque	Règlement
Fort	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Moyen	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Faible	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Faible	Zone urbanisée et camping	Faible	3



Du Camping au pont des Bros

L'Ouvèze en crue inonde les terrains agricoles en rives droite et gauche. Il est nécessaire d'introduire de nouvelles constructions, afin de laisser les champs d'expansion des crues libres de toute habitation.

Le pont au niveau des Bros est submergé pour une crue « liquide ». attention aux embâcles possibles. Le hameau des Bros est entièrement enclavé en cas de crue, mais les habitations sont hors d'eau.

Degré d'alea	Vulnérabilité	Degré de risque	Règlement
Fort	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Moyen	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Faible	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Néant	Zone enclavée	Zone enclavée	4



Du pont des Bros à la limite communale avec Flaviac

L'Ouvèze en crue inonde les terrains agricoles de la vallée sans affecter les zones urbanisées.

Degré d'alea	Vulnérabilité	Degré de risque	Règlement
Fort	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Moyen	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Faible	Zone naturelle ou agricole	Fort	1
Néant	Zone enclavée	Zone enclavée	4



Source : PAC Préfecture de l'Ardeche

2.5.3 Risque incendie

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ardèche a fait réaliser entre 1996 et 1998 une étude pilote de définition du risque incendie de forêts dans le secteur nord de Privas.

Cette étude s'étend sur le territoire de 17 communes dont celle de Coux.

A l'heure actuelle, même si le risque des feux de forêt est identifié et cartographié, il n'a pas été transcrit de manière opposable aux tiers via un document de type Plan de Prévention des Risques Incendie.

Les conclusions de l'étude, pour la commune de Coux, déterminent un aléa, sur la partie nord de la commune (au delà de la RD 304) moyen ou faible.

La zone d'aléa fort pour les incendies de forêt recoupe cependant plusieurs zones d'habitat importants de la commune comme Chantemerle, le Mas Neuf, Haut et Bas Chassagne.

Le **risque d'éclosion** résulte de la combinaison d'indices de risque élémentaires relatifs à l'habitat, aux lieux de fréquentation humaine, aux lignes EDF, au réseau routier et à l'inflammabilité de la végétation.

Le **risque de propagation** résulte de la combinaison d'indices élémentaires relatifs à la vitesse du vent, à l'effet combiné de l'exposition, de la direction du vent et de la pente et à la combustibilité de la végétation.

La **combustibilité de la végétation** est également un facteur important et potentiellement aggravant. Pour partie, la déprise agricole a entraîné l'enfrichement des sols à proximité des anciens pôles d'habitat, en particulier sur le Grand Quartier. Cette combustibilité est également aggravée par l'apparition d'essences d'arbres étrangères au site, comme le pin maritime, particulièrement combustible.

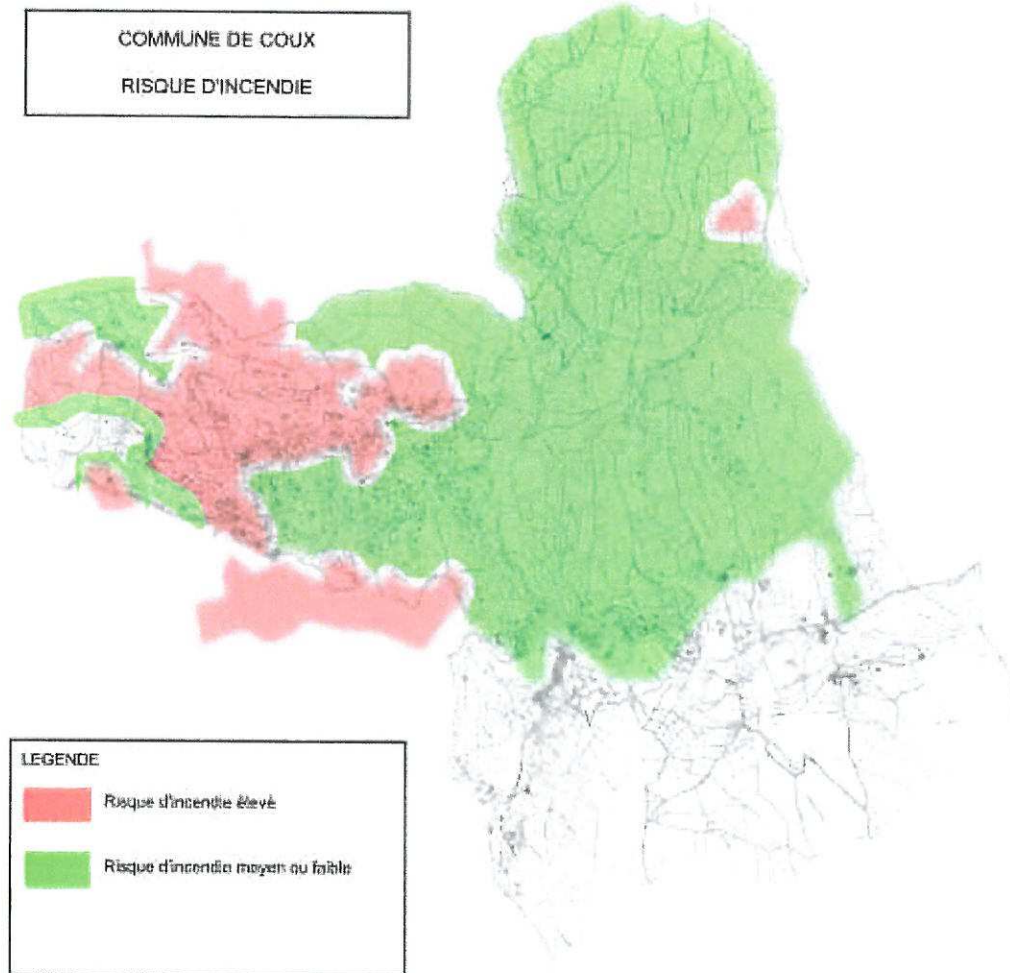
Le risque feux de forêt peut avoir des impacts très forts du point de vue humain, économique, infrastructures, mais aussi par rapport aux atteintes à l'environnement impact sur la faune et la flore, modification des paysages, accroissement du ruissellement, risque d'érosion important ...

Le croisement entre le risque d'éclosion, lié à la présence et l'activité humaine (notamment dans les secteurs habités), le risque de propagation (lié principalement à Coux à la topographie et l'orientation des pentes) et la combustibilité (enfrichement, essences combustibles) nécessite de poser une série d'actions préventives visant plusieurs cibles dans les zones urbanisées:

- renforcement du respect du code forestier
- réduction de l'aléa par défrichement systématique des terrains aux abords des habitations et des routes
- suppression des arbres d'essence non locales et fortement combustibles (tel que le pin maritime)
- limitation des extensions de l'urbanisation aux abords ou sur les zones identifiées comme étant exposées au risque
- mise en place à terme au niveau communal d'un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt)

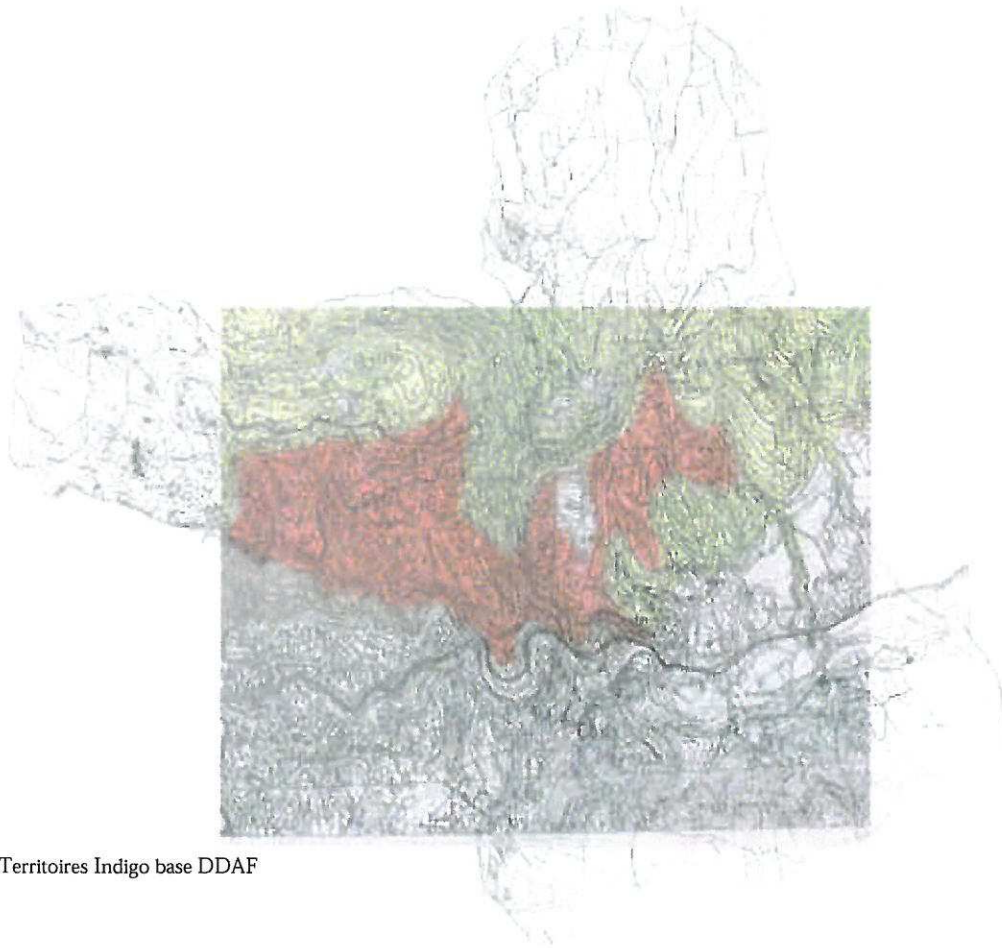
- amélioration des moyens de défense incendie pour les zones urbanisées
- création de défenses incendie pour couvrir les extensions de l'urbanisation sur ces zones

Carte du risque d'incendie



Source : Territoires Indigo base DDAF

Carte de la vitesse de propagation



Source : Territoires Indigo base DDAF

3 Choix retenus pour établir le PADD, la délimitation des zones et l'édit des règles qui y sont applicables

3.1 Le POS existant

3.1.1 Zonage et règlement

ZONES URBAINES

Trois zones « U » sont distinguées : UA, UD, UI

Ce sont des zones immédiatement constructibles, desservies par le réseau collectif d'assainissement. Dans chacune de ces zones, les constructeurs ont l'obligation de se brancher sur le réseau public d'assainissement et de prévoir les stationnements induits par leur projet.

- Zone UA : Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services, de commerces et d'activités
- Zone UD : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel
- Zone UI : Zone d'activités

ZONES NATURELLES

Ce sont les zones NA, NAa, NAb, NAi, NB, NC et ND, NDI, NDs, NDr

Zone NA : Réserve à une urbanisation future, urbanisable pendant la durée du POS ou après modification du POS ;

Zone NAa : Idem, mais sous forme d'opération d'ensemble ;

Zone NAb : Zone peu ou pas équipée, urbanisable pendant la durée du POS, dès la réalisation des équipements publics : assainissement collectif, eau potable, voirie ;

Zone NAi : Zone naturelle à vocation d'activités commerciales et artisanales. Zone non équipée et dont l'urbanisation est assujettie à la réalisation des équipements manquants.

Zone NB : Zone partiellement desservie par des équipements dont le renforcement n'est pas prévu et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées

Zone NC : Zone naturelle agricole

Zone ND : Zone de richesses naturelles

Zone NDI : secteur à vocation de loisirs

Zone NDs : secteur de qualité des sites et paysages, strictement inconstructible, mais sont autorisés les aménagements et extensions des seules habitations existantes

Zone NDr : secteurs concernés par un risque d'inondation pour les aléas fort, moyen ou faible.

3.1.2 Répartition des zones en hectares

Zones urbaines

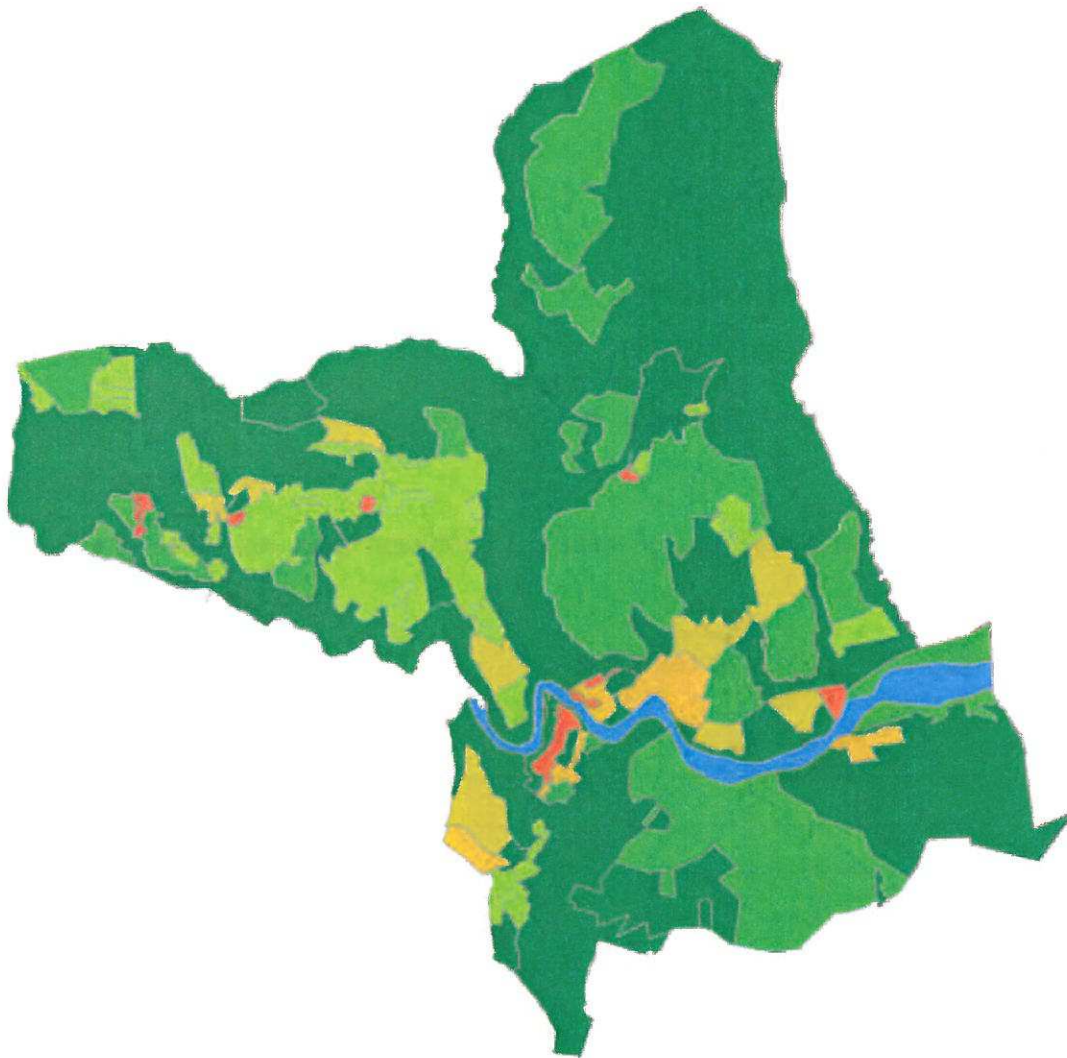
UA	17,5 ha
UD	17,6 ha
UI	1,9 ha
Soit	37 ha

Zones Naturelles

NA	4,8 ha
NAinc	5,0 ha
NAa	9,8 ha
NAb	9,7 ha
NAi	4,4 ha
NB	76 ha
NBa	20,1 ha
NC	289,7 ha
Soit	1159 ha

TOTAL 1 196 ha

Image du POS Total



Légende








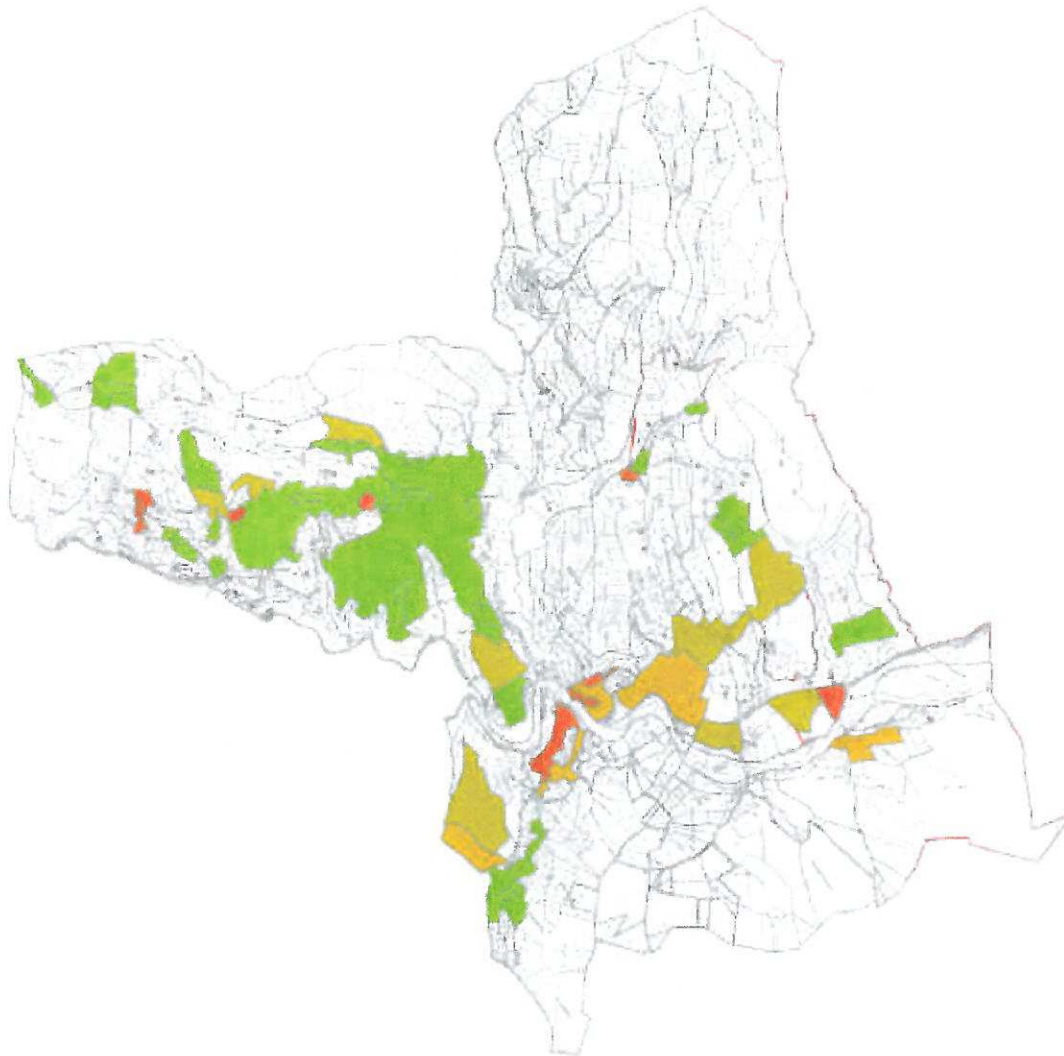
-  UD zone équipée à habitat individuel dominant
-  NB zone insuffisamment équipée – habitat individuel
-  NA zone urbaine future
-  NC zone agricole
-  ND zone naturelle
-  NDr zone naturelle – secteur lié au débordement de l'Ouvèze
-  NDs zone sensible

Image du POS Zones U et NA NB



Légende





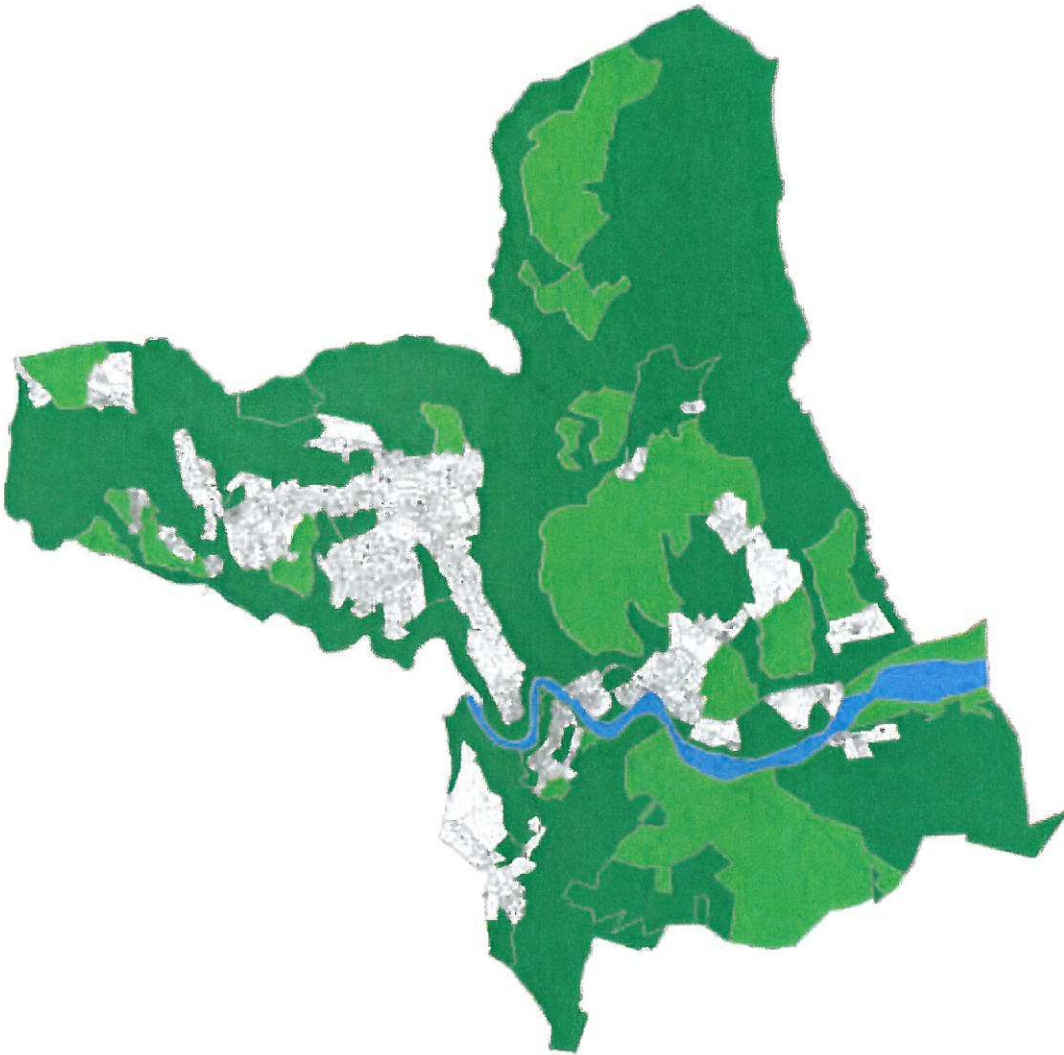



-  UD zone équipée à habitat individuel dominant
-  NB zone insuffisamment équipée – habitat individuel
-  NA zone urbaine future
-  NDs zone sensible

Image du POS Zones naturelles NC et ND



Légende

-  NC zone agricole
-  ND zone naturelle
-  NDr zone naturelle – secteur lié au débordement de l'Ouvèze

3.2 Les enjeux issus du diagnostic

3.2.1 Organisation spatiale et humaine générale

- Une organisation du territoire héritée, ne correspondant pas à une fonction de développement centré sur le village.
- Des liens antérieurs ne correspondant plus aux usages actuels :
 - o Liaison Dindonne – Crouzet village
 - o Liaison Chassagne – Jaubernie
 - o Liaison Tauléac – village : un axe important mais sous-dimensionné
 - o Etc.
- le village, ainsi contraint, offrant de faibles capacités de développement ; un bassin d'habitat faiblement développé (la Jaubernie, la vallée de l'Ouvèze) et séparé du village par la rivière Ouvèze et la RD 304.
- Une commune séparée en deux grandes entités disjointes fonctionnellement :
 - o Deux bassins d'habitat : Privas et Coux

3.2.2 Evolution des besoins en logement

L'OFFRE ET LA DEMANDE

De 1968 à 1999, le parc immobilier est passé de **326** logements à **691**, soit **365 unités** de plus. En 2007, la commune de Coux a autorisé la construction de 5 logements en individuel pur et 2 petits immeubles de logement collectif.

Le nombre de logements construits entre 1999 et 2003 est évalué à 16 unités et porterait le nombre total de logements à 406.

Un des enjeux pour la commune de Coux est de mener une réflexion sur la diversification de son parc de logements. Nous l'avons vu, **le parc immobilier de la commune est relativement monolithique** (habitat individuel familial, occupé par les propriétaires).

Le logement locatif libre et intermédiaire

La diversification vers le locatif constitue une nécessité car :

- il constitue un segment essentiel de la chaîne du logement,
- il est le parc privilégié d'accueil des jeunes décohabitants, des ménages en situation de mobilité professionnelle ou en rupture familiale,
- il permet le renouvellement des générations, au contraire du parc de maisons individuelles en accession, traditionnellement moins mobile. Or, ce renouvellement est une condition nécessaire à une gestion durable des services et des équipements collectifs (écoles).

Il y a donc lieu d'inciter au développement de la fonction locative dans la construction neuve ou la réhabilitation.

Le logement social

Il représente 0,3% du parc immobilier de la commune et correspond à 6 logements. La commune a souhaité développer cette offre par la rénovation du bâtiment de la « Maison porte ouverte » réalisée ce jour qui comprend 9 logements. Une réflexion peut ainsi s'articuler autour des questions suivantes :

- Développer l'offre de logements locatifs à loyers encadrés pour permettre aux populations de catégories sociales moyennes ou aux jeunes en début de parcours résidentiel de trouver un logement adapté à leur besoin (problématique intercommunale).
- Développer une offre en accession aidée pour les ménages de condition modeste et moyenne qui souhaitent accéder à la propriété. Cet objectif devrait d'une part permettre aux populations locales et notamment les jeunes ménages d'accéder à la propriété et faciliter les parcours résidentiels à l'intérieur du canton.
- Répondre aux besoins spécifiques des populations jeunes, afin de leur permettre de décohabiter dans un logement répondant à leurs besoins en leur attribuant, par exemple une part des logements sociaux.
- Répondre aux besoins des personnes défavorisées et rendre possible une adéquation entre les besoins effectifs de la population locale et la production de logements sociaux.

Anticiper le vieillissement de la population

Répondre aux besoins des personnes âgées et développer du logement « banalisé » (mais adaptable) pour faciliter le retour des personnes vieillissantes dans le centre village.

3.2.3 Enjeux de circulation et de mobilité

- Une commune imbriquée dans l'agglomération privadoise
 - o Tauléac correspondant au développement futur de Privas et de sa zone d'activités (Privas 2010)
 - o Grand quartier desservi par la RD 2 et Privas

La RD 104 qui dessert Privas crée une barrière sur le territoire communal

Au vu des évolutions prévisibles des implantations humaines sur la commune de Coux, différents enjeux de circulation automobile apparaissent, liés à la structuration des réseaux de la commune :

- accès principal au Grand Quartier par la RD2
- Circulations internes au grand Quartier
- accès restreint au centre bourg par la RD 304 et le pont romain
- les nouveaux quartiers de Chabrières et Tauléac sont tournés vers Privas

La croissance du Grand Quartier n'entraînera pas de croissance notable de la circulation sur la RD2. Cette croissance, liée au Grand Quartier, peut être estimée à 3 ou 4 % sur 15 ans.

Les circulations internes au Grand Quartier seront progressivement améliorées par des élargissements ponctuels de la voirie aux points les plus resserrés.

L'accès au bourg, depuis la RD 304 et le pont romain ne peut être amélioré, hormis un travail d'aménagement engagé par la Direction départementale de l'Équipement. Cependant, les flux passant par ce point ne sont pas prévus pour augmenter, du point de vue du PLU.

L'accès aux nouvelles zones de Chabrières et Tauléac se fera préférentiellement par Privas. Le réseau routier permettant la liaison de ces zones sera amélioré via le développement futur de Privas et de sa zone d'activités (Privas 2010). Lors des travaux d'élaboration du PLU de Coux, les services techniques de la ville de Privas ont été associés à la réflexion sur les questions de mobilité sur les secteurs de Chabrières et Tauléac. Les enjeux de mobilité inter-communes sont désormais partagés sur ces secteurs et des contacts de travail existent pour coordonner les actions permettant d'aboutir à une régularisation du gabarit des voiries.

3.2.4 Enjeux liés aux équipements

Les équipements publics, et en particulier les écoles, sont suffisants pour supporter la croissance de population :

Les locaux de la Mairie, construite il y a moins de 20 ans, peut répondre en terme de superficie, aux besoins d'une population de l'ordre de 2000 habitants.

La salle des fêtes présente un taux d'occupation permettant d'envisager, au travers de la croissance de la population, une plus grande latitude d'emploi.

Les écoles présentent les réserves de locaux suivantes :

- centre-bourg : 3 classes occupées – 1 classe libre
- Grand-Quartier : 2 classes occupées – 1 classe libre

Le potentiel d'accueil des enfants en maternelle et primaire est donc de 50 places. Cela est en cohérence avec un potentiel de croissance de 250 habitants avec 50 enfants scolarisés.

Places et espaces publics :

Existent actuellement :

- la place de l'église dans le centre-village
- la place du Fabricou / salle des fêtes dans le grand quartier
- l'aire de jeux près de la Mairie
- la place d'Onclaire, place de la gare

Emplacements réservés :

Des emplacements ont été réservés dans le POS afin :

- de créer des lieux de rencontres ou agrandir les places publiques :
 - o sur le Grand Quartier :
 - o sur Tauléac
 - o sur Chabrières
- d'améliorer la desserte locale par :
 - o l'élargissement de voies communales
 - o l'aménagement de carrefours
- de prévoir l'extension du cimetière et des équipements sportifs des Brosses
- de permettre la réalisation de stationnements dans le village ou à proximité (RC 9 et RC 15) ou à proximité de site (RC 17)
- de permettre de créer des contre allées piétonnes sécurisées en bord de voirie

De plus, un certain nombre de chemins non carrossables, mais cadastrés, sont destinés à être retravaillés pour devenir, à terme, des outils de lien inter-quartiers, des outils de développement d'un réseau de promenades-loisirs.

3.2.5 Enjeux spécifiques par quartier

- Le site du village soumis à de fortes contraintes topographiques, architecturales, paysagères et spatiales ;
- La Jaubernie, un ensemble naturel, agricole et patrimonial à protéger et préserver ;
- Le Grand Quartier dont on ne peut envisager meilleur rattachement au village, fortes contraintes du lien Dindonne – Crouzet
 - o Questions de sécurité sur la RD 304
 - o Topographie
 - o Pas de capacité d'urbanisation dans la vallée des Veilles

Ce quartier doit se structurer et se réorganiser grâce notamment à la mise en place d'espaces publics pour un meilleur fonctionnement urbain.

Villeneuve : hameau soumis à de fortes contraintes :

- Exiguïté des voies
- Paysage, patrimoine

Tauléac et Chabrières: une démarche à mener par rapport au développement de Privas 2010 : mutualisation des liaisons, réseaux, équipements et services entre les deux communes.

ENJEUX DE POPULATION ET D'EQUIPEMENTS PAR QUARTIER

Si le centre-village doit être considéré comme présentant, par rapport à sa population et son rôle, un niveau d'équipements satisfaisant, deux pôles, au regard de leur état actuel ou de leur développement envisagé, méritent un effort quant aux équipements :

- Le Grand Quartier, possédant déjà son école, souffre de » difficultés quant aux déplacements piétons et aux lieux fédérateurs.
 - o Un effort peut être fait suivant deux axes :
 - ~~///~~ Développer les lieux de rencontres comme des placettes, à des emplacements d'articulation entre les différentes « pièces urbaines » du grand Quartier
 - ~~///~~ Développer les mobilités piétonnes en s'appuyant sur les placettes, pour favoriser les mobilités douces, limiter l'emploi de la voiture dans les parcours de mitoyenneté, et sécuriser ces déplacements.
- Tauléac et Chabrières, quartiers à développer, pourront bénéficier, pour partie, de leur proximité avec Privas et du collège, mais devront également posséder leurs propres mobilités douces (piétonnes), leurs propres lieux communs de jeux, de rencontres. La logique étant de développer des lieux publics extérieurs favorisant la vie et les initiatives de quartier, proposant aux parents, aux jeunes et aux enfants des lieux de rencontres en mitoyenneté.
 - o L'effort peut porter sur :
 - ~~///~~ La création pour chaque pôle d'un lieu de rencontres
 - ~~///~~ L'accompagnement des mobilités piétonnes reliant les pôles entre eux et ouvrant également sur le quartier du collège vers Privas

Ces réalisations d'équipements sont à intégrer dans la logique d'opération d'ensemble pour le financement.

Le cas particulier, sur le secteur de Tauléac, du bouclage de voiries entre l'opération privée en cours de réalisation et les futures voiries des zones nouvelles

UB et 1AU, a fait l'objet d'une négociation entre Mairie et Opérateur, de manière à intégrer, à terme, cette opération engagée, dans une logique et une cohérence d'ensemble pour Tauléac.

3.2.6 Enjeux liés aux risques naturels

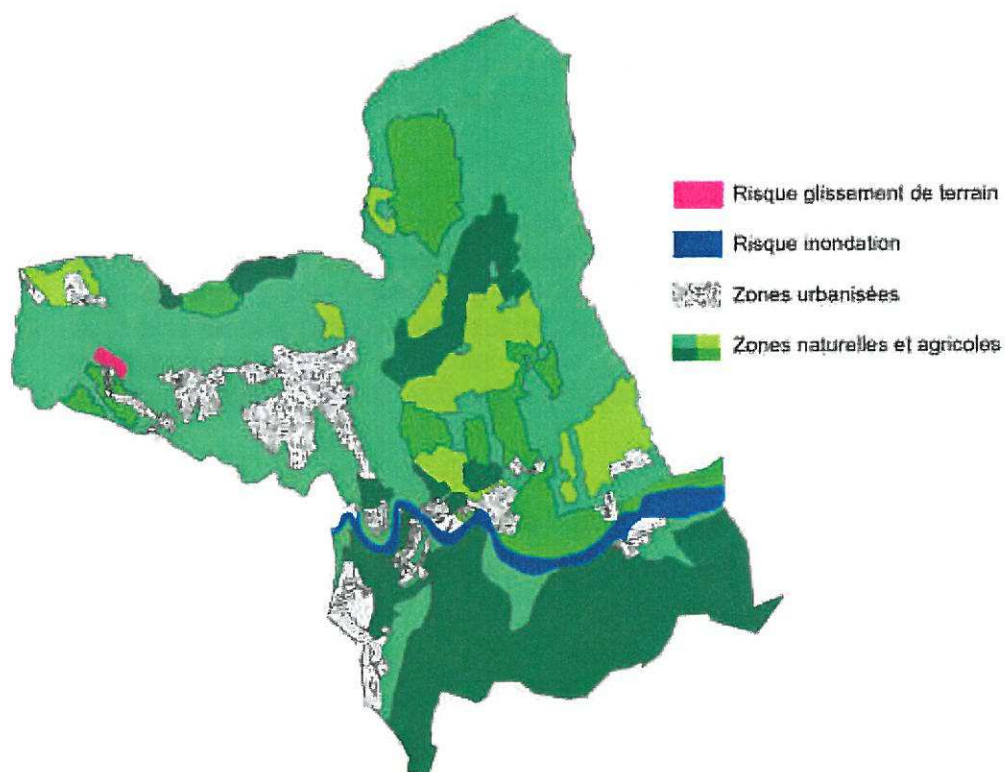
RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

La zone soumise aux glissements de terrain au dessus du secteur de Villeneuve sera rendue inconstructible dans le règlement par classement en zone Np, inconstructible.

RISQUE INONDATION

Pour maîtriser au mieux l'aléa inondation, principalement localisé sur la rivière Ouvèze, les zones exposées à cet aléa (faiblement et fortement exposées) seront classées en zones N avec périmètre de servitude rendant cette zone inconstructible et permettant de tenir les objectifs de :

- Maintenir le libre écoulement des eaux
- Ne pas aggraver les risques et leurs effets
- Préserver des champs d'expansion des crues.



Confrontation des risques inondation et glissements de terrain et des zones urbanisées / urbanisables

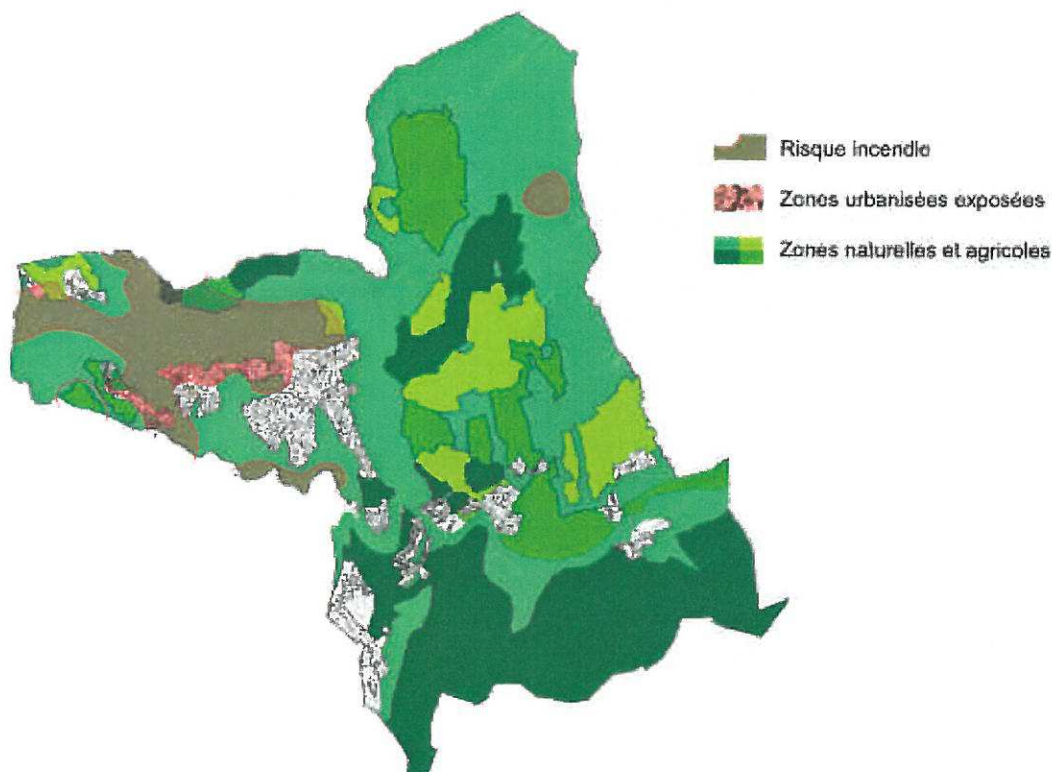
RISQUE INCENDIE

Bien que le risque incendie, identifié et quantifié sur la commune de Coux, n'ait pas fait à l'heure actuelle, l'objet de la mise en place d'un PPR Incendie, il est nécessaire, à l'occasion du PLU de poser les mesures à prendre pour diminuer le risque.

Cela est développé de trois manières différentes et liées :

- Obligation de débroussailler dans les périmètres à risque ;
- Développement du plan de défense incendie avec :
 - o La mise au débit conforme des bornes détectées comme défectueuses
 - o L'installation de nouvelles bornes incendie
 - o La création de réserves incendie de 120 m³ dans les zones où les deux solutions précédentes ne sont pas envisageables

Ces actions concernent tout particulièrement les secteurs de Chantemerle, le Mas Neuf, Haut et Bas Chassagne.



Identification des zones urbanisées / urbanisables exposées aux risques d'incendie de forêt

La diminution du risque et l'amélioration de la défense incendie et l'accès des secours, au delà des obligations légales de débroussaillage pour les propriétaires et de la mise en place de réserves d'hydrants en quantité suffisante pour permettre la défense rapprochée des personnes et des biens, devra être envisagée au travers de recalibrages ponctuels de la voirie existante pour permettre une accessibilité correcte aux véhicules de secours. De plus, les constructions devront disposer d'un accès à une voie ouverte à la circulation publique.

Au delà du PLU, le Maire peut faire valoir l'article L. 2212-2 alinéa 5° du code général des collectivités territoriales lui permettant de faire « soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et risques naturels ». Ainsi, si des opérations de déboisement ou d'abattage d'essence particulières sont nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et de biens, elles peuvent, à ce titre, être initiées à la demande de la commune.

Il est également nécessaire d'interdire toute installation classée ou soumise à déclaration dans les secteurs où l'aléa feux de forêt est présent et identifié.

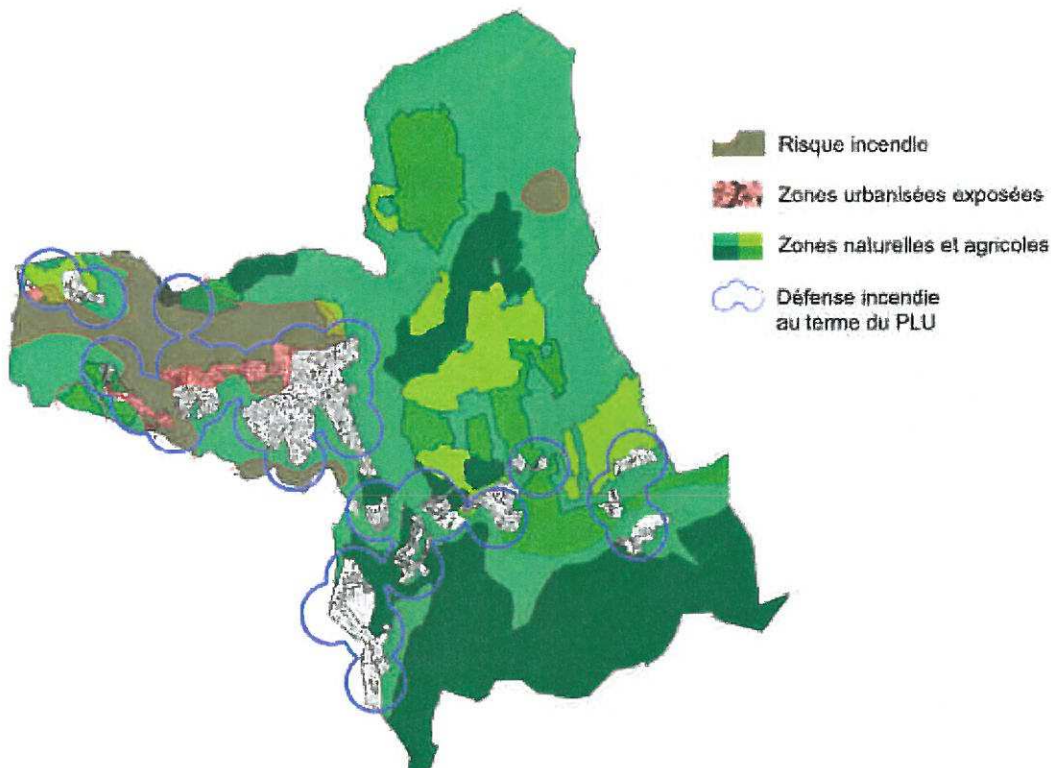


Image de la défense incendie à l'issue du PLU

3.2.7 Enjeux liés aux risques technologiques

Les installations classées ou soumises à déclaration sur la commune

Trois installations classées ou soumises à déclaration sont implantées sur le territoire :

Tôlerie peinture	Quartier Les Bras
Tôlerie peinture	Quartier Mas Neuf
Tôlerie peinture, dépôt de liquides inflammables	RN 104 Neuf

3.2.8 Enjeux liés à la gestion et la préservation des espaces agricoles

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » a renforcé le fait que dans les secteurs agricoles d'un PLU, seules les constructions à usage agricoles et d'habitation lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles sont admises.

La surface agricole utile recouvre environ 200 hectares soit 20% de la surface du territoire que la commune souhaite maintenir en espace agricole dans son PLU.

Aujourd'hui, dans l'objectif de sa préservation, la gestion de l'espace agricole est majeure, d'une part parce que l'agriculture joue un rôle de gestion de l'espace garantissant ainsi un cadre paysager de qualité, d'autre part parce que l'on assiste aujourd'hui à des problématiques de déprise sur des terrains en terrasses difficiles à exploiter.

Ainsi, la préservation de l'activité agricole passe par :

- la protection des secteurs pouvant permettre le renouveau des produits d'appellation d'origine contrôlée,
- la confirmation de la vocation agricole et naturelle du nord de la commune contrôlant l'urbanisation du Grand Quartier,
- la préservation de l'agriculture sur des hameaux comme la Jaubernie ou le Cros du Roure.

3.2.9 Enjeux liés à l'environnement et aux espaces naturels protégés

Le PLU a pris en compte la sensibilité paysagère de la commune de COUX. Les éléments de protection les plus importants sont les suivants :

Préservation des secteurs et périmètres inscrits en zones ZNIEFF :

- Plateau des Gras, serre de gouvernement
- Ruisseau de Lyas, ruisseau de l'ubac
- Grottes de la Jaubernie
 - ☞ Par intégration de ces zones en secteurs Ap ou Np inconstructibles

Préservation et protection du secteur inscrit en Site Natura 2000

- Rivières de Rompon, Ouvèze, Payre
 - ☞ Par intégration de cette zone en secteur Np inconstructible

Préservation du paysage aux abords de la RN 104 (entrée de ville de Coux et de Privas) avec comme mesures marquantes :

- Maintien du secteur agricole du Pré Neuf
- Délimitation du secteur NA de Tauléac de telle façon que les versants boisés de la vallée de l'Ouvéze soient préservés
- Ediction de règles architecturales afin de préserver la qualité du vieux village de Coux et de hameaux remarquables comme la Jaubernie et le Cros du Roure.

Des secteurs Np ont été définis pour préserver les visions sur les hameaux anciens de Chassagne et Mas Neuf (architecture de terrasses) ;

Contraintes paysagères sur l'urbanisation future du secteur de Mas Neuf.

Limitation du développement du hameau de Villeneuve.

Préservation des massifs forestiers (classement en Np)

Préservation de la ripisylve de l'Ouvéze par classement en zone N doublé par la servitude liée au PPR Inondation.

3.3 Explication des choix retenus pour établir le PADD

De l'image issue de ce diagnostic, le projet municipal qui a servi de base à l'élaboration de ce PLU consiste à redéfinir ces territoires d'un point de vue fonctionnel, afin d'impulser une nouvelle dynamique d'ensemble et créer une cohésion communale.

La municipalité souhaite renforcer les liens et identifiants entre toutes ces entités territoriales afin de développer une identité communale partagée. Pour cela il faudra investir le site dans le respect des qualités du paysage.

Les différents choix nécessaires à l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été opérés dans l'esprit de cette ligne directrice.

Ces choix sont développés et expliqués au cours des pages qui suivent :

- ▬ Structuration et réorganisation du tissu urbain, des activités et des liaisons existants
- ▬ Valorisation des patrimoines bâti et naturel pour leur insertion dans une politique d'attractivité touristique et de loisirs
- ▬ Anticipation et maîtrise de son futur développement selon une cohérence d'ensemble

3.3.1 Objectifs principaux

STRUCTURATION ET REORGANISATION DU TISSU URBAIN, DES ACTIVITES ET DES LIAISONS EXISTANTS

Dans le cas de Coux, un problème d'identification des différents territoires et de la commune en général apparaît au vu du diagnostic, doublé à un problème d'identité à l'intérieur de la communauté de communes, en tant que banlieue péri-urbaine de Privas.

Les dysfonctionnements touchent aussi bien les liens routiers que l'organisation du fonctionnement urbain dans son ensemble, avec un développement qualitatif des espaces publics à prévoir. Par ailleurs cette organisation urbaine doit être pensée dans le cadre de l'objectif de valorisation du patrimoine, sur lequel peut reposer l'identité de la commune.

Pour cela, il est envisagé plusieurs pistes :

- Requalifier l'urbanisation en « taches de léopard » pour créer de véritables quartiers d'habitations pour identifier un tissu urbain décousu. Pour ce faire des espaces à urbaniser sont ouverts dans des interstices et les pôles d'habitat sont renforcés ou densifiés.
- Développer des échelles de mobilité plus fines entre le Grand Quartier et le reste du territoire communal.
- Favoriser la liaison entre Onclaire et le village, ce qui permettrait en outre de créer un espace qualitatif à vocation touristique.
- Favoriser le maintien des activités en place. D'une part favoriser le maintien des activités en place et le développement de commerces de proximité dans le centre bourg et autour de la place d'Onclaire, et d'autre part favoriser le maintien de l'agriculture, en gérant son espace et affirmer sa double spécificité de commune rurale et de commune péri urbaine à forte plus value paysagère.
- Structurer et réorganiser les zones urbanisées type maisons individuelles (comme au Balcon de Coux), par l'organisation du fonctionnement urbain et le développement d'espaces de loisirs.
- Engager un traitement qualitatif des entrées de ville et de bourg. Cela passe par le renforcement de l'identité du centre bourg, avec un travail à effectuer autour de la Place d'Onclaire qui comporte à la fois un enjeu couxois et un enjeu d'agglomération ; ainsi qu'autour du lit majeur de l'Ouvèze et l'entrée sud du bourg.

Cependant l'organisation urbaine doit être pensée dans le cadre de l'objectif de valorisation des patrimoines bâti et naturel.

VALORISATION DES PATRIMOINES BATI ET NATUREL POUR LEUR INSERTION DANS UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

La valorisation du patrimoine du territoire de Coux repose sur un double constat. D'une part la commune a besoin de renforcer son identité intra communale, mais aussi son identité au sein de la communauté de communes ; d'autre part cette valorisation répondrait à la nécessité d'insuffler un nouveau développement économique de Coux, qui se ferait en partie autour des activités touristiques liées à ce patrimoine.

La commune de Coux possède des atouts indéniables en terme d'attraction touristique : un pont classé aux Monuments Historiques, une position de porte avancée du Parc Naturel Régional, un site fort dans le centre bourg, un paysage naturel et agricole de qualité pouvant servir de support à des sentiers de randonnée, installation de loisirs « Indian Forest », etc.

Protéger, préserver et valoriser cet ensemble naturel, agricole et patrimonial, cela suppose la mise en place de mesures concrètes sur le terrain telles que :

- Création d'une trame verte à l'échelle communale, en liaison avec celle prévue à Lyas, et à terme intégrée dans une logique communautaire. Cette trame suivrait alors un parcours révélant aux promeneurs et randonneurs les atouts du territoire.
- Prise en compte des thématiques reliées à l'appartenance au périmètre du Parc Naturel Régional : valorisation des ressources, développement durable des activités existantes, maîtrise des activités.
- Prise en compte de la Loi sur l'eau et du Contrat de Rivière
- Etablissement de zonages particuliers protégeant les différents éléments patrimoniaux (zone AS et NS autour de la grotte de la Jaubernie et zone Ns autour de la zone classée en Natura 2000 par exemple)
- Mise en valeur des sites intéressants et prise en compte de la qualité des paysages.

Pour qu'une politique d'attractivité touristique et de loisirs fonctionne et reste cohérente, il est également nécessaire de :

- Promouvoir le territoire et le développement de l'accueil
- Tendre vers plus de qualité et de cohérence pour les urbanisations futures par des règles de constructibilité plus qualitatives. D'une façon générale la qualité paysagère, urbaine et architecturale des urbanisations nouvelles doit être recherchée en permanence.

ANTICIPATION ET MAITRISE DE SON FUTUR DEVELOPPEMENT SELON UNE COHERENCE D'ENSEMBLE

L'objectif de valorisation patrimoniale de la commune induit donc une mutation économique et touristique à anticiper.

Comme il a été exposé dans la partie diagnostic du Rapport de présentation, la commune de Coux prévoit par ailleurs un potentiel de croissance d'environ 140 nouvelles habitations sur les quinze années à venir. Il s'agit de contrôler ce développement et de ne pas reproduire l'urbanisation « en taches de léopard » qui s'est installée sur le territoire. De plus un surcroît de population engendrera un accroissement des flux mais aussi une demande supplémentaire en équipements qu'il faut envisager.

Ce développement doit se concevoir de manière globale et le document d'urbanisme peut l'organiser de différentes façons :

- Favoriser l'implantation des services et commerces liés au tourisme

- Maîtriser et qualifier l'urbanisation actuelle et future afin de faire des zones urbanisées des espaces de qualité urbaine et paysagère. Il s'agit d'initier un développement raisonné de l'habitat, en maîtrisant les derniers espaces non construits et en favorisant la péri urbanisation qualitative en nombre modeste, en lien avec l'existant

- Privilégier un développement équilibré de la population, aussi bien du point de vue des classes d'âge que des revenus en proposant une diversification du type d'habitat : locatif et petit collectif, en plus de l'habitat individuel tendanciel, afin d'obtenir la diversité de population voulue.

- Renforcer les équipements et les réseaux. Certains des quartiers de la commune (Meyrand, la Charrière, Auréac, Grand Quartier...) faisant l'objet d'un projet de développement, il est prioritaire de programmer des réseaux dans ces secteurs afin de pouvoir répondre dans les meilleures conditions possibles au potentiel de croissance démographique tout en assurant un service répondant aux besoins des actuels et futurs usagers. L'amélioration de la cohérence de l'urbanisation doit aussi inciter à réserver certains terrains pour des opérations publiques (place, équipements de plein air, équipements neufs ou en extension).

- Prévoir les extensions d'équipements publics découlant d'un accroissement de la population (en tenant aussi compte des risques d'inondation et d'incendie): agrandissement du cimetière, création de stationnements, emplacements réservés pour la défense incendie des futures habitations et le détour des eaux de ruissellement (exemple du ruisseau à côté de la maison Boyer). Au niveau des équipements, il s'agit d'un choix délibéré de la municipalité de ne pas requalifier la voie au sud de la commune, afin de limiter la circulation.

3.3.2 Objectif complémentaire

En corollaire de ces trois principaux thèmes constituant les orientations générales d'aménagement de la commune, se déclinent l'orientation complémentaire suivante:

- Etablir des schémas d'aménagement sur les zones à urbaniser

ETABLIR DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES A URBANISER

Dans un souci de protection des paysages naturel et urbain qui s'insère dans l'objectif général de développement de l'attractivité touristique de la commune, il est nécessaire de veiller à la cohérence des nouvelles opérations par rapport au tissu urbain existant.

Compte tenu de la mise en réseaux très coûteuse et de la nécessité de développer les infrastructures à hauteur des projets de développement urbain, il s'avère essentiel d'organiser et de planifier au mieux les réserves d'urbanisation futures.

C'est pourquoi, le projet de PLU, à travers son zonage, réorganise le phasage des zones à urbaniser en gelant les zones moins bien équipées (zones AU) et impose un schéma d'aménagement sur certaines des zones ouvertes à l'urbanisation et destinées à l'habitat.

Ces schémas sont présentés en deuxième partie du PADD: «2b Orientations d'aménagement»

3.4 Explication des choix retenus pour délimiter les zones

1.1.1 Les zones urbaines

Là où le POS de 1998 autorisait les zones NB où s'est multiplié l'habitat isolé et de faible densité, le PLU, en reconvertissant ces zones, tente de ralentir ce type d'urbanisation et les effets néfastes qui sont entre autres exposés dans le diagnostic.

Le PLU de Coux privilégie le renforcement de l'existant par la constitution de pôles forts plutôt que la dissémination de nouvelles zones constructibles éparses.

La Zone UA

La zone UA est une zone urbaine mixte, ancienne, au caractère essentiellement résidentiel sous forme d'habitat individuel et collectif avec présence de commerces, services et activités non nuisantes.

Cette zone correspond aux parties anciennes du territoire de Coux, réparties au centre bourg, au centre ancien de Villeneuve, à celui de Masneuf et Chassagne.

Cette partie historique est constituée de bâti continu de caractère dense. Elle comporte également des zones UA_i (Villeneuve, Masneuf et Chassagne) où l'assainissement est absent.

Elle a une vocation multifonctionnelle où habitat, commerces, équipements collectifs et services sont prépondérants.

Les capacités des équipements existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Mais presque totalement urbanisée, elle ne pourra recevoir que quelques rares constructions nouvelles.

Afin de préserver la forme urbaine existante, les constructions sont doivent s'implanter en ordre continu, à l'alignement des voies (avec une exception pour le secteur UAi de Villeneuve) et à une hauteur maximale de 8,50m à l'égout du toit, dont la pente maximale ne doit pas dépasser 30%.

La zone UA représente une superficie de 7,77 hectares

le secteur UAi représente une superficie de 1,99 hectares

soit 9,76 hectares pour les zones UA, tous types confondus

La Zone UB

Il s'agit d'une zone urbaine résidentielle récente sous forme d'habitat individuel isolé ou groupé et de lotissement. Les quartiers classés UB sont les extensions récentes, dont beaucoup sont l'héritage des zones NB et NA, notamment à Chassagne, à Masneuf ou au Crouzet.

Ce sont en grande partie des zones périphériques résidentielles. Leur affectation dominante – habitat individuel diffus – ne doit pas gommer sa vocation mixte. De faible densité, ces zones ont une forme urbaine aérée avec une large place faite aux espaces non bâtis.

Les capacités des équipements existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les constructions sont permises en ordre discontinu et en retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement. Toutefois des critères qualitatifs sont soumis à l'autorisation de toute nouvelle implantation.

Cette zone UB se décompose en 2 sous-ensembles :

- UB, où l'assainissement collectif est présent
- UB_i, zone en assainissement individuel

Les secteurs UB recouvrent :

- UB : 17,75 hectares
- UB_i : 75,17 hectares
- Soit : 92,92 hectares pour le total des zones UB.

La Zone UT

Cette zone urbaine, destinée à l'accueil et l'hébergement de loisirs et de tourisme, se retrouve les secteurs d'Onclaire (place et camping) et les Bros (stade).

Un polygone d'implantation a été instauré autour de la place d'Onclaire pour la préservation de sa forme urbaine.

La zone UT des Bros recouvre la zone et les équipements du stade. Sa vocation est orientée vers la pratique du sport.

La zone UT d'Onclaire s'articule de part et d'autre du bâti existant :

- entre bâti existant et RD 104, la place elle-même, destinée à devenir un lieu d'identification pour la commune, lieu de regroupement de circulations piétonnes, lieu à vocation d'accueil d'activités commerciales ou touristiques.
- entre le bâti existant et le lit majeur de l'Ouvèze, la partie en contrebas de la place, accueillant actuellement un camping.

Concernant cette zone, il est prévu de conserver au camping une capacité d'extension, pour répondre aux objectifs pré cités dans les choix retenus pour établir le PADD.

Actuellement la zone UT occupe 4,26 hectares.

La Zone UX

La zone urbaine UX abrite ou est destinée à accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales ou des services. Les autres types d'utilisation sont soumis à condition ou interdits afin de ne pas compromettre la vocation de la zone.

Elle s'étend sur le secteur de Préneuf, au bord de l'Ouvèze, ce qui rend son extension impossible dans le PLU en raison des risques d'inondation. Se sont installés sur ce secteur un garage et une ferronnerie. Sa capacité d'accueil de nouvelles activités étant saturée, la municipalité souhaite la création d'une nouvelle zone d'activités, mais qui ne pourra se faire sans l'aval de la communauté de communes, puisqu'il s'agit à présent d'une compétence intercommunale.

Pour la zone UX, la surface d'activité est égale à 1,99 hectares.

1.1.2 Les Zones à urbaniser généralistes

La Zone 1AU

La zone 1AU, zone à urbaniser à court et moyen terme, est actuellement une zone peu équipée, que la municipalité souhaite réserver pour une urbanisation future parce qu'elle est destinée à assurer, à terme, le développement de la commune dans la continuité de l'urbanisation existante, sous la forme de quartiers multifonctionnels nouveaux, équipés et aménagés de façon cohérente.

Sa vocation est donc d'accueillir, dès à présent, aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

Par ailleurs l'aspect d'ensemble et l'architecture des constructions, installations et de leurs dépendances doivent être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère général du site selon les prescriptions des articles correspondants (notamment l'article 1AU11), en lien avec les orientations d'aménagement développées dans le PADD.

Sur l'ancien POS, certaines parties de ces zones étaient classées NB (Tauléac, la Beaume, Chou, Chabrières) à l'exception de Villeneuve en NC.

Les zones 1AU sont indexées selon leurs conditions d'ouverture :

- **1AU1** aux Chabrières : l'absence de voiries, du réseau d'assainissement et de la défense incendie ne permettent pas d'urbaniser cette zone à l'heure actuelle. Il faudra remédier à cette situation avant de pouvoir construire sur ce secteur.
- **1AU2 et 1AU3** à Tauléac : l'ouverture de ces zones est conditionnée à la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau, à la mise en place de la défense incendie et à la réalisation de voiries.
- **1AU4** à Brus : l'ouverture de ces zones est conditionnée à la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau, à la mise en place de la défense incendie et à la réalisation de voiries.

La zone 1AU s'étend sur 10,05 hectares, avec :

- zone 1AU1 de 3,65 hectares,
- zone 1AU2 de 1,46 hectares
- zone 1AU3 de 3,17 hectares.
- zone 1AU4 de 1,76 hectares.

1.1.3 Les Zones Agricoles

La Zone A

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace agricole. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A recouvre 189,2 hectares du territoire communal. Cette diminution des zones agricoles par rapport au POS répond à la réalité de l'usage des sols, sans toutefois entraver le maintien à long terme des exploitations agricoles viables.

Pour cette zone l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise en fonction des données locales et pour le seul usage agricole, à l'exclusion des usages sanitaires et pour l'alimentation humaine.

Afin de préserver la qualité paysagère des zones classées en A, le PLU réglemente l'aspect d'ensemble et l'architecture des constructions, installations et de leurs dépendances, qui doivent être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère général du site.

Les constructions et aménagements doivent respecter les continuités de façades existantes, orientations et niveaux de faitage, ouvertures, alignements.

L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti en s'y intégrant le mieux possible.

Les bâtiments sont également limités dans leur hauteur en fonction du type de constructions.

La zone A comprend six secteurs Ap, dont un à proximité de la grotte de la Jaubernie en référence à l'inscription à l'inventaire des sites et des monuments naturels. Ces secteurs constituent 78,2hectares de la zone A.

Le secteur Ap délimite les zones agricoles où aucune construction ni implantation n'est autorisée afin de préserver la qualité paysagère ou naturelle, et également les espaces naturels classés en ZNIEFF . Ce secteur doit rester strictement agricole. Cette zone permet également de marquer une limite de l'urbanisation, limite qui permet aux exploitations agricoles d'être au plus proche des zones d'habitat existant.

- Les secteurs A recouvrent 112,13 hectares
- Les secteurs Ap recouvrent 99,61 hectares
- Soit un total de 211,74 herctares pour les zones A

1.1.4 Les Zones naturelles

La Zone N

La zone N, naturelle et forestière, recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Elle concerne notamment les bois et forêts, les arbres isolés et les plantations d'alignement.

Sur ces zones, selon certaines conditions, le PLU offre la possibilité d'un assainissement autonome et l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage).

La zone N comprend :

- Un secteur NT : espace naturel sur lequel des activités de loisirs en plein air existent, peuvent être créés ou s'étendre. La zone Nt est incluse dans le périmètre de la zone ZNIEFF n° 07000036.
- Un secteur N avec zonages spécifiques PPRI : Espace naturel dans une zone où existe l'aléa inondation (cours majeur de l'Ouvèze). Dans le secteur N avec zonages spécifiques PPRI, toute nouvelle construction est interdite.
- plusieurs secteurs Np correspondant aux périmètres des zones ZNIEFF et Natura 2000 en vigueur, ainsi qu'aux zones d'intérêt paysager.

Ces secteurs couvrent des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique avec fortes limitations du droit à construire.

Ne sont autorisées en zone Np que les constructions de bâtiments publics, sans fondations, de superficie hors œuvre brute inférieure ou égale à 20 m² et destinées à l'observation de la faune et de la flore, au maintien des promeneurs sur les itinéraires balisés, à des activités de loisirs de plein air.

La Zone N concerne un total de 838,62 hectares décomposé comme suit :

- N : 623,87 hectares
- Nt : 7,17 hectares
- Np : 234,19 hectares

Rappel du tableau des superficies des zones du POS

Zones urbaines	37 ha
UA	17,5 ha
UD	17,6 ha
UI	1,9
Zones naturelles	1159 ha
NB	76,0 ha
NBa	20,1 ha
NC	289,7 ha
ND	739,5 ha
NA	4,8 ha
NAinc	5,0 ha
NAa	9,8 ha
NAb	9,7 ha
NAi	4,4 ha
TOTAL	1196 ha

Tableau des superficies des nouvelles zones du PLU

Type de zone	Superficie (ha)	
UA	8,49	ha
UAi	1,80	ha
UB	15,41	ha
UBi	78,79	ha
UT	3,62	ha
UX	1,99	ha
1AU	9,99	ha
A	112,14	ha
Ap	101,75	ha
N	620,92	ha
Nt	7,17	ha
Np	233,83	ha
TOTAL	1196	ha

3.5 Estimation du potentiel constructible pour l'habitat

Par relevés et mesures des parcelles libres sur les plans de zonage, il apparaît que les superficies du total des parcelles libres sont les suivantes :

Type de zone	Superficie libre (ha)	
UA	0	M ²
UAI	3410	M ²
UB	13734	M ²
UBi	159432	M ²
UT	0	M ²
UX	0	M ²
1AU	75430	M ²
TOTAL	252006	M²

Ces 252006 m² de superficie constructible représenteraient un potentiel théorique de 252 habitations nouvelles sur des parcelles de 1000 m² de superficie moyenne.

Cependant, pour obtenir un potentiel réaliste, il faut intégrer plusieurs paramètres :

- sur l'ensemble des parcelles non bâties recensées, il existe environ une vingtaine de parcelles enclavées et de taille trop réduite pour pouvoir être considérées comme constructibles ;
- Sur des secteurs comme le grand Quartier, notamment, la topographie complexe tend à augmenter naturellement la taille des parcelles, et donc, le coefficient d'occupation des sols est un outil de régulation de la densité qui ne s'applique qu'à la marge ;
- Dans certains secteurs classés UBi, la présence de nombreux « éléments de paysage à valoriser », développés dans une logique générale d'inconstructibilité, réduit de 20 % environ la densité effective des nouvelles constructions par rapport au terrain d'assiette ;
- L'absence d'assainissement collectif sur les secteurs du Grand Quartier, incite, dans une logique de respect et de préservation des milieux naturels, à ne pas encourager de trop fortes augmentations de la population ;
- La volonté exprimée de maîtriser la diversification de l'offre d'habitat (développement de l'individuel groupé, de petits immeubles de logement collectif, ...) incite à favoriser les opérations d'ensemble, pour lesquelles il est possible, de maîtriser les objectifs de densité, de qualité de la forme urbaine, de l'aspect paysager, de mixité sociale et des typologies ;
- La Municipalité ne souhaite pas mettre en œuvre les dispositions de la loi Engagement National pour le Logement, qui donne la possibilité aux communes de majorer les valeurs locatives cadastrales, pour le calcul de la TFPNB, des terrains constructibles situés en zone urbaine du PLU. Cette mesure, si elle était mise en œuvre, pourrait être dérégulatrice sur des secteurs particuliers comme le Grand Quartier, générant un pic artificiel des demandes de construction de logements neufs incompatible avec les programmations d'investissement de la commune en matière d'équipements et infrastructures.
 - o Cela incite à retenir comme taux général de rétention foncière un taux de 10 %.

Ainsi, sur ces bases, le potentiel constructible se trouve nettement lissé :

Tableau de l'estimation du potentiel constructible en fonction du Plan de Zonage établi dans le PLU

Type de zone	Nombre d'habitations estimé
UA	4
UB	10
UBi	73
1AU	81
Total	172
Rétention 10 % (arrondi)	17
Total envisagé	151
Potentiel croissance PADD	140
Décalage en nombre	11
Décalage en %	8,00%

3.6 Explication des choix retenus pour édicter les règles d'utilisation du sol

3.6.1 Motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol

Cette partie du rapport de présentation a pour objet de justifier les raisons pour lesquelles la municipalité a entendu instituer des règles limitant le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Toutes ces limitations au droit de propriété sont justifiées par un objectif d'intérêt général (contenu dans le PADD ou non).

Ces limitations sont principalement basées sur les points suivants :

- Risques naturels
- Zones naturelles classées ZNIEFF
- Zones NATURA 2000
- Espaces particuliers d'intérêt paysager naturel ou bâti
- Nécessité d'améliorer les voies et espaces publics
- Conservation des cheminements cadastrés

3.6.2 Rappel des principaux objectifs du PADD

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de Coux, qui découlent du projet d'ensemble établi pour son territoire, se décline autour de thèmes majeurs suivants :

1. Structuration et réorganisation du tissu urbain, des activités et des liaisons existants
2. Valorisation des patrimoines bâti et naturel
3. Anticipation et maîtrise de son futur développement selon une cohérence d'ensemble

La déclinaison de ces principaux thèmes conduit à la définition de l'orientation complémentaire d'accompagnement :

- Etablir des schémas d'aménagement sur les zones à urbaniser

3.6.3 Explication des choix retenus pour la rédaction du règlement

Des dérogations pour le bâti existant sont édictées pour permettre son évolution.

1. Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2)

La volonté communale de protection des parties anciennes de la commune et de conservation du site urbain existant a conduit à limiter la destination des constructions autorisées dans le bourg et ses extensions, mais également dans les zones d'urbanisation future.

Les règles relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols visent à favoriser la diversité et la mixité des fonctions.

Les réserves apportées concernent essentiellement :

- le risque d'aggravation des nuisances supportées par le voisinage. C'est pourquoi, sont interdits ou sont soumis à condition les constructions générant du bruit ou des odeurs (industrie, carrières, installations classées...)
- la préservation du site et de l'image du bourg. Ainsi, sont interdits les constructions ou travaux par nature inesthétique tel que les dépôts de véhicules, les entrepôts commerciaux
- le nécessaire respect du caractère urbain de la zone. A cette fin, sont interdits les campings et HLL (à l'exception de la zone UT), les activités agricoles.

En conséquence,

Les constructions à usage :

Sont interdites en zones :

Industriel	UA, UB, UT, 1AU
Entrepôts commerciaux	UA, UB, UT, 1AU
Agricole	UA, UB, UT, UX, 1AU
Installations classées	UA, UB, UT, 1UA
Carrières	UA, UB, UT, UX, 1AU

La vocation de certaines zones ne permet pas, pour des questions de nuisance, d'esthétique ou de fonctionnement, d'accueillir tout type d'occupation du sol.

C'est pourquoi les occupations du sol sont limitées en zones d'habitat et en zone d'activité.

Ainsi, les occupations du sol suivantes : Sont interdites en zones

Dépôts de véhicules et de matériaux usagés	UA, UB, UT, UX, 1AU
Terrains de camping	UA, UB, UX, 1AU
HLL	UA, UB, UX, 1AU
Garages collectifs de caravanes	UA, UB, UT, UX, 1AU
Stationnement de caravanes isolées	UA, UB, UT, UX, 1AU
Exhaussements et affouillements du sol qui ne sont pas nécessaires aux constructions et ouvrages admis dans la zone	UA, UB, UT, UX, 1AU

Par ailleurs, en raison des nuisances, des risques potentiels et de l'incompatibilité des vocations d'habitat et d'activités, les habitations sont limitées, en zones UX et UT, aux seules habitations destinées à loger les personnes dont la présence permanente est indispensable au fonctionnement de l'activité. Les habitations sont même limitées à celles existantes pour la zone UT.

2. Accès et Voirie (article 3)

Pour des raisons de sécurité des circulations routières, les accès carrossables aux routes départementales sont limités à un seul par propriété et sont interdits si le terrain est déjà desservi par une autre voie (Cf articles UA3, UB3, UI3, UT3, UX3, A3).

Pour les mêmes raisons, si le terrain offre le choix dans l'accès sur voies, la priorité doit se porter sur la voie où les risques sont moindres.

Toute nouvelle voiries doit par ailleurs prendre en compte la défense contre le risque incendie dans son aménagement.

3. Desserte par les réseaux (article 4)

Les nouvelles lois imposent que toute habitation (ou construction qui requiert une alimentation en eau potable) doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. Toutefois pour des raisons d'isolement, des dérogations pour les zones agricoles et naturelles sont accordées pour l'utilisation de ressources en eau d'une autre provenance.

En raison de l'état actuel du réseau d'assainissement, la plupart des zones peuvent avoir recours à un dispositif autonome d'assainissement, à l'exception des zones UX, 1AU et 2AU dont le développement dépendra de la mise à disposition des réseaux. Ceci impose des règles quant aux caractéristiques du terrain telles qu'elles sont définies à l'article 5 de chaque zone.

Pour limiter les risques d'inondation par ruissellement, toutes les constructions sont soumises à l'obligation de créer un système de ré infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

4. Forme et implantation du bâti : Articles 5, 6, 7,8, 9, 10,11et 14

Les règles relatives aux conditions d'occupation des sols permettent de perpétuer l'image actuelle du bourg et des hameaux.

Ainsi,

- **Article 5** : la taille du terrain n'est pas limitée
- **Articles 9 et 14** : le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé
 - o Les coefficients d'occupation des sols sont les suivants :
 - ~~est~~ UA : non réglementé
 - ~~est~~ UB : 0,40
 - ~~est~~ UBi : 0,20
 - ~~est~~ UT : non réglementé
 - ~~est~~ UX : Non réglementé
 - ~~est~~ 1AU : 0,50
- **Article 10** : la hauteur des constructions ne permet pas des constructions très élevées, afin de préserver un bâti homogène
- **Articles 6, 7 et 8** : En zone UA, les règles relatives à l'implantation des constructions permettent de conserver la structure urbaine affirmée actuelle tout en gardant une certaine souplesse de façon à tenir compte de l'existant. Les principes d'implantation sont les suivants :
 - o alignement au domaine public
 - o implantation d'une limite latérale à l'autre à moins que la règle n'impose la construction d'un bâtiment de plus de 14 mètres de longueur.
 - o distance de 3 mètres entre deux bâtiments sur une même propriété
- Sur le reste de la commune, hormis les zones 1AU, les règles d'implantation maîtrisent le futur développement de Coux et tendent à une cohérence d'ensemble en imposant des règles similaires :
 - o Afin de permettre l'élargissement éventuel des voies publiques (communales ou départementales) mais également dans le but de préserver la forme urbaine actuelle des zones bâties, les constructions doivent s'implanter en retrait de l'alignement actuel ou futur des voies publiques
 - o Il y a lieu d'éviter les interstices étroits peu esthétiques. Les constructions qui ne sont pas sur la limite doivent se reculer d'une distance de 3 mètres minimum de la limite séparative et de 5 mètres pour les zones recevant des activités (UX et A). Toutefois la mitoyenneté des constructions peut être autorisée sous certaines conditions.
 - o Distance de 3 mètres minimum entre deux bâtiments sur une même propriété (UB) et de 5 mètres pour les zones UX et A
- En zone 1AU, les règles relatives à l'implantation des constructions permettent de proposer des variations de silhouettes et de densité, des variations de typologies de l'habitat (petit collectif multifamilial, individuel groupé, individuel isolé) tout en gardant une certaine souplesse de façon à tenir compte de l'existant mitoyen. Les principes d'implantation sont les suivants :
 - o alignement au domaine public ou à la voirie avec retrait de 5 m minimum des bâtiments

- distance entre deux bâtiments sur une même propriété non réglementé

Les règles d'implantation sont plus strictes en zones UX et A que dans les autres zones urbaines pour des questions de sécurité et de respect du voisinage.

- L'article 11 du règlement relatif à l'aspect extérieur donne des règles très précises afin de favoriser au mieux l'intégration des projets à l'architecture locale. Ces règles concernent notamment les toitures, les façades et leurs éléments annexes, les ouvertures, les murs de clôture et de soutènement.

5. Stationnement (article 12)

Afin de ne pas aggraver les problèmes de circulation, notamment dans les parties anciennes, et pour ne pas générer de risques par du stationnement gênant sur chaussée, il est imposé à chaque construction la réalisation de places de stationnement en dehors des voies publiques.

6. Espaces libres et plantations – espaces boisés (article 13)

Afin de préserver un environnement urbain de qualité, des règles sont édictées afin de favoriser un traitement naturel (préconisation d'essences locales) et complet de espaces verts dans les zones urbaines. La préservation des paysages est particulièrement soulignée pour les zones UB et UX (création d'écrans de verdure). Enfin la préservation du patrimoine naturel passe par la règle de maintien des plantations existantes.

Les zones 1AU font l'objet d'orientations spécifiques en ce qui concerne les espaces plantés. Ces espaces plantés sont définis sur l'ensemble des zones 1AU1, 1AU2 et 1AU3. Ces trois zones 1AU voient les plantations structurées par des fuseaux paysagés non constructibles définis dans les orientations particulières d'aménagement et dans le règlement graphique.

4 Faisabilité du Plan Local d'Urbanisme

4.1 Faisabilité financière du PLU

Les champs d'action	La transcription budgétaire	Les échéances
<p>Amélioration de la protection incendie sur les secteurs où celle-ci est insuffisante</p> <p>Création de protection incendie sur les nouveaux secteurs d'habitat</p> <p>- Citernes 120 m3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 100 000 euros répartis sur 4 ans soit 5 réserves de 120 m3 - Sommes reconductibles sur les 4 années suivantes 	<ul style="list-style-type: none"> - 2008 : 1 réserve - 2009 : 1 réserve - 2010 2 réserves - 2011 1 réserve
<p>Investissements voirie</p> <p>Ces investissements se répartissent pour 50 % en entretien des voiries existantes et pour 50 % en création de voiries nouvelles et abords</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 343 000 euros répartis sur 4 ans - Sommes reconductibles sur les 4 années suivantes 	<ul style="list-style-type: none"> - 2008 : 83 000 € - 2009 : 80 000 € - 2010 : 80 000 € - 2011 : 100 000 €
<p>Assainissement collectif</p> <p>Collecteurs principaux pris en charge par le Contrat de Rivière</p> <p>Branchements pris en charge par la commune</p> <p>Collecteurs et branchement village - Le crouzet - Côte Chaude - Bas Chassagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination des eaux parasites du village : 17 000 € - Collecteur Villeneuve 23 400 € - 48 600 € 	<ul style="list-style-type: none"> - 2009 - entre 2009 et 2010 - 8 100 € par an répartis équitablement entre 2010 et 2015

4.2 Faisabilité technique du PLU

- voiries à élargir
 - o ces voiries sont, pour la plupart, situées sur le grand Quartier, des repérages in situ ont été effectués conjointement entre bureau d'études et élus pour déterminer les localisations préférentielles de ces élargissements. Les investissements liés à ces travaux sont intégrés à la logique budgétaire communale

- Voiries à créer
 - o Ces voiries sont à créer, en particulier sur les zones 1AU, sur des terrains non bâtis. La logique d'opération d'ensemble permet de rendre ces voiries indépendantes du parcellaire préexistant. Une marge de variation est tolérée pour ces implantations de voiries pour absorber, entre autres, des complexités ponctuelles. Seuls doivent être considérés comme stables les points de connexion entre voiries nouvelles et voiries existantes. Il faut noter que le bouclage de voirie sur le secteur 1AU1 avec l'opération en cours a fait l'objet d'un accord entre Commune et aménageur.

- Réseaux à renforcer
 - o Les réseaux sont considérés comme suffisants pour assurer les dessertes en eau, en énergie et en télécommunications dans les zones de type UA et UB. Le travail à réaliser ne portera que sur les interfaces entre domaine public (voirie) et domaine privé (parcelles)

- Réseaux à créer
 - o Les réseaux à créer seront à intégrer sous les voiries nouvelles ou, autant que possible, pour limiter les coûts éventuels de reprise et de réparation, sous les cheminements piétons

- Voies vertes, piétonnes
 - o Les voies vertes piétonnes sont de trois natures :
 - ~~LES~~ Les voies vertes piétonnes dans les secteurs type 1AU, créées en même temps que les voiries. Elles sont à inclure dans la logique d'opération d'ensemble

 - ~~LES~~ Les voies vertes en parallèle de voiries existantes, développées en accotement de celles-ci. Ce réseau sera à développer au fur et à mesure, sur la durée de vie du PLU. Les investissements liés à ces travaux sont intégrés à la logique budgétaire communale

 - ~~LES~~ Les cheminements piétons reprenant des chemins cadastrés relèvent d'une double logique :
 - ?? Incitation des riverains à ne pas occuper ces chemins

?? Travaux d'élagage et de débroussaillage pour faciliter leur pratique

- Espaces publics extérieurs
 - o Ces espaces publics extérieurs sont de deux catégories :
 - ~~est~~ Les espaces publics extérieurs intégrés dans les zones 1AU, dont la création relève de l'opération d'ensemble
 - o Les espaces publics extérieurs sur les zones U, classés en emplacements réservés. Les investissements liés à ces travaux sont intégrés à la logique budgétaire communale
- Interfaces routières avec les communes voisines
 - o Les interfaces routières avec les communes voisines concernent les trois zones 1AU ; 1AU1, 1AU2, 1AU3. ce sont des liaisons à l'interface de Coux et Privas. Le travail sur le présent PLU a été l'occasion d'évoquer entre élus et techniciens les questions de liaison à l'interface des communes
 - ~~est~~ La connexion Coux-Privas de la zone 1AU1 nécessite des travaux, sur la commune de Privas, sur une faible longueur. Cette connexion peut intervenir dans la logique de finalisation de la zone de Tauléac – Trois chemins sur Privas avec une recalibrage de voirie.
 - ~~est~~ La connexion Coux-Privas de la zone 1AU2 nécessite, sur la commune de Privas, la création d'un lien recalibré plus important
 - ~~est~~ La connexion Coux-Privas de la zone 1AU3 nécessite, sur la commune de Privas, la création d'un lien recalibré plus important, de même nature que le lien pour la zone 1AU2
 - ?? Ces deux derniers points, s'ils ne sont pas résolus à l'heure actuelle, peuvent trouver leur résolution dans le Plan de déplacement Urbain (PDU) que la commune de Privas envisage de se doter

4.3 Compatibilité du PLU avec le SDAGE

SDAGE	PLU
Réseau collectif existant sur les secteurs de Tauléac, Chabrières, Village, Onclaire, Le Crouzet, Sallières bas, Pont de Bourdely, les Bros, 1AU Brus	Classification des zones concernées en UA ou UB, avec obligation de raccordement au réseau d'assainissement
Extension à court terme du réseau collectif sur les secteurs de Villeneuve, Brus, 1AU Tauléac, 1AU Chabrières, 1AU Brus	Classification des zones concernées en UA _i , Ubi ou 1AU avec obligation de raccordement au réseau d'assainissement quand celui-ci sera créé et mis en service
Extension à moyen ou long terme du réseau collectif sur les secteurs de Meyrand, La Charrière	Classification des zones concernées en UA, UB ou 1AU, avec obligation de raccordement au réseau d'assainissement
Extension à moyen ou long terme du réseau collectif sur les secteurs de Auréac	Classification des zones concernées en N, avec droits de constructibilité restreints et avec obligation de recours à un système d'assainissement autonome adapté à la nature géologique du terrain et à ses capacités de perméabilité ainsi qu'à sa pente
Pas d'extension à moyen ou long terme prévue du réseau collectif sur les autres secteurs	Classification des zones concernées en UA _i , Ubi ou N, avec obligation de recours à un système d'assainissement autonome adapté à la nature géologique du terrain et à ses capacités de perméabilité ainsi qu'à sa pente

5 Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur retenues

L'article R. 123-24° du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Dans la mesure où le PADD constitue l'élément fondateur des dispositions du PLU, il est donc important d'évaluer, en amont, les incidences de ses orientations sur l'environnement. L'impact du PADD est, par conséquent, évalué au regard de la situation et des tendances actuelles issues du diagnostic et des effets attendus tels qu'ils ont été exprimés par les élus et la population. C'est pourquoi, il ne s'agit en aucun cas d'une identification exhaustive des effets.

Les incidences des orientations du PLU de Coux sur l'environnement peuvent être évaluées selon des thèmes qui correspondent aux impacts des trois objectifs du PADD et qui dégagent les préoccupations des élus et de la population en la matière:

- une ville plus verte et plus viable
- une ville de proximité
- une qualité urbaine et patrimoniale affirmée
- une mobilité maîtrisée
- un territoire vivant avec le développement durable de ses activités

Dans les tableaux qui suivent, chacun de ces thèmes a fait l'objet d'une évaluation de ses impacts positifs et , le cas échéant, négatifs. Les mesures de préservation et de mise en valeur retenues sont encadrées par le zonage et les dispositions réglementaires du PLU, mais aussi par d'autres législations issues des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

5.1 Une ville plus verte et plus viable

5.1.1 La situation actuelle

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence une commune dont le patrimoine naturel et les ressources doivent être valorisés et préservés, et qui est caractérisée par :

- l'ampleur et la diversité du patrimoine naturel encore préservé (boisements, Natura 2000, ZNIEFF, PNR, terres viticoles, paysage en terrasses, Contrat de rivière) mais menacé par les futures extensions urbaines,
- une trame verte urbaine importante mais peu valorisée,
- des ensembles de continuité paysagère qui participent à l'identité du village et permettent une articulation graduelle entre les territoires habités et les espaces naturels et agricoles qui les ceignent,
- une forêt soumise à la pression de l'urbanisation et pouvant exposer les constructions au feu,
- une eau très présente dans le paysage urbain, une ressource à économiser et préserver,
- des risques d'inondation, essentiellement par débordement de rivière ou de ruisseaux, et plus marginalement par ruissellement,
- un milieu biologique qui comprend des espèces rares à préserver.

L'objectif du PADD de valoriser le patrimoine naturel s'est traduit en orientations sous-jacentes aux prises de décisions dans l'élaboration du document d'urbanisme et qui tendent à une ville plus verte et plus viable :

- ?? affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
- ?? protéger les espaces naturels et les ambiances végétales
- ?? préserver et gérer les ressources naturelles et du sol
- ?? préserver les biens et les personnes contre les risques naturels notamment les risques d'inondations

5.1.2 Les effets attendus

Ces orientations devraient développer l'attractivité de la commune (notamment au niveau du tourisme) et le confort des citoyens, tout en préservant le cadre de vie et les ressources naturelles, assurant ainsi :

- ☞ Une croissance urbaine délimitée par une trame verte agricole, appuyée sur une trame de parcs paysagers, qui permet une articulation graduelle entre les territoires habités et les espaces naturels agricoles qui les ceignent,
- ☞ Une utilisation économe des ressources, garantissant leur préservation et leur régénération : préservation à long terme de la qualité de l'environnement urbain (espaces naturels, environnement sonore), de l'existence et de la qualité des ressources naturelles (l'eau, l'air),
- ☞ Une préservation des terres agricoles,

- ☒ Une préservation de la santé publique et de la sécurité des personnes et des biens,
- ☒ Une protection des espèces rares de la flore et de la faune,
- ☒ Des zones d'habitat protégées des risques industriels et naturels,
- ☒ Des sols à urbaniser plus respectés

Des effets attendus des orientations du PLU, ressortent :

Impacts positifs	Impacts négatifs
Limitation de l'urbanisation	Limitation des droits privés d'utilisation du sol
Maîtrise des coûts de l'étalement urbain et de la construction	
Offre de grands secteurs non pollués et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air	
Garantie d'une diversité écologique et paysagère au territoire	
Préservation de la diversité faunistique et floristiques	Limitation de l'exercice agricole sur certains secteurs naturels
Concentration des risques industriels : faciliter les interventions en cas de danger	Insertion paysagère de ces zones d'activités
Pas d'incidence sur le relief	

5.1.3 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions et mesures prises dans le PLU
Affirmer les présences de l'élément naturel dans le paysage urbain
Zones A à proximité des zones urbaines
Création d'une trame verte et de liaisons pratiques avec la campagne et les espaces naturels
Protéger les espaces naturels et les ambiances végétales
Périmètre des ZNIEFF et du Natura 2000 traduits dans le zonage par des zones en Naturel strict et, pour la zone Natura 2000, ceinture naturelle (N) complémentaire, tampon de protection entre Natura 2000 et habitat
Continuité des espaces naturels et agricoles entre les différentes zones ZNIEFF et Natura 2000 qui crée une cohérence écologique de vastes espaces naturels reliés entre eux par des corridors biologiques
Préservation des massifs forestiers par le zonage en N
Sauvegarde de l'entité naturelle et paysagère de la Jaubernie par le zonage en Ap et Np
Classement des méandres potagers en Ap
Préservation des haies, éléments du paysage et milieu propice à la biodiversité (article 13 du règlement)

Préserver et gérer les ressources naturelles
Mesures réglementaires en faveur de l'assainissement des eaux usées
Obligation de dispositifs de traitement des eaux pluviales
Protection de la zone de captage d'eau potable par un zonage en N
Localisation respective des zones d'urbanisation et des sources de nuisance
Intégration de dispositifs de protection phonique (marges de recul par rapport à la voirie)
Interdiction des activités extractives
Obligation de prise en compte du climat par les aménagements pour des raisons d'économie d'énergie
Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels
Maintien en état naturel des zones inondables, inconstructibilité dans ces zones
Ré infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle partout où cela est possible
Plan de prévision de la défense incendie
Mesures en faveur de la régulation des eaux pluviales
Zone où l'aléa glissement de terrain est présent classée en N, d'où découle une non constructibilité

Obligation d'adaptation des nouveaux réseaux routiers à la défense contre l'incendie
Mise en place programmée d'un système de défense autour des zones urbanisées et obligation de débroussaillage soulignée dans le règlement
Ouverture des zones à urbaniser conditionnées à la mise en place de la défense incendie
Dans le cas des zones d'activités et des risques technologiques, précaution de localisation par rapport à l'habitat
Respect des sols
Obligation du respect de la topographie pour les aménagements
Zonage en faveur de formes urbaines compactes et d'économie du sol
Interdiction de l'ouverture et de l'exploitation de carrières, des affouillements et exhaussements du sol qui ne sont pas liés à des travaux d'aménagement et de construction

5.2 Une ville de proximité

5.2.1 La situation actuelle

Le diagnostic a mis en évidence une déstructuration du village traditionnel corollaire de son expansion périphérique décousue, caractérisée par :

- un développement urbain peu dense marqué par la dispersion urbaine périphérique,
- un fonctionnement urbain basé sur l'utilisation massive de la voiture ; une surconsommation des sols disproportionnée par rapport à l'accroissement démographique, favorisée par ce mode de déplacement,
- des pôles d'habitat forts mais éclatés sur l'ensemble du territoire, sans maillage urbain, et donc de forts cloisonnements urbains faisant obstacle à la fluidité des échanges internes à la commune,
- de fragiles équilibres du commerce et de l'artisanat dans les quartiers,
- une grande variété de tissus urbains et de types d'habitat, mais une offre en logements déséquilibrée, laissant des besoins qualitatifs et quantitatifs insatisfaits, dans le contexte d'un marché de logement tendu, où la hausse des prix immobiliers et fonciers accentue la ségrégation sociale et l'étalement de la ville.

Les orientations retenues pour répondre à ce diagnostic se retrouvent principalement dans le premier objectif du PADD qui propose de structurer et réorganiser le tissu urbain, les activités et les liaisons existants. Ainsi, il s'agit de :

- ?? encadrer l'évolution urbaine autour des pôles anciens et déjà construits
- ?? assurer une plus grande diversité des fonctions urbaines dans les quartiers
- ?? participer au maintien et au développement des services à la population
- ?? diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants

5.2.2 Les effets attendus

Ces orientations devraient permettre une organisation de la vie du village plus fonctionnelle et plus équilibrée, répondant à l'aspiration des habitants à un accès facile et plus proche à ce qui compose la cité (habitat, services, commerces, équipements collectifs) :

- es* un développement spatial cohérent, restaurant l'attractivité résidentielle et le dynamisme démographique autour de l'existant,
- es* un développement périphérique maîtrisé, un mitage du territoire, source de coûts publics différés et élevés, jugulé,
- es* une urbanisation cohérente et structurée autour des équipements existants, rentabilisant ainsi les investissements consentis par la collectivité, et permettant une maîtrise des dépenses publiques d'aménagement et d'équipement,
- es* une meilleure organisation de la vie des habitants autour des centres anciens et des quartiers en privilégiant la proximité et en limitant

l'éclatement du village, et ainsi une meilleure intégration des populations grâce à une commune qui facilite les échanges et la mixité,

la reconquête des espaces vacants ou en déshérence au sein du village,

la préservation et la valorisation des espaces naturels sur le territoire communal,

Des conditions améliorées pour une plus grande diversité démographique et sociale : potentiel foncier suffisant pour contribuer à la détente des marchés foncier et immobilier, opération en prévision de constructions de logements sociaux.

Ces effets attendus pourraient avoir comme:

Impacts positifs	Impacts négatifs
recomposition du village et amélioration de sa lisibilité et de sa qualité urbaine	Risque d'augmentation du foncier du fait de la limitation des zones constructibles
maîtrise des déplacements et réduction de l'étalement urbain	
économie de coûts d'investissement en équipements publics	
préservation des espaces naturels	
amélioration de l'attractivité sociale urbaine	Augmentation ponctuelle des risques de nuisances liées à l'activité artisanale et commerciale dans des secteurs résidentiels
amélioration de la vie de quartier	
réponse aux besoins quantitatifs de logements	
diversification de la population par la nature des logements proposés	

5.2.3 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions du PLU
Zones à urbaniser ouvertes entre les différents espaces d'habitation et autour des zones urbanisées existantes
Zonages mixtes, souples, évolutifs et compatibles avec le caractère des secteurs
Potentiel foncier conservé sur la zone UB de Tauléac où la construction des logements sociaux est en prévision

5.3 Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée

5.3.1 La situation actuelle

Le diagnostic a mis en évidence une commune bénéficiant de nombreux atouts paysagers, patrimoniaux et identitaires, menacés par les formes actuelles du développement urbain :

- un village de pierre situé principalement dans le centre bourg dont l'identité architecturale, la cohérence et la lisibilité sont de grande qualité
- un patrimoine naturel (forêt, viticulture, flore) menacé par les futures extensions urbaines
- des ensembles de construction particuliers de qualité, qui ont façonné l'identité et la valeur patrimoniale de la commune

En réponse à la situation actuelle, le PADD propose de faire de la valorisation des patrimoines bâti et naturel un objectif du document d'urbanisme. Par ailleurs, après avoir travaillé sur le milieu naturel et la forme urbaine, le PLU s'est attardé sur l'aspect qualitatif de l'urbanisation et de ce qui l'entoure :

- ?? valoriser le patrimoine et le paysage urbain
- ?? créer un maillage de lieux et de centralité de qualité
- ?? améliorer la qualité architecturale et paysagères des parcs d'activités économiques et des nouvelles constructions
- ?? identifier et valoriser les paysages

5.3.2 Les effets attendus

Ces orientations devraient développer l'attractivité et le dynamisme de la commune ainsi que le confort des habitants, grâce à :

- ☞☞ Un maintien de la diversité et de l'identité des territoires
- ☞☞ Un cadre de vie, un patrimoine existant, tant naturel que bâti, préservés mais également valorisés, reconquis
- ☞☞ Une meilleure intégration du patrimoine naturel à l'urbanisation, améliorant la qualité et le confort des espaces ouverts
- ☞☞ Une vie publique enrichie par le développement des espaces de rencontres

Impacts positifs	Impacts négatifs
Contribution à l'attractivité résidentielle des parties anciennes de la commune	Difficulté à intégrer les activités commerciales dans les parties anciennes
Rayonnement touristique de la commune	Augmentation du foncier sur l'ancien
Valorisation du paysage urbain	
Amélioration de la vie de quartier	
Existence de repères et de lieux de référence aux quartiers	

5.3.3 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions et mesures prises par le PLU
Ediction de règles architecturales afin de préserver la qualité de la façade du vieux village de Coux
Emplacements réservés pour la création d'espaces publics
Exigences d'insertion urbaine paysagère des activités économiques
Préservation du paysage aux abords de la RD304 : <ul style="list-style-type: none">- maintien du secteur agricole du Pré Neuf- délimitation du secteur UB de Tauléac de telle façon que les versants boisés de la vallée de l'Ouvèze soient préservés
Des secteurs N ont été définis pour préserver les visions sur les hameaux anciens de Chassagne et Masneuf (architecture de terrasses)
Contraintes paysagères sur l'urbanisation future (article 11)

5.4 Une mobilité maîtrisée

5.4.1 La situation actuelle

Le diagnostic a mis en évidence une commune où la place de l'automobile crée des nuisances et des dysfonctionnements importants :

- un fonctionnement urbain basé sur l'utilisation massive de la voiture et qui engendre des nuisances, notamment sur les principaux axes de déplacement : bruit, pollution de l'air, accidents, stationnement anarchique et envahissant, incitation à une consommation excessive et extensive de l'espace....
- Un usage insuffisant des modes de déplacements doux : niveau relativement bas de la pratique piétonne, usage des deux-roues en baisse
- Des places de stationnement en parc public en nombre insuffisant
- Des liaisons dans la commune à développer avec un manque d'unité du territoire

Des orientations ont été prises dans le sens de l'amélioration de la situation actuelle, notamment dans l'objectif de structuration et de réorganisation du tissu urbain, des activités et des liaisons existants du PADD:

- ?? Améliorer l'accessibilité des territoires en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture
- ?? Développer le stationnement public et privé
- ?? Améliorer les liaisons entre les quartiers
- ?? Imposer des règles pour sécuriser l'accès à la voirie

5.4.2 Les effets attendus

Ces orientations devraient permettre une maîtrise de l'usage de la voiture en ville et ainsi contribuer à la qualité de vie dans la commune :

- ☞ Un meilleur partage de l'espace des voies publiques
- ☞ Une gestion du stationnement privé et de l'offre publique qui contribue à réduire l'emprise de la voiture
- ☞ Une meilleure organisation du réseau de voiries existant et des compléments au bénéfice d'un recentrage sur les lieux de proximité, d'un meilleur partage entre les modes de transport
- ☞ Diminution des césures sur le territoire communal
- ☞ Réduction des risques d'accidents

Le rééquilibrage des déplacements au profit des modes doux peut générer des effets positifs portant sur la réduction de la pollution de l'air et de la sédentarité :

Impacts positifs	Impacts négatifs
Réduction du nombre de véhicules dans le village	Augmentation du nombre d'accidents deux-roues
Contribution à une amélioration de la qualité de l'air	
Amélioration de l'accessibilité aux territoires et amélioration de la pratique de proximité	Augmentation de l'offre de voirie et risque d'augmentation des déplacements
Amélioration de la santé publique par la proposition d'une alternative à la voiture, source de sédentarisation	

5.4.3 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions et mesures prises dans le PLU
Création d'une trame verte qui offre des pistes alternatives pour la marche ou l'utilisation des deux-roues
Emplacements réservés pour la réalisation de stationnements dans le village ou à proximité, ou à proximité du site de la Jaubernie
Obligation de stationnements privés sans emprise publique pour toutes les nouvelles constructions
Emplacements réservés pour :

<ul style="list-style-type: none"> - liaison Côte rôtie et chemin du Pavillon - élargissement des voies communales - aménagement de carrefours
Dispositions réglementaires sur les accès à la voirie
Dispositions prises par le document pour regrouper l'habitat et la mixité des fonctions, qui entraînent une baisse des déplacements motorisés
Choix délibéré de ne pas recalibrer la voie au sud de la commune pour ne pas augmenter la circulation automobile

5.5 Un territoire vivant avec le développement durable de ses activités

5.5.1 La situation actuelle

Le diagnostic a mis en évidence une commune où l'activité est présente, mais fragile selon les secteurs :

- une proximité avec Privas qui rend difficile un développement du commerce
- une capacité limitée d'accueil des entreprises par l'absence de locaux disponibles
- régression de l'activité agricole
- un potentiel touristique sous développé

Le PADD fait du maintien des activités en place une des déclinaisons de sa première orientation et replace la valorisation des patrimoines dans un but de développement touristique. Pour ce faire, des actions se retrouvent tout au long du document d'urbanisme :

- ?? promouvoir l'intégration du commerce et de l'artisanat dans les centres et les quartiers
- ?? promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples

- ?? favoriser une forêt de qualité aux fonctions multiples
- ?? participer au développement d'un tourisme intégré, de qualité
- ?? accompagner le développement de certains sports et loisirs de pleine nature

5.5.2 Les effets attendus

Ces orientations devraient permettre le développement équilibré de l'activité économique sur la commune :

- adaptation des commerces aux besoins de proximité de la population
- protection des espaces agricoles nécessaires au maintien à long terme des exploitations agricoles viables
- pérennisation de cette activité, élément qualitatif en terme de paysage et de cadre de vie
- gestion équilibrée des ressources naturelles, source de revenus et d'activités
- structuration et amélioration de l'accueil, de l'image et de la lisibilité des activités touristiques

Impacts positifs	Impacts négatifs
Renforcement de la ville de proximité	
Création d'emplois	Compatibilité entre le développement du tourisme et le respect de l'environnement
Animation du territoire	

5.5.3 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions et mesures prises dans le PLU
Zonage qui favorise la mixité des fonctions dans les zones d'habitat
Le règlement s'adapte à l'agriculture péri urbaine en permettant l'accueil à la ferme, la vente directe
Limitation stricte des activités non agricoles dans les zones A
Protection des ressources forestières sous forme de servitudes à l'ONF
Emplacement réservé pour l'agrandissement de l'espace de loisirs

5.6 Les risques naturels et la maîtrise de l'exposition

5.6.1 La situation actuelle

Deux risques naturels sont présents sur la commune :

- 1) risque inondation, avec la rivière Ouvèze
- 2) risque incendie de forêt principalement sur la moitié nord de la commune

PADD, zonage et règlement s'organisent pour assurer :

- Risque inondation
 - Interdiction de construction nouvelle ou d'extension (hormis espace refuge) dans les zones inondables
 - Inscription des zones mitoyennes à la zone inondable en zones agricoles ou naturelles, permettant la préservation de zones d'expansion larges pour l'Ouvèze
 - Chaînage entre règlement, zonage avec le PPR inondation
 - Marquage de la zone inondable sur les planches graphiques « Servitudes »
- Risque incendie de forêt
 - Limitation forte des construction nouvelles dans les zones soumises au risque
 - ✍ Classement en zone N des secteurs et hameaux très exposés
 - ✍ Limitation des extensions sur les franges des zones exposées au risque
 - Investissements programmés pour assurer une défense incendie correcte dans les secteurs d'habitat exposés
 - Rappel dans le règlement des obligations de débroussaillage sur les parcelles exposées
 - Marquage de la zone incendies de forêt sur les planches graphiques « Servitudes »

5.6.2 Les effets attendus

Ces orientations devraient permettre de tenir les objectifs fondamentaux de protection des risques naturels

- Respect des règles du PPR inondation en ce qui concerne les habitats et les activités humaines
- Maintien des zones d'expansion de l'Ouvèze sur des terres agricoles ou naturelles
- Limitation de l'exposition nouvelle au risque incendie de forêt
 - o Limitation du droit à construire sur les zones très exposées
 - o Maîtrise des éléments de sécurité incendie sur les franges des zones à risque sur lesquelles de l'habitat est implanté ou sera implanté

Impacts positifs	Impacts négatifs
Risque inondation	
Non aggravation du risque par l'absence de constructions nouvelles	
Préservation des zones d'expansion et du lit majeur	
Risque incendie de forêt	
Limitation du nombre de personnes exposées avec un zonage adapté	Extensions des zones d'habitat sur certaines franges de la zone exposée
Amélioration des défenses incendie	
Extension des zones de débroussaillage	
Incitations, via la politique communale, à l'abattage des essences d'arbres augmentant le risque	

5.6.3 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions et mesures prises dans le PLU
Mise en secteur N des petites zones d'habitat au cœur des zones « risque incendie de forêt
Secteurs exposés en zone UB avec contraintes de débroussaillage
Les secteurs « risque incendie de forêt » sont reportés sur les documents graphiques « Servitudes ».

5.7 ZNIEFF Ruisseau de LYAS et zone à vocation d'espaces de loisirs

5.7.1 La question de la compatibilité entre ZNIEFF et activités de loisirs

la présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

5.7.2 Evaluation sommaire des incidences

Enjeu environnemental	Impacts estimés
Y a-t-il augmentation des zones ouvertes à l'urbanisation ?	NON
Y aura t'il perturbation du fonctionnement des écosystèmes présents sur le territoire de la ZNIEFF ? (imperméabilisation des sols, destruction de haies, assainissement, augmentation des déchets...)	<p>Les possibilités d'implantation de bâtiments nouveaux ne dépassent pas 50 m² sur l'ensemble du tènement.</p> <p>Zone Nt correspondant à un tènement unique de 7,17 hectares.</p> <p>Cela correspond à moins de 10/10 000 de la superficie de la zone</p>
Le zonage prévoit-il des aménagements dans ou à proximité de la ZNIEFF ?	OUI
Si oui, ces aménagements détruisent-ils ou fragmentent-ils la ZNIEFF ?	Ces aménagements ne modifient pas la situation préexistant au PLU. La fragmentation issue de l'état d'usage actuel et du POS n'est pas modifiée. La combinaison des zones Np et Nt conserve l'intégrité de la ZNIEFF
Des espèces protégées sont-elles perturbées par ces aménagements ? (destruction, dégradation de la qualité écologique ou fragmentation des habitats)	<p>Les espèces suivantes ont été recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand rhinolophe - Petit rhinolophe - Pipistrelle de Nathisius - Vespertilion de Natterer <p>- Quatre espèces de chiroptères non perturbées par les activités humaines sur la zone, aussi bien du point de vue de l'habitat que de la reproduction ou des enjeux de nutrition</p>
Des aménagements sont-ils prévus (même à une distance éloignée) entraînant la pollution des milieux naturels des ZNIEFF (eau, sol, air...)?	NON
Des protections particulières ou des mises en valeur des ZNIEFF sont-elles prévues ?	Limitation très forte des aménagements possibles

5.8 Un site Natura 2000 à préserver et protéger

5.8.1 La question de l'étude d'impact pour la zone Natura 2000

Le choix de zonage qui a été fait sur les secteurs classés en zone NATURA 2000 est d'inscrire ces secteurs en zones N strictes, interdisant toute construction. De plus, la zone N stricte est plus large que la zone NATURA 2000, cette zone N stricte est redoublée d'une zone N simple créant rideau entre la zone N stricte et les zones urbanisées ou urbanisables. La distance entre les zones urbanisées et le secteur NATURA 2000 est de 300 m, dans un terrain très pentu, sans chemin d'accès et avec un couvert végétal de taillis.

Cette situation et les choix de zonage qui ont été faits n'impliquent pas le développement d'une étude d'impact exhaustive mais, néanmoins, les articles suivants développent une évaluation environnementale succincte.

5.8.2 La situation actuelle

INTERET DU SITE :

On y trouve majoritairement des formations ouvertes : des pelouses calcaires bordées de chênes verts et pubescents.

Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Les nombreuses grottes (surtout près de Chomérac) renferment plus de sept espèces de chauves-souris.

Le site est un plateau calcaire du Jurassique entaillé par deux cours d'eau de type méditerranéen : intermittent pour la Payre et quasi-permanent pour l'Ouvèze.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux) :

- Les pelouses doivent être maintenues, or le milieu tend déjà à se refermer.
- Améliorer la qualité des eaux en installant des stations d'épuration.
- Gestion raisonnée du lit et des berges: éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens).
- Préserver la tranquillité des chauves-souris en limitant l'accès des grottes aux visiteurs, surtout pendant les périodes d'hibernation et de reproduction.

Le PADD fait de la protection et de la préservation du site Natura 2000 un des enjeux naturels importants et fondamentaux.

PADD, zonage et règlement s'organisent pour assurer :

- 3) la protection du site lui-même avec un marquage réglementaire interdisant les constructions (classement Np)
- 4) la création d'une couronne de protection supplémentaire, zone tampon entre Natura 2000 et habitat (classement N)

- 5) le maintien de l'absence de voirie d'accès ou traversante sur le site et sa couronne protectrice mitoyenne
- 6) le non développement (la non réouverture) de chemins d'accès piétons au site
- 7) laisser la possibilité à un entretien pastoral des pelouses

5.8.3 Les effets attendus

Ces orientations devraient permettre de tenir les objectifs fondamentaux de protection d'une zone Natura 2000 :

- Eviter les projets susceptibles d'affecter le site Natura 2000
- Protéger et préserver l'intégrité du site
- Limiter les perturbations pouvant influencer négativement les espèces animales et végétales du site

Impacts positifs	Impacts négatifs
Limitation des accès au site	
Préservation des habitats naturels existants	
Préservation des flores existants	
Préservation des faunes existantes	
Préservation des possibilités de gestion pastorale	
Pôle protégé élargi par rapport au site Natura 2000 lui-même	

5.8.4 Les dispositions et mesures prises dans le PLU

Dispositions et mesures prises dans le PLU
Zonage en deux secteurs concentriques (Np pour le secteur natura 2000) et N pour sa périphérie assurant et la protection elle-même et le « tampon » entre Natura 2000 et habitat, activités humaines.
Le règlement interdit toute intervention sur le site Natura 2000 (Np) et limite fortement les interventions sur la couronne tampon (N)